Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 3 décembre 2018 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2018.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 novembre 2018.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1188046005

Report à 2019 de la somme de 106 489 $ financée par le Fonds de dynamisation des rues commerciales 2018 (volet III « Besoins complémentaires » réservé aux associations volontaires de commerçants), et délégation au directeur du développement du territoire et des études techniques de la signature des conventions financières avec ces associations.

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1188046006

Report à 2019 de la somme de 30 000 $ financée par le Fonds de dynamisation des rues commerciales 2018 (volet III « Besoins complémentaires » réservé aux associations volontaires de commerçants), et délégation au directeur du développement du territoire et des études techniques de la signature de l'entente avec PME MTL pour l'organisation d'un concours entrepreneurial.

20.03 Obligations contractuelles

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social* - 1176008012

Autorisation d'une dépense de 7 232,26 $, taxes incluses, à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA) pour les services de fourrière animale sur le territoire du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er au 31 janvier 2019. (Addenda)

20.04 Subvention - Contribution financière

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1187827001

Confirmation au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 3,404 km, pour l'exercice financier 2018-2019 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, totalisent 23 481,83 $ afin de recevoir une subvention de 5 106 $.

20.05 Immeuble - Location

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social* - 1185320008

Autorisation de prêt de locaux, à titre gratuit, à cinq organismes à but non lucratif pour l'occupation de locaux situés au Centre du Plateau, au Centre Saint-Denis et au Centre Calixa-Lavallée, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social* - 1185320007

Octroi d'une contribution financière à l'organisme Relance des loisirs tout 9 inc. au montant de 190 000 $, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement et pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, dans le cadre des programmes « *Activités de loisirs* », « *Accueil et surveillance* » et « *Camp de jour* », et approbation du projet de convention à cet effet.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social* - 1185320003

Octroi d'une contribution financière à l'organisme Centre du Plateau, au montant de 182 000 $, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement et pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, dans le cadre des programmes « *Activités de loisirs* », « *Accueil et surveillance* » et « *Camp de jour* », et approbation du projet de convention à cet effet.

20.08 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social* - 1185320001

Octroi d'une contribution financière à l'organisme Art neuf inc. au montant de 62 000 $, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement et pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, dans le cadre des programmes « *Activités de loisir* » et « *Accueil et surveillance* », et approbation du projet de convention à cet effet.

20.09 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social* - 1185320006

Octroi d'une contribution financière à l'organisme Les YMCA du Québec, succursale du Parc, au montant de 58 000 $, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement et pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, dans le cadre du programme « *Bain libre* », et approbation du projet de convention à cet effet.

20.10 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social* - 1185320005

Octroi d'une contribution financière à l'organisme le Centre Père Sablon, au montant de 33 200 $, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement et pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, dans le cadre du projet « *Gymnastique Élite* », et approbation du projet de convention à cet effet.

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social* - 1187378005

Octroi d'une contribution financière de 29 000 $, toutes taxes incluses, à l'organisme Îlot 84 pour la réalisation du projet « *Le Village du vilain sapin* », qui se tiendra du 23 novembre au 23 décembre 2018, et approbation du projet de convention à cet effet.

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social* - 1187570006

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 20 965 $, toutes taxes incluses, aux organismes Centre Le Beau Voyage Inc. (11 985 $) et Relance des loisirs tout 9 inc. (8 980 $) dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'Intervention de Milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans, et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal, et approbation des projets de convention à cet effet.

20.13 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social* - 1185320004

Octroi d'une contribution financière à l'organisme Centre Le Beau Voyage Inc., au montant de 18 000 $, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement et pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, pour l'animation et la surveillance du *JM Court*, et approbation du projet de convention à cet effet.

20.14 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social* - 1187705012

Octroi d'une contribution financière de 7 500 $, toutes taxes incluses, à l'organisme Vélo Québec pour le déploiement de leur programme de formation « *Cycliste averti* », pour la période du 1er au 30 juin 2018, dans cinq classes des écoles Élan et Paul-Bruchéshi dans le cadre du projet « *écoles de quartier* », et approbation des projets de convention à cet effet.

20.15 Contrat de services professionnels

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1184140001

Octroi d'un contrat de services professionnels de 77 357,48 $, taxes incluses, à la firme EMS Infrastructure inc. pour des services de conception des plans et devis, de coordination du projet et de surveillance des travaux dans le cadre du projet de réfection du drainage de la Cour de service Bercy, et autorisation d'un montant additionnel de 15 471,50$, taxes incluses, pour les imprévus et de 27 766,46$ pour les incidences, taxes incluses.

30 – Administration et finances

30.01 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1187510005

Autorisation au Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale aux 3620-3622 et 3626-3630, rue Saint-Denis (lots 1 201 981 et 1 201 997 du cadastre du Québec).

District(s) : Jeanne-Mance

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1186441004

Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de réaménagement et de reconstruction d'infrastructures de la rue Saint-Cuthbert, entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Saint-Laurent.

District(s) : Jeanne-Mance

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1187007005

Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de saillies à l'intersection des avenues Casgrain et Fairmount Est, ainsi qu'à l'intersection des avenues De Gaspé et Fairmount Est.

District(s) : Mile-End

30.04 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1186131009

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2018.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social* - 1187378004

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1180691008

Ordonnance en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 3536, boulevard Saint-Laurent de l'obligation de fournir les 14 unités de stationnement pour vélo, et contribution au fonds de compensation de 21 000 $.

District(s) : Jeanne-Mance

40.03 Règlement - Domaine public

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1182728010

Gratuité de l'occupation permanente du domaine public pour le bâtiment situé du 3699 au 3701A, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

District(s) : Jeanne-Mance

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1180482006

Avis de motion, présentation et adoption du projet du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2019* (2018-09).

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1188046001

Avis de motion, présentation et adoption du projet du *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation* (2018-10).

40.06 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1188046002

Avis de motion, présentation et adoption du projet du *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation* (2018-11).

District(s) : Mile-End
Jeanne-Mance

40.07 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1188046003

Avis de motion, présentation et adoption du projet du *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont- Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation* (2018-12).

District(s) : Mile-End

40.08 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1188046004

Avis de motion, présentation et adoption du projet du *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation* (2018-13).

40.09 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1180482009

Avis de motion, présentation et adoption du projet du *Règlement* (2018-16) *modifiant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02).

40.10 Règlement - Avis de motion

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1182583001

Avis de motion - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), *afin d'interdire les nouveaux établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois*.

40.11 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1185924003

Adoption du règlement 2018-06 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) *et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation* (R.R.V.M., c. C-3.2), *afin de revoir les secteurs où est autorisé l'usage « résidence de tourisme », et d'interdire le changement de vocation de certains immeubles de grande hauteur*.

40.12 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1183945039

Adoption du règlement 2018-14 - *Règlement autorisant un emprunt de 4 723 000 $ pour la réalisation de travaux de réfection routière*.

40.13 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1183945036

Adoption du règlement 2018-15 - *Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 $ pour la réalisation du projet de protection des immeubles et autres travaux sur les bâtiments de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal*.

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1180691006

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation à des fins d'école d'enseignement spécialisé pour adultes, d'un bâtiment commercial situé au 3536, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant aux usages autorisés et à la densité maximale.

District(s) : Jeanne-Mance

40.15 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1186652009

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser une marge latérale inférieure à celle prescrite pour un appentis au toit du bâtiment situé au 1471, avenue du Mont-Royal Est.

District(s) : DeLorimier

40.16 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1186652010

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et d'un café-terrasse pour la brasserie RJ située aux 5579-5583, avenue Christophe-Colomb.

District(s) : Mile-End

40.17 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1180691011

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'occupation aux fins de restaurant d'une partie du bâtiment situé au 5061, rue Fullum.

District(s) : DeLorimier

40.18 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1180691009

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 351-359, avenue du Mont-Royal Est, aux fins de l'usage « épicerie » en dérogation au nombre de places assises prescrit.

District(s) : Mile-End

40.19 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1182957007

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble de trois étages avec sous-sol, 12 logements aux étages avec rez-de-chaussée commercial, terrasse au toit avec bacs de végétaux, situé aux 4542-48, rue Saint-Denis.

District(s) : Mile-End

40.20 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1182957006

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble de quatre étages avec sous-sol, 61 logements, 61 unités de stationnement pour vélos, 2 terrasses au toit et cour arrière plantée, situé au 468, rue Saint-Grégoire.

District(s) : DeLorimier

40.21 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1186652007

Refus de la demande d'autoriser en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), l'ajout d'une ouverture sur la façade latérale ouest afin d'y installer une fenêtre au plein vitrage, pour le bâtiment situé au 1214, rue Gilford.

District(s) : DeLorimier

40.22 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1186652008

Refus de la demande d'autoriser en vertu *du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), la construction d'une saillie (pergola) en bois au-dessus de la terrasse du commerce localisé au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 4543, avenue du Parc.

District(s) : Mile-End

40.23 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1187510004

Refus de la demande d'autoriser en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), une enseigne lumineuse de 0,72 mètre carré devant le bâtiment occupé par le Livart situé au 3980, rue Saint-Denis.

District(s) : Jeanne-Mance

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1187970010

Nomination de monsieur Guy Ouellet à titre de directeur d'arrondissement à la Direction de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, et ce, à compter du 8 décembre 2018.

50.02 Nomination

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social* - 1187970008

Nomination en vue de la permanence de monsieur François-Xavier Tremblay à titre d'agent de développement culturel, et ce, en date du 8 décembre 2018.

50.03 Nomination

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1187970009

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Jean-Charles Faucher, à titre de préposé aux travaux généraux à la Division de la voirie, et ce, à compter du 8 décembre 2018.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

61.02 Dépôt

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 9 et 23 octobre, et le 6 novembre 2018.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 51
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 2
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1188046005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Reporter à 2019 la somme de 106 489 $ financée par le Fonds de dynamisation des rues commerciales 2018 (remises 2017) (volet III « Besoins complémentaires » réservé aux associations volontaires de commerçants) et déléguer au directeur du développement du territoire et des études techniques la signature des conventions financière avec ces associations.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
Reporter à 2019 la somme de 106 489 $ financée par le Fonds de dynamisation des rues commerciales 2018 (remises 2017) (volet III « Besoins complémentaires » réservé aux associations volontaires de commerçants) et déléguer au directeur du développement du territoire et des études techniques la signature des conventions financières avec ces associations.

ATTENDU que les associations des commerçants sont des regroupements volontaires de commerçants légalement constitués;

ATTENDU que l'application du volet III « Besoins complémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit contribuer au dialogue et à rapprocher les gens d'affaires et motiver ceux-ci à travailler ensemble pour réaliser des projets qui auront un apport significatif sur le dynamisme commercial;

ATTENDU que l'objectif premier du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est la mobilisation et la réalisation de projets qui ont un impact positif et qui devraient contribuer à favoriser le désir des gens d'affaires à s'unir afin de créer éventuellement une SDC.

ATTENDU que le report à 2019 de ces sommes permettrait d'appuyer un plus grand nombre d'associations et ainsi favoriserait un partage plus équitable du fonds et que cela

contribuerait également à la dynamisation d'un plus grand nombre de zones commerciales;

ATTENDU que la délégation au directeur du développement du territoire et des études techniques la signature des conventions financières avec ces associations pour le financement de leurs projets permettrait plus de flexibilité et d'efficience quant à la gestion de ce volet du fonds.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE REPORTER à 2019 la somme de 106 489 $ financée par le Fonds de dynamisation des rues commerciales 2018 (remises 2017) (volet III « Besoins complémentaires » réservé aux associations volontaires de commerçants);

D'AUTORISER le directeur du développement du territoire et des études techniques à signer, au nom du conseil d'arrondissement, les conventions financières relatifs à la présente résolution.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-21 15:41

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1188046005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Reporter à 2019 la somme de 106 489 $ financée par le Fonds de dynamisation des rues commerciales 2018 (remises 2017) (volet III « Besoins complémentaires » réservé aux associations volontaires de commerçants) et déléguer au directeur du développement du territoire et des études techniques la signature des conventions financière avec ces associations.

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, à la suite de l'augmentation des tarifs des parcomètres dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, un fonds a été constitué visant le déploiement d'initiatives pour atténuer les impacts négatifs en découlant. C'est dans ce contexte qu'il a été convenu que les revenus nets supplémentaires générés à la suite de cette augmentation sur le réseau artériel seraient versés dans un fonds. L'arrondissement s'est alors engagé à créer le fonds de dynamisation des rues commerciales, en ayant comme objectif le soutien financier aux gens d'affaires du Plateau, notamment regroupés au sein des sociétés de développement commercial (SDC) et des associations volontaires de commerçants.
Le volet III du Fonds de dynamisation des rues commerciales est un soutien financier municipal dédié aux associations volontaires de commerçants afin de créer des conditions plus propices au développement et à la pérennité des affaires sur les rues commerciales. Le fonds vise à ce que les associations volontaires de gens d'affaires mènent des actions servant à améliorer la vitalité économique des rues commerciales dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ultimement la mobilisation et la réalisation de projets qui ont un impact positif devraient contribuer à favoriser le désir des gens d'affaires à s'unir afin de créer éventuellement une SDC.

Le comité exécutif de la Ville de Montréal a réservé pour 2018 une somme de 136 489 $ destinée aux associations volontaires de commerçants du Plateau-Mont-Royal. Cette année, une partie du fonds, soit 30 000 $, sera réservée pour la réalisation d'une activité de soutien à l'entrepreneuriat et réalisation d'activités mobilisatrices sur le territoire des associations. Cette activité prendra la forme d'un concours entrepreneurial et visera à implanter des projets d'affaires innovants sur le territoire des associations. L'activité sera organisée en collaboration avec les associations volontaires de commerçants et le réseau

PME-MTL.

Quatre associations volontaires de commerçants sont présentes sur le territoire de l'arrondissement. Il s'agit de l'Association des commerçants avenue Duluth (ACAD), l'Association des gens d'affaires du Mile-End (AGAME), l'Association des commerçants de la rue Prince-Arthur (ACPR) et l'Association des commerçants de la rue Rachel (ACRR).

Si l'AGAME et l'ACAD ont conçu des ébauches de projet, cela n'est pas le cas des deux autres associations bénéficiaires. L'ACPR étant en processus de renouvellement de leur conseil d'administration et l'ACRR, nouvellement créée, ne pourront déposer leurs projets 2019 avant la fin de la présente année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0928 - 23 mai 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser en 2018 (remises 2017) des subventions totales non récurrentes de 1 228 395 $ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal et réserver une somme de 136 489 $ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement
CE12 0394 - 21 mars 2012 - Approbation de la création du Fonds de dynamisation des rues commerciales pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et des règles de gestion s'y rattachant / Mandat à la DUDE pour assumer la gestion de ce fonds en collaboration avec le Service des finances et les autres unités administratives concernées.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise, d'une part, à reporter à 2019 la somme de 106 489 $ financée par le Fonds de dynamisation des rues commerciales 2018 (remises 2017). La totalité de cette somme sera partagée entre les associations en fonction de la qualité de leurs projets retenus selon les critères suivants :

- Pertinence et réalisme;
- Retombées et impacts;
- Effet structurant sur le dynamisme commercial;
- Capacité de l'organisme requérant;
- Montage financier;
- Cohérence avec les valeurs et les priorités de l'arrondissement;
- Appui et implication des gens d'affaires, s'il y a lieu.

D'autre part, il permettra de déléguer au directeur du développement du territoire et des études techniques (DDTET) l'autorisation de signer les conventions financières avec ces associations dans le cadre de l'utilisation de ces sommes.

JUSTIFICATION

En participant à l'amélioration des pratiques et à la performance des SDC et des associations volontaires de commerçants, la ville favorise du même coup le développement d'une offre commerciale complète qui contribue à la vitalité et au rayonnement de Montréal. Le soutien à la dynamisation des rues commerciales traditionnelles, la création de nouvelles SDC et la vitalité des rues commerciales par la valorisation urbaine, architecturale et du design sont au coeur des objectifs qu'entend appuyer la DDTET.
La DDTET recommande donc d'adopter une résolution permettant de reporter à 2019 la somme de 106 489 $ financée par le Fonds de dynamisation des rues commerciales 2018 et

déléguer au directeur la signature des conventions financière avec ces associations, et ce, pour les motifs suivants :

- Le report à 2019 de cette somme permettrait d'appuyer un plus grand nombre d'associations et ainsi favoriserait un partage plus équitable du fonds;
- Cela contribuerait également à la dynamisation d'un plus grand nombre de zones commerciales;
- La délégation au directeur du développement du territoire et des études techniques de signer des conventions financière avec ces associations pour le financement de leurs projets permettrait plus de flexibilité et d'efficience quant à la gestion de ce volet du fonds;
- Pour obtenir du financement, les associations doivent déposés un dossier conforme et s'engage à tenir une reddition de compte exhaustive et transparente auprès de l'arrondissement;
- L'application du volet III du Fonds de dynamisation contribue à créer des conditions plus propices au développement et la pérennité des affaires sur les rues commerciales;
- Le fonds permet également la mobilisation et la réalisation de projets qui ont un impact positif et qui devraient contribuer à favoriser le désir des gens d'affaires à s'unir afin de créer éventuellement une SDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de verser une contribution financière aux organismes, ceux-ci doivent obligatoirement être inscrits au Registre des entreprises du Québec (REQ) au moment de l'analyse des propositions de projets. De plus, le financement de leurs projets doit faire l'objet d'une convention avec l'arrondissement.
Sur la base de la remise de 2017, la somme totale disponible en 2018 pour le fonds était de 1 364 884 $. De cette somme, 1 228 395 $ ont déjà été versés pour le volet I « Soutien aux SDC » aux Sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement (Société de développement de l'avenue du Mont-Royal, Société de développement commercial de l'avenue Laurier Ouest, Société de développement du boulevard Saint-Laurent, et Société de développement commercial rue Saint-Denis).

Le 23 mai 2018, le comité exécutif a accepté de réserver une somme de 136 489 $ pour le volet III « Besoins complémentaires ». Cette somme a été transférée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Une partie du fonds, soit 30 000 $, sera réservée pour la réalisation d'une activité de soutien à l'entrepreneuriat et réalisation d'activités mobilisatrices sur le territoire des associations.

Le report à 2019 de cette somme garantira la disponibilité des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En soutenant le dynamisme des artères commerciales situées au coeur des quartiers, la ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribution à une plus grande prise en charge par les commerçants de leur développement au sein de l'association volontaire;

- Renforcement du pouvoir d'attraction de l'artère visée;
- Attraction et fidélisation de la clientèle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception des demandes au plus tard le 1er mars 2019

- Signature des conventions au printemps 2019
- Reddition de compte et bilan, fin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 14 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-11-13
Luc GUILBAUD-FORTIN commissaire - developpement economique	Gisèle BOURDAGES Chef de division par intérim - Urbanisme

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1188046006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reporter à 2019 la somme de 30 000 $ financée par le Fonds de dynamisation des rues commerciales 2018 (remises 2017) (volet III « Besoins complémentaires » réservé aux associations volontaires de commerçants) et déléguer au directeur du développement du territoire et des études techniques la signature de l'entente avec PME MTL pour l'organisation d'un concours entrepreneurial.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
Reporter à 2019 la somme de 30 000 $ financée par le Fonds de dynamisation des rues commerciales 2018 (remises 2017) (volet III « Besoins complémentaires » réservé aux associations volontaires de commerçants) et déléguer au directeur du développement du territoire et des études techniques la signature de l'entente avec PME MTL pour la tenue d'un concours.

ATTENDU que l'application du volet III « Besoins complémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit contribuer au dialogue et à rapprocher les gens d'affaires et motiver ceux-ci à travailler ensemble pour réaliser des projets qui auront un apport significatif sur le dynamisme commercial;

ATTENDU que l'objectif premier du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est la mobilisation et la réalisation de projets qui ont un impact positif et qui devraient contribuer à favoriser le désir des gens d'affaires à s'unir afin de créer éventuellement une SDC.

ATTENDU que le report à 2019 de ces sommes permettrait d'appuyer un plus grand nombre d'associations et ainsi favoriserait un partage plus équitable du fonds et que cela contribuerait également à la dynamisation d'un plus grand nombre de zones commerciales;

ATTENDU que la délégation au directeur du développement du territoire et des études techniques la signature de l'entente avec PME MTL Centre-ville pour l'organisation d'un concours permettrait plus de flexibilité et d'efficience quant à l'organisation de cette

activité;

ATTENDU que PME-MTL Centre-Ville est un organisme légalement constitué;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE REPORTER à 2019 la somme de 30 000 $ financée par le Fonds de dynamisation des rues commerciales 2018 (remises 2017) (volet III « Besoins complémentaires » réservé aux associations volontaires de commerçants);

D'AUTORISER le directeur du développement du territoire et des études techniques à signer, au nom du conseil d'arrondissement, l'entente avec PME MTL Centre-ville pour la tenue d'un concours;

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-21 16:29

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1188046006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reporter à 2019 la somme de 30 000 $ financée par le Fonds de dynamisation des rues commerciales 2018 (remises 2017) (volet III « Besoins complémentaires » réservé aux associations volontaires de commerçants) et déléguer au directeur du développement du territoire et des études techniques la signature de l'entente avec PME MTL pour l'organisation d'un concours entrepreneurial.

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, à la suite de l'augmentation des tarifs des parcomètres dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, un fonds a été constitué visant le déploiement d'initiatives pour atténuer les impacts négatifs en découlant. C'est dans ce contexte qu'il a été convenu que les revenus nets supplémentaires générés à la suite de cette augmentation sur le réseau artériel seraient versés dans un fonds. L'arrondissement s'est alors engagé à créer le fonds de dynamisation des rues commerciales, en ayant comme objectif le soutien financier aux gens d'affaires du Plateau, notamment regroupés au sein des sociétés de développement commercial (SDC) et des associations volontaires de commerçants.
Le volet III du Fonds de dynamisation des rues commerciales est un soutien financier municipal dédié aux associations volontaires de commerçants afin de créer des conditions plus propices au développement et à la pérennité des affaires sur les rues commerciales. Le fonds vise à ce que les associations volontaires de gens d'affaires mènent des actions servant à améliorer la vitalité économique des rues commerciales dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ultimement la mobilisation et la réalisation de projets qui ont un impact positif devraient contribuer à favoriser le désir des gens d'affaires à s'unir afin de créer éventuellement une SDC.

Le comité exécutif de la Ville de Montréal a réservé pour 2018 une somme de 136 489 $ destinée aux associations volontaires de commerçants du Plateau-Mont-Royal. Cette année, une partie du fonds, soit 30 000 $, sera réservée pour la réalisation d'une activité de soutien à l'entrepreneuriat et la réalisation d'activités mobilisatrices sur le territoire des associations. Cette activité prendra la forme d'un concours entrepreneurial et visera à implanter des projets d'affaires innovants sur le territoire des associations. L'activité sera organisée en collaboration avec les associations volontaires de commerçants et le réseau PME-MTL. PME MTL Centre-ville possède l'expérience et l'expertise nécessaire au succès de ce genre d'activité. La formule *concours entrepreneurial* s'est avérée bénéfique pour la rue Saint-Denis avec 9 projets lauréats en 2018.

Quatre associations volontaires de commerçants sont présentes sur le territoire de

l’arrondissement. Il s’agit de l’Association des commerçants avenue Duluth (ACAD), l’Association des gens d’affaires du Mile-End (AGAME), l’Association des commerçants de la rue Prince-Arthur (ACPR) et l’Association des commerçants de la rue Rachel (ACRR).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0928 - 23 mai 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser en 2018 (remises 2017) des subventions totales non récurrentes de 1 228 395 $ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal et réserver une somme de 136 489 $ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement
CE12 0394 - 21 mars 2012 - Approbation de la création du Fonds de dynamisation des rues commerciales pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et des règles de gestion s'y rattachant / Mandat à la DUDE pour assumer la gestion de ce fonds en collaboration avec le Service des finances et les autres unités administratives concernées.

DESCRIPTION

PME MTL Centre-ville, en collaboration avec les associations volontaires de commerçants et l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal, lancera un concours entrepreneurial qui aura comme objectif l'ouverture d’établissements d’affaires dans des locaux d’un bâtiment commercial situé sur le territoire des associations volontaires de commerçants de l'arrondissement et dont l’activité permettra d'accroître significativement l’achalandage de l’artère ou de la zone.

Ce concours s’inscrit dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III. Il vise à encourager la venue de nouveaux commerces qui contribueront à renforcer le positionnement et le dynamisme des zones couvertes par les associations volontaires de commerçants. Il permettra aux entrepreneurs, retenus par un jury, de remporter une bourse entrepreneuriale visant à faciliter leur implantation dans un local commercial.

Clientèles cibles
Le concours s'adresse aux entrepreneurs qui souhaitent implanter un établissement d'affaires s'adressant aux résidents, visiteurs et travailleurs du quartier.

Sélection
Un jury formé de représentants de PME MTL Centre-ville, des associations volontaires de commerçants, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et de la communauté d’affaires évaluera les projets satisfaisant les conditions d’admissibilité.

Des bourses seront réparties et distribués aux entrepreneurs lauréats qui auront été sélectionnés par le jury.

Clientèles exclues
Les établissements d'affaires :

- appartenant à une chaîne ou bannière ou exploité sous franchise ou licence;
- appartenant à une société d’état;
- dont l’activité accroît de façon indue la concurrence dans l’aire primaire;
- dont l’activité principale est la restauration, le divertissement, y compris les débits de boissons, le jeu et à caractère sexuel, érotique ou religieux;
- ne se conformant pas à des réglementations municipale, provinciale ou fédérale.

Le présent dossier vise à reporter à 2019 la somme de 30 000 $ financée par le Fonds de dynamisation des rues commerciales 2018. La totalité de cette somme sera remise sous forme de bourses et PME- MTL Centre-ville sera mandaté pour attribuer ces dernières. Il permettra également au directeur du développement du territoire et des études techniques (DDTET) de signer l'entente avec PME MTL Centre-ville pour l'organisation du concours.

JUSTIFICATION

En complémentarité avec les différentes activités qui seront financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, le concours en entrepreneuriat contribuera à attirer de nouveaux commerçants tout en soutenant le dynamisme et la pérennité économique des territoires concernés. De plus, avec ce type d'initiative, l'arrondissement favorise le développement d'une offre commerciale complète qui contribue à la vitalité et au rayonnement du Plateau-Mont-Royal. La DDTET recommande donc d'adopter une résolution permettant de reporter à 2019 la somme de 30 000 $ financée par le Fonds de dynamisation des rues commerciales 2018 et de déléguer au directeur la signature de l'entente avec PME MTL Centre-ville pour l'organisation du concours , et ce, pour les motifs suivants :

- Le report à 2019 de ces sommes permettrait d'appuyer un plus grand nombre d'associations et ainsi favoriserait un partage plus équitable du fonds;
- Cela contribuerait également à la dynamisation d'un plus grand nombre de zones commerciales;
- De plus, cela permettrait de travailler avec les 4 associations pour déterminer les balises finales du concours en fonction de leurs besoins spécifiques,
- La délégation au directeur du développement du territoire et des études techniques de la signature de l'entente avec PME MTL pour l'organisation du concours permettrait plus de flexibilité et d'efficience quant à la gestion de ce volet du fonds.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sur la base de la remise de 2017, la somme totale disponible en 2018 pour le fonds était de 1 364 884 $. De cette somme, 1 228 395 $ ont déjà été versés pour le volet I « Soutien aux SDC » aux Sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement (Société de développement de l'avenue du Mont-Royal, Société de développement commercial de l'avenue Laurier Ouest, Société de développement du boulevard Saint-Laurent, et Société de développement commercial rue Saint-Denis).
Le 23 mai 2018, le comité exécutif a accepté de réserver une somme de 136 489 $ pour le volet III « Besoins complémentaires ». Cette somme a été transférée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. La somme de 106 489 $ est réservée pour financer des projets des associations volontaires de commerçants. La balance, soit 30 000 $, servira à la réalisation du concours sur le territoire des associations. Le report à 2019 de cette somme garantira la disponibilité des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En soutenant le dynamisme des zones commerciales situées au cœur des quartiers, l'arrondissement favorise la consommation à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts envisagés de la réalisation des projets sont les suivants :

- Contribution à une plus grande prise en charge par les commerçants de leur développement au sein de l'association volontaire;
- Renforcement du pouvoir d'attraction des zones visées;
- Attraction et fidélisation de la clientèle.

Ce financement étant essentiel au projet, sa non-approbation rendrait impossible la tenue du concours entrepreneurial dont la finalité est la vitalité économique des zones commerciales couvertes par une association volontaire de commerçants. Le report à 2019 de cette somme garantira la disponibilité des fonds.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début 2019 : versement des fonds à PME-MTL Centre-ville

- Printemps 2019 : présentation des modalités du concours, des prix et des critères détaillés
- Été 2019 : ouverture des candidatures
- Automne 2019 : tenue du concours et annonce des récipiendaires
- Automne 2019 : bilan

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 14 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc GUILBAUD-FORTIN
commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-13

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.03

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1176008012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 86 787,12 $, comprenant les taxes et les frais accessoires, pour le service de fourrière animale offert par la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense maximale de 7 232,26 $, comprenant les taxes, à la SPCA pour les services de fourrière animale sur le territoire du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er au 31 janvier 2019;

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-14 07:38

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1176008012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 86 787,12 $, comprenant les taxes et les frais accessoires, pour le service de fourrière animale offert par la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement offre des services de fourrière animale à ses citoyens. La gestion du contrat de fourrière relève de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social. Une convention avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), a débuté le 1er janvier 2014 pour une période indéterminée, c'est-à-dire jusqu'à l'implantation de la fourrière animale municipale qui pourra offrir ces services à l'arrondissement. Il est prévu que le coût des services soit révisé aux deux ans.
Pour les années 2019-2020, la SPCA n'est pas en mesure de soumettre, dans les délais requis, une proposition financière permettant de prévoir la dépense 2019 et accepte, en contrepartie, de poursuivre ses services aux coûts établis en 2018 jusqu'au 31 janvier 2019. Cela permet la poursuite des services en janvier et de présenter, au conseil d'arrondissement du 4 février 2019, la proposition financière 2019-2020.

Le tarif 2018 étant de 7 232,26 $ par mois, taxes incluses, cette somme est nécessaire pour poursuivre les services de fourrière jusqu'au 31 janvier 2019.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1176008012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 86 787,12 $, comprenant les taxes et les frais accessoires, pour le service de fourrière animale offert par la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement offre un service de fourrière animale à ses citoyens. La gestion du contrat de fourrière relève de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social. Depuis la mi-juin 2011, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* (art. 573.3.2.1), des ententes de gré à gré ont été négociées pour le service de fourrière animale de l'arrondissement avec l'organisme à but non lucratif; la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA). La dernière entente de gré à gré a débuté le 1er janvier 2014.
En 2016, un addenda à la convention existante (sommaire décisionnel 1136008007) est créé afin d'ajouter le service de cueillette des animaux sinistrés, dangereux, errants ou blessés.

En avril 2017, un nouvel addenda à la convention existante (sommaire décisionnel 1136008007) s'ajoute pour assurer le service de fourrière pour une période indéterminée, c'est-à-dire jusqu'à l'implantation de la fourrière animale municipale qui pourra offrir ses services à l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 25 0089 - 3 avril 2017 - Autorisation d'une dépense de 57 858,08 $ pour le service de fourrière animale offert par la SPCA pour la période du 1er mai au 31 décembre 2017;
CA16 25 0083 - 4 avril 2016 - Approbation de l'addenda pour limiter la durée de la convention;

CA15 25 0493 - 7 décembre 2015 - Autorisation d'une dépense de 83 049,84 $ pour le service de fourrière animale offert par la SPCA pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016;

CA15 25 0492 - 7 décembre 2015 - Approbation de l'addenda pour le service de cueillette d'animaux;

CA14 25 0459 - 1er décembre 2014 - Autorisation d'une dépense de 70 000 $ pour le service de fourrière animale par la SPCA pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015;

CA14 25 0127 - 8 avril 2014 - Approbation de l'addenda pour une dépense additionnelle de 5 000 $ pour le programme de stérilisation des chats sauvages de la SPCA.

DESCRIPTION

La redevance mensuelle à payer à la SPCA est de l'ordre de 7 232,26 $ (86 787,12 $ du 1er janvier au 31 décembre 2018) et comprend trois volets:

· les services de base de fourrière animale;
· le service de cueillette des animaux sinistrés, dangereux, errants ou blessés;
· le service de stérilisation et de contrôle de la population des chats sauvages ou errants.

Par ailleurs, des frais supplémentaires pourraient être chargés à l'arrondissement, notamment dans le cas d'hébergement de chiens dangereux ou d'animaux sinistrés.

La convention en vigueur assure donc les services suivants :

· service d'accueil d'animaux;
· service de cueillette d'animaux sinistrés, dangereux, errants ou blessés 24 heures sur 24;
· service d'identification des animaux perdus et trouvés;
· service d'hébergement;
· service d'euthanasie;
· service de permanence téléphonique;
· service de contrôle des animaux sauvages errants;
· service d'adoption;
· service de stérilisation et de vaccination;
· programme de capture, stérilisation, retour et maintien des chats sauvages.

JUSTIFICATION

Notre partenariat avec la SPCA permet d'offrir un service de fourrière animale aux citoyens tout en s'assurant de pratiques durables en matière de gestion animale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tarifs fixes:	7 232,26 $ / mois	Pour 12 mois de services de base comprenant le Programme de capture, stérilisation, retour et maintien des chats sauvages
Tarifs à la pièce:	17,25 $ / jour	Hébergement d'animaux dangereux et nuisibles

Les tarifs 2017 sont maintenus en 2018, toutefois la convention prévoit une révision des coûts fixes et des coûts à la pièce pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, à la hausse ou à la baisse, selon le nombre de cas traités, les dépenses d'opération démontrées par la SPCA, l'indice général des prix à la consommation et dans la mesure

d'une satisfaction réciproque du partenariat pour la période d'avril 2017 à décembre 2018.

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Service essentiel pour la protection des animaux et la sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. L'organisme doit se référer à l'entente signée pour l'échange de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, son endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 27 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-23

Luc GOSSELIN
C/d parcs <<arr.>60000>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1187827001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 3,404 km, pour l'exercice financier 2018-2019 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, totalisent 23 481,83 $ afin de recevoir une subvention de 5 106 $

CONFIRMER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC QUE LES DÉPENSES D'ENTRETIEN DU TRONÇON DE LA ROUTE VERTE DE 3,404 KM, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018-2019 DANS L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL, TOTALISENT 23 481,83 $ AFIN DE RECEVOIR UNE SUBVENTION DE 5 106 $
ATTENDU QUE le rapport du financement des travaux d'entretien réalisés pour l'exercice financier 2018-2019 sur la Route verte est conforme.

Considérant l'attestation de conformité rendu par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De confirmer au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 3,4 km, pour l'exercice financier 2018-2019 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, totalisent 23 481,83 $ afin de recevoir une subvention de 5 106 $.

De créditer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-21 16:30

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1187827001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 3,404 km, pour l'exercice financier 2018-2019 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, totalisent 23 481,83 $ afin de recevoir une subvention de 5 106 $

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte est un outil d'accompagnement des municipalités pour les aider à prendre en charge l'entretien de la Route verte au Québec.
L'aide financière accordée correspond à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence des dépenses maximales prescrites par le programme. Les dépenses maximales prescrites s'élèvent à 3 000 $ / km pour l'entretien des pistes cyclables et sentiers à usage polyvalent.

La Route verte traverse l'arrondissement du nord au sud, sur une distance de 3,404 km. Le trajet emprunte les voies suivantes:

- l'avenue Christophe-Colomb;
- la rue Saint-Grégoire;
- la rue De Brébeuf;
- les abords nord et ouest du parc La Fontaine;
- la rue Cherrier; et
- la rue Berri.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 25 0441: Confirmation au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 3,4 km, pour l'exercice financier 2017-2018 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, totalisent 23 021,40$ afin de recevoir une subvention de 5 106 $. GDD 1177827001

DESCRIPTION

Le Programme vise toutes les activités liées à l'exploitation et au maintien des actifs des aménagements cyclables et des équipements connexes sur l'itinéraire de la Route verte, y compris l'administration et l'inspection du réseau, à l'exception des activités de promotion et d'animation. Plus particulièrement, les travaux visés en regard des divers types d'aménagement sont les suivants :
Pistes cyclables et sentiers polyvalents :

- L'entretien saisonnier de la chaussée, qui comprend notamment le nettoyage, la réparation et la réfection de la surface, de l'infrastructure et du drainage des pistes et des sentiers;
- L'entretien et le remplacement de la signalisation, qui comprend les travaux effectués sur les panneaux et leurs supports, de même que les travaux de marquage;
- L'entretien des équipements connexes, qui comprend les travaux effectués sur les ouvrages d'art (ponts et tunnels), les barrières, les clôtures, le mobilier, les haltes cyclistes, l'éclairage, les traverses, etc.;
- L'entretien paysager, qui comprend la collecte des déchets de même que tous les travaux de contrôle de la végétation en bordure des pistes et des sentiers, y compris les haltes cyclables.

Afin de clore le dossier et d'obtenir la subvention de 5 106 $ pour l'exercice financier 2018-2019, nous devons fournir au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec une justification des dépenses d'entretien de la piste cyclable. L'arrondissement doit fournir les pièces justificatives suivantes :

- Un rapport succinct du financement des travaux d'entretien réalisés en 2018 sur la Route verte (ce rapport doit être adopté par résolution);
- La résolution du CA.

JUSTIFICATION

Cette subvention aidera la Division de la voirie à assurer un service adéquat aux usagers de la Route verte.
L'aide financière correspond à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence des dépenses maximales prescrites par le programme.

Le montant de la subvention est calculée comme suit : la longueur de la Route verte sur le territoire (3,404 km) fois 50 % des dépenses maximales prescrites par le programme (3 000 $ / km).

Calcul: 3,404 (0,5 * 3 000 $) = 5 106 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir intervention des services financiers

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Encourager l'utilisation du vélo afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et ainsi poursuivre nos engagements liés à l'orientation 1 : Amélioration de la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre du Plan Local de Développement Durable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de l'entretien de la Route verte

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine CHEVALIER, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Martine CHEVALIER, 20 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-11-15
Elmer FLORES Agent technique en circulation stationnement - tp - hdu	Benoît MALETTE Chef de division études techniques

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY

Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1185320008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de prêt de locaux, à titre gratuit, à cinq organismes à but non lucratif pour l'occupation de locaux situés au Centre du Plateau, au Centre Saint-Denis et au Centre Calixa-Lavallée, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

1. Autoriser le prêt de locaux, à titre gratuit, à cinq organismes à but non lucratif pour l'occupation de locaux situés au Centre du Plateau, au Centre Saint-Denis et au Centre Calixa-Lavallée, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Organismes	Installation
ADMI	Centre Saint-Denis
Carrefour des petits soleils	Centre Saint-Denis
Club d'escrime Lagardère	Centre Saint-Denis
Club photo Le 3e oeil	Centre du Plateau
École des arts de la scène Nos voix, nos visages	Centre Calixa-Lavallée

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-10 10:36

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1185320008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de prêt de locaux, à titre gratuit, à cinq organismes à but non lucratif pour l'occupation de locaux situés au Centre du Plateau, au Centre Saint-Denis et au Centre Calixa-Lavallée, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social (DCSLPDS) soutient les organismes à but non lucratif agissant dans ses champs d'action. Les différents modes de soutien ont été matériel, professionnel, technique, financier et pour la grande majorité immobilier.
Par la demande d'autorisation au conseil d'arrondissement de cinq prêts de locaux à titre gratuit, la DCSLPDS vise à instaurer un processus formel de gestion des demandes de la part des organismes à but non lucratif avec l'arrondissement. L'objectif ultime consiste à répondre le plus adéquatement possible aux besoins de la population en matière d'offre de services dans les champs d'intervention de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social. De plus, la DCSLPDS souhaite uniformiser les pratiques et les modes de gestion liés à l'attribution ou à la conclusion de contrats de prêts de locaux et à assurer un traitement équitable des demandes pour l'ensemble des organismes œuvrant sur son territoire.

Ainsi, l'arrondissement reconnaît l'apport à la communauté des organismes du Plateau-Mont-Royal dans les champs d'intervention de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 25 0090 - 3 avril 2017 - 1177570005 - Autoriser le prêt de locaux, à titre gratuit, à cinq organismes à but non lucratif pour l'occupation de locaux situés au Centre du Plateau, au Centre Saint-Denis et au Centre Calixa-Lavallée, du 4 avril 2017 au 31 décembre 2018.

DESCRIPTION

Les ententes permettent à l'arrondissement et aux organismes d'officialiser leur lien et de préciser les obligations qui leur incombent de part et d'autre. Les organismes qui obtiennent des prêts de locaux doivent assumer les frais d'emménagement, d'ameublement, de téléphonie, d'Internet et du matériel technologique. De plus, ils doivent détenir une assurance-responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 $) en tout temps. De son côté, l'arrondissement fournit l'espace locatif, le chauffage, l'éclairage, l'entretien

ménager, la maintenance, l'accueil et la surveillance des lieux. La période visée par les contrats de prêts de locaux est du 1er janvier au 31 décembre 2019.
Les organismes nommés ci-dessous respectent les conditions entourant la conclusion d'entente de prêt de locaux à titre gratuit.

1. ADMI
Installation: Centre Saint-Denis
Locaux: S-104 et 1-103. Utilisation des locaux le samedi, entre 9 h et 16 h.
Superficie: 2 397 pieds carrés

Organisme offrant des services de loisirs et un répit aux personnes ayant une déficience intellectuelle légère à moyenne. L'organisme offre des activités de loisir aux personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans une perspective d'épanouissement et de développement ainsi que du temps de répit aux familles. Leur clientèle est majoritairement étudiante ou en atelier de travail.

2. Carrefour des petits soleils
Installation: Centre Saint-Denis
Locaux: S-103, S-104, S-111 (dépôt), 1.102 (bureau), 1.103, 1.107 (dépôt). Utilisation des locaux en semaine, de septembre à la fin juin.
Superficie: 4 044 pieds carrés

Organisme dont la mission est de soutenir les familles ayant des enfants de 0 à 5 ans dans leurs compétences parentales, dans leur capacité à faire face aux changements de vie et dans le développement socio-affectif de leur enfant.

3. Club d'escrime Lagardère
Installation: Centre Saint-Denis
Locaux: R.101 (dépôt), S.102 (dépôt). Utilisation des locaux le mercredi, de 19 h 30 à 21 h et vendredi, de 18 h à 22 h 30
Superficie: 216 pieds carrés

Club d'escrime (fleuret, épée et sabre) pour les personnes âgées de 6 ans et plus. Les cours se donnent au Centre Saint-Denis depuis 2005. Le club a comme mission de faire découvrir l'escrime, d'en transmettre la passion et favoriser le développement technique, psychologique et physique. Finalement, le club souhaite rendre l'escrime accessible et abordable.

4. Club photo Le 3e oeil
Installation: Centre du Plateau
Local: 1.116. Utilisation du local à l'année
Superficie: 776 pieds carrés

Le club photo fait la promotion du loisir photographique, vidéographique et infographique. Leur objectif est de construire une communauté dans laquelle l'échange prime, où tout photographe pourra trouver les ressources nécessaires à sa créativité, et ce, sans discrimination vis-à-vis de son niveau et/ou type de pratique photographique.

5. École des arts de la scène Nos voix, nos visages
Installation: Centre Calixa-Lavallée
Locaux: 1.4 à 1.9 et 1.11 (1er étage) et salle de spectacle Paul-Buissonneau. Utilisation de ces locaux du 4 au 8 mars 2019 (camp de la relâche) et du 25 juin au 16 août 2019 (camp de jour estival)
Pour les samedis entre le 12 janvier et le 1er juin 2019 - numéro de local à confirmer selon les disponibilités de l'installation.

Superficie utilisée pour les camps de jour de la semaine de relâche et estival: 3 014 pieds carrés (sans la salle de spectacle)

Organisme voué au développement du potentiel artistique des jeunes et au soutien de la relève dans le domaine des arts de la scène. L'organisme organise des camps de jour pour les 6 à 12 ans et pour les 13 à 17 ans.

JUSTIFICATION

Pour la DCSLPDS, ces ententes permettent de soutenir des organismes dans leur mission et leurs projets de développement, d'assurer l'équité dans le partage et l'optimisation des locaux disponibles et d'assurer aux citoyens une offre de service diversifiée et de qualité. Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de développement communautaire et de son pouvoir de soutenir des organismes qui exercent leurs activités dans ce domaine (article 137 de la Charte de la Ville), l'arrondissement désire favoriser la résidence de ces organismes dans des locaux situés sur son territoire, et ce, en offrant un soutien locatif lié à leur mission.

En étant logés au sein des installations de l'arrondissement, les organismes bénéficient de locaux situés au cœur de leur territoire d'activité et accessibles par transport en commun.

Finalement, les organismes seront tenus de respecter les politiques et la réglementation en vigueur à l'arrondissement. Ces ententes engagent aussi les organismes à adhérer au processus de reddition de compte annuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de prêt de local est à titre gratuit. À titre indicatif, la superficie de l'ensemble des locaux loués et le coût d'opération pour ceux-ci par installations sont estimés ci-dessous. Il est à noter que la valeur des espaces est calculée sur une base annuelle et selon les valeurs de 2017.

	Centre du Plateau	**Centre Saint-Denis**	**Centre Calixa-Lavallée**
Coût d'opération	389 006 $	86 516 $	95 224 $
Superficie totale (pieds carrés)	64 357 pieds carrés	20 795 pieds carrés	15 704 pieds carrés
Superficie des contrats de prêt de locaux (OBNL)	776 pieds carrés	6 657 pieds carrés	3 014 pieds carrés
Pourcentage (%) superficie totale	1,2 %	32 %	19,2 %
Coût d'opération pour la superficie en contrats de prêts de locaux (OBNL)	4 669 $	27 685 $	18 283 $

Coût d'opération au pied carré	6 $	4 $	6 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'autorisation de conclure cinq contrats de prêts de locaux contribue à l'objectif de développer une meilleure qualité de vie pour les citoyens de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ces décisions permettent également l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces contrats, les organismes ne pourront être autorisés à utiliser les installations et les équipements de l'arrondissement. Le prêt de locaux gratuit leur assure une viabilité financière et la possibilité de poursuivre leur expansion. Ce soutien permet de stabiliser, développer et augmenter l'offre de services dans les champs d'intervention desservis par la DCSLPDS.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'infolettre et sur le site Web de l'arrondissement. Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et elles doivent se conformer au guide de diffusion de l'information et d'utilisation du logo de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature des contrats de prêts de locaux;
Suivis auprès des organismes locataires;
Processus de reddition de compte annuel décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 12 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie BOUCHER
Conseillère administrative auprès des organismes bénévoles

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-12

Cristina ROMERO
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1185320007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière à l'organisme Relance des loisirs tout 9 inc., au montant de 190 000 $, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs » , «Accueil et surveillance» et «Camp de jour» et approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière à l'organisme La Relance des loisirs tout 9 inc., au montant de 190 000 $, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour »;

2. D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir;

a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-10 09:19

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185320007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière à l'organisme Relance des loisirs tout 9 inc., au montant de 190 000 $, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs » , «Accueil et surveillance» et «Camp de jour» et approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social (DCSLPDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale tout en favorisant le partenariat pour la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales.
La Relance des loisirs tout 9 inc. a pour principale mission de soutenir le milieu de vie du Plateau-Mont-Royal. L'implication au sein de la communauté est une priorité pour améliorer la qualité de vie des résidents par la mise en place d'activités communautaires, de loisirs, sportives, culturelles et récréatives. De par sa mission, l'organisme contribue à la réalisation de la mission de la DCSLPDS.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a développé une relation de partenariat avec l'organisme Relance des loisirs tout 9 inc. depuis 1996. L'organisme est en mesure de continuer à offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible par l'entremise des programmes «Activités de loisirs», «Accueil et surveillance» et «Camp de jour».

Le 5 février 2018, une convention couvrant la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 a été signée avec l'organisme Relance des loisirs tout 9 inc. dans le cadre des programmes «Activités de loisirs», «Accueil et surveillance» et «Camp de jour». Une contribution financière au montant de 190 000 $ a été versée à l'organisme pour cette période. Le présent sommaire vise à accorder une contribution financière au montant de 190 000 $, pour l'année 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0013 - 5 février 2018 - 1187705003 - Octroi d'une contribution financière au montant de 190 000 $, toutes taxes incluses, à l'organisme Relance des loisirs tout 9 inc. à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, dans le cadre des programmes «Activités de loisirs», «Accueil et surveillance» et

«Camp de jour».
CA16 250339 - 3 octobre 2016 - 1166243006 - Approbation du projet de convention avec l'organisme Relance des loisirs tout 9 inc. pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 dans le cadre des programmes «Activités de loisirs», «Accueil et surveillance» et «Camp de jour», et octroi à cette fin d'une contribution financière de 190 000 $ pour l'année 2017, à même le budget de fonctionnement.

CA13 250276 - 2 juillet 2013 - 1131220003 - Approbation d'un projet de convention avec l'organisme Relance des loisirs tout 9 inc., pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, pour les Programmes « Activités de loisirs » et « Club de vacances », et octroi d'une contribution financière pour l'année 2014 de 142 699 $ à même le budget de fonctionnement - Programmes «Activités de loisirs» et «Club de vacances».

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer une contribution financière à l'organisme au montant de 190 000 $, taxes incluses, pour soutenir l'offre de service en arrondissement pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, selon les termes et conditions prévus à la convention en cours. L'organisme souscrit à ces trois programmes :
« Activités de loisirs » : 100 000 $

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal soutient les organismes communautaires de loisirs qui offrent à la population une programmation variée d'activités adaptées à tous les goûts et à tous les âges. La contribution financière permettra à l'organisme Relance des loisirs tout 9 inc. d'offrir des activités de loisirs pendant 32 semaines, au centre Saint-Denis, aux écoles Lambert-Closse et Laurier. Ces activités incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale. Les résidents ont accès à des activités récréatives, culturelles, socio-éducatives, scientifiques, physiques et de plein air.

« Accueil et surveillance » : 32 000 $

Soucieux d'offrir un service de qualité, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal soutient des organismes sans but lucratif pour assurer l'accueil des citoyens et des organismes, la surveillance et la gestion de l'occupation d'une installation de loisir appartenant à la Ville.

« Camp de jour » : 58 000 $

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal s'associe à des organismes sans but lucratif pour permettre aux jeunes du quartier de vivre des expériences de vacances enrichissantes. Jeux, baignades, sorties, pique-niques, sports collectifs, activités culturelles, loisirs scientifiques, ateliers et événements spéciaux font alors partie de la réalité quotidienne des participants. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont encadrées de façon sécuritaire.

Les camps de jour, au centre Saint-Denis et à l'école Lambert-Closse, offrent des activités de loisir, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 16 h 00, pendant 8 semaines.

JUSTIFICATION

L'organisme la Relance des loisirs tout 9 inc. est impliqué dans le secteur depuis 27 ans. Il sonde régulièrement les usagers afin de répondre adéquatement aux besoins des différentes clientèles du quartier et demeure à l'affût des nouvelles tendances en loisirs. Sa programmation est diversifiée, de qualité et avec une tarification abordable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale prévue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 s'élève à 190 000 $, taxes incluses.
La convention précise qu'un dernier versement représentant 20 % de la contribution financière sera versé suite au dépôt par l'organisme du rapport final au 31 janvier suivant l'année visée par la contribution. Ce montant sera comptabilisé par un ajout en fin d'année d'un couru au système comptable de la Ville.

Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en sports et loisirs favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'organisme la Relance des loisirs tout 9 inc. exerce principalement ses activités dans le secteur du Mile End mais son offre de service est accessible à l'ensemble des citoyens de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. La Relance des loisirs tout 9 inc. est un organisme dynamique qui répond aux besoins du milieu en matière de loisirs, tout en étant une ressource indispensable au bien-être de la collectivité.
Considérant que l'organisme est tributaire du financement de l'arrondissement, l'absence de contribution financière et immobilière l'obligerait à mettre fin à la programmation de loisirs dans le secteur du Mile End et mettrait en péril la réalisation de la mission de la DCSLPDS à l'intérieur d'une installation de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusée sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. L'organisme doit se référer à l'entente signée pour l'échange de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Validation et approbation du rapport final pour l'année 2018

- Application et suivi des conventions
- Réalisation et évaluation des programmes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 5 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-11-02
Daniel M MORIN Agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives	Cristina ROMERO Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1185320003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière à l'organisme Centre du Plateau, au montant de 182 000 $, toutes taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs »,« Accueil et surveillance » et « Camp de jour », à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière à l'organisme Centre du Plateau, au montant de 182 000 $, toutes taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour » à même le budget de fonctionnement;

2. D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir;

a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-10 10:07

Signataire : Guy OUELLET

_____

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1185320003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière à l'organisme Centre du Plateau, au montant de 182 000 $, toutes taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs »,« Accueil et surveillance » et « Camp de jour », à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social (DCSLPDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale tout en favorisant le partenariat pour la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales.
Le Centre du Plateau a pour principale mission de soutenir le milieu de vie du Plateau-Mont-Royal. L'implication au sein de la communauté est une priorité pour améliorer la qualité de vie des résidents par la mise en place d'activités communautaires, de loisirs, sportives, culturelles et récréatives. De par sa mission, l'organisme contribue à la réalisation de la mission de la DCSLPDS.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a développé une relation de partenariat avec l'organisme le Centre du Plateau depuis 1988 et le soutient financièrement depuis 1994. L'organisme est en mesure de continuer à offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible par l'entremise des programmes « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour ». La convention présentement en vigueur viendra à échéance le 31 décembre 2018. Il est à noter que l'organisme reçoit aussi une contribution annuelle de 55 000 $ pour le programme « Jeunesse » qui fait l'objet d'une convention qui viendra à échéance le 30 juin 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 250 432 - 18 décembre 2018 - 1177705004 - Accorder une contribution financière de 182 000 $ à l'organisme le Centre du Plateau, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », à même le budget de fonctionnement et approuver un projet de convention à cet effet.
CA16 250340 - 1166243008 - 3 octobre 2016 - Approbation du projet de convention avec le Centre du Plateau pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 dans le cadre des

programmes « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », et octroi à cette fin d'une contribution financière de 182 000 $ pour l'année 2017, à même le budget de fonctionnement.

CA15 250495 - 1154399004 - 7 décembre 2015 - Accorder pour 2016, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 659 823 $ aux organismes du Plateau-Mont-Royal (Art Neuf, Association Récréative Milton-Parc, Centre le Beau Voyage, Centre du Plateau, Centre Père Sablon, l'Imagerie Local des Jeunes, Maison des jeunes du Plateau, Relance des loisirs tout 9 et Les YMCA du Québec).

DESCRIPTION

La convention ci-jointe prévoit des conditions en vertu desquelles l'arrondissement versera pour l'année 2019 une contribution financière annuelle de 182 000 $, toutes taxes incluses, à l'organisme pour soutenir l'offre de services en arrondissement. L'organisme souscrit à ces trois programmes :
« Activités de loisirs » : 110 000 $

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal soutient les organismes communautaires de loisirs qui offrent à la population une programmation variée d'activités adaptées à tous les goûts et à tous les âges. La contribution financière permettra à l'organisme Centre du Plateau d'offrir des activités de loisirs pendant 50 semaines, et ce, sept jours par semaine. Ces activités incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale. Les résidents ont accès à des activités récréatives, culturelles, socio-éducatives, scientifiques, physiques et de plein air.

« Accueil et surveillance » : 32 000 $

Soucieux d'offrir un service de qualité, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal soutient des organismes sans but lucratif pour assurer l'accueil des citoyens et des organismes, la surveillance et la gestion de l'occupation d'une installation de loisirs appartenant à la Ville.

« Camp de jour » : 40 000 $

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal s'associe à des organismes sans but lucratif pour permettre aux jeunes du quartier de vivre des expériences de vacances enrichissantes. Jeux, baignades, sorties, pique-niques, sports collectifs, activités culturelles, loisirs scientifiques, ateliers et événements spéciaux font alors partie de la réalité quotidienne des participants. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont encadrées de façon sécuritaire.

Le camp de jour offre des activités de loisirs, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 16 h 00, pendant 8 semaines.

JUSTIFICATION

Le Centre du Plateau est impliqué sur le territoire du Plateau-Mont-Royal depuis plus de 25 ans. Il sonde régulièrement les usagers afin de répondre adéquatement aux besoins des différentes clientèles du quartier et demeure à l'affût des nouvelles tendances en loisirs notamment en participant activement à la concertation.
Sa programmation est diversifiée, de qualité et avec une tarification abordable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'exercice financier 2019, la contribution financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à l'organisme le Centre du Plateau pour les programmes « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour » sera de 182 000 $, soit 23 % selon les revenus de l'organisme pour l'année 2017. L'organisme bénéficie du Centre du Plateau pour offrir sa programmation à la population. De plus, la location d'espaces est un levier de financement pour l'organisme et contribue de manière significative à ses revenus.
Sous réserve de ses disponibilités budgétaires lors de l'adoption du budget 2019 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière seront disponibles au budget de la Division des sports, des loisirs et du développement social à la DCSLPDS de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à l'activité « Exploitation des centres sportifs communautaires - Activités récréatives ».

La convention précise qu'un dernier versement représentant 20 % de la contribution financière sera versé suite au dépôt par l'organisme du rapport final au 31 janvier suivant l'année visée par la contribution. Ce montant sera comptabilisé par un ajout en fin d'année d'un couru au système comptable de la Ville. Les modalités des versements sont précisées dans la convention jointe au sommaire décisionnel.

Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en sports et loisirs favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel. Elle permet aussi aux citoyens d'avoir accès à des équipements de loisir à proximité de leur domicile, réduisant ainsi les déplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre aux participants d'avoir accès à des activités de loisirs diversifiées et de qualité à coût modique, dans un cadre sécuritaire et le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusée sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. L'organisme est autonome dans ses opérations de communications et elles doivent se faire selon les modalités prévues au Guide de diffusion de l'information et d'utilisation du logo de l'arrondissement, détaillé à l'annexe 8 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du plan d'action: en novembre 2018

- Application et suivi des conventions en janvier 2019
- Réalisation et évaluation des programmes - dépôt du rapport annuel final: janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 5 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2018-11-02
Daniel M MORIN Agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives	Cristina ROMERO Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1185320001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière à l'organisme Art neuf inc. au montant de 62 000 $, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, dans le cadre des programmes «Activités de loisir» et «Accueil et surveillance» et approbation du projet de convention à cette fin

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :
ATTENDU QUE l'organisme s'occupe de l'organisation d'activités inscrites dans les champs d'intervention de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social depuis 1985;

ATTENDU QUE les budgets permettant de soutenir cet organisme sont à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

1. D'octroyer une contribution financière à l'organisme Art neuf inc., au montant de 62 000 $, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, dans le cadre des programmes « Activités de loisir » et « Accueil et surveillance »;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

   a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

   b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-16 17:04

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185320001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière à l'organisme Art neuf inc. au montant de 62 000 $, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, dans le cadre des programmes «Activités de loisir» et «Accueil et surveillance» et approbation du projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social (DCSLPDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale tout en favorisant le partenariat pour la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales.
L'organisme Art neuf inc. a pour principale mission d'offrir un service de loisirs culturels aux citoyens. L'implication au sein de la communauté est une priorité pour améliorer la qualité de vie des résidents par la mise en place d'activités culturelles et récréatives. De par sa mission, l'organisme contribue à la réalisation de la mission de la DCSLPDS. Les activités d'Art neuf inc. s'inscrivent également dans le Plan d'action culturel du Plateau-Mont-Royal au niveau des *Pratiques plurielles de qualité comme moteur de nos actions* (Axe 3) et des *Expériences culturelles enrichissantes pour tous* (Axe 4).

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a développé une relation de partenariat avec l'organisme Art neuf inc., qui s'occupe de développer des activités inscrites dans les champs d'intervention de la DCSLPDS depuis 1985. L'organisme est en mesure de continuer à offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible par l'entremise des programmes «Activités de loisir», «Accueil et surveillance».

De plus, l'organisme est hébergé gratuitement par l'arrondissement au centre culturel Calixa-Lavallée et bénéficie d'un levier de financement grâce aux revenus générés par la location des locaux mis à sa disposition, incluant la salle de spectacle Paul-Buissonneau.

La convention présentement en vigueur viendra à échéance le 31 décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 250015 - 5 février 2018 - 1187860001 - Octroi d'une contribution financière au montant de 62 000 $, toutes taxes incluses, à l'organisme Art neuf inc., à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, dans le

cadre des programmes « Activités de loisirs » et « Accueil et surveillance »
CA16 250342 - 3 octobre 2016 - 1166243007 -Approuver un projet de convention avec Art neuf inc. pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 dans le cadre des programmes « Activités de loisirs » et « Accueil et surveillance » et accorder à cette fin une contribution financière de 62 000 $ pour l'année 2017, à même le budget de fonctionnement.

CA14 250458 - 1er décembre 2014 - 1144399004 -Octroi, à même le budget de fonctionnement, d'une contribution totale de 695 232 $, pour l'année 2015, aux organismes du Plateau-Mont-Royal (Art neuf inc., Association Récréative Milton-Parc, Centre du Plateau, Centre Père Sablon, l'Imagerie local des jeunes inc., Maison des jeunes du Plateau inc., Relance des loisirs tout 9 inc. et Les YMCA du Québec).

CA13 250275 - 02 juillet 2013 - 1131220002
CA12 250298 - 10 septembre 2012 - 1124399001
CA11 250384 - 5 décembre 2011 - 1115339004

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer une contribution financière à l'organisme au montant de 62 000 $, taxes incluses, pour soutenir l'offre de service en arrondissement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, selon les termes et conditions prévus à la convention en cours. L'organisme souscrit à ces deux programmes :
«Activités de loisir» : 30 000 $

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal soutient les organismes communautaires de loisirs qui offrent à la population une programmation variée d'activités adaptées à tous les goûts et à tous les âges. La contribution financière permettra à l'organisme Art neuf inc. d'offrir des activités de loisirs culturels pendant trois sessions pour l'année 2019. Ces activités incitent à l'expression de soi et à la créativité, et favorisent donc le bien-être et la qualité de vie. Les résidents ont accès à des activités culturelles touchant des formes diversifiées d'art et d'artisanat.

« Accueil et surveillance » : 32 000 $

Soucieux d'offrir un service de qualité, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal soutient des organismes à but non lucratif pour assurer l'accueil des citoyens et des organismes, la surveillance et la gestion de l'occupation d'une installation de loisir appartenant à la Ville.

JUSTIFICATION

Art neuf inc. est impliqué dans le secteur culturel depuis 1985. Selon le *Diagnostic de la pratique amateur à Montréal,* cet organisme fait office de pilier dans l'offre de service en loisirs culturels.
L'organisme encadre la location des locaux et de la salle de spectacle et assure ainsi une présence physique dans le centre culturel Calixa-Lavallée. Cela permet aux citoyens un accès libre à certaines activités et à la galerie d'art, ce qui en fait un acteur principal dans l'offre de service en loisirs culturels de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2019, la contribution financière de la Ville à l'organisme Art neuf inc. sera versée selon les modalités suivantes:

1- Programme «Activités de loisir» : 30 000 $

- (25 %) à l'approbation des documents demandés pour la session d'hiver 2019;
- (25 %) à l'approbation des documents demandés pour la session de printemps 2019;
- (25 %) à l'approbation des documents demandés pour la session d'automne 2019;
- (25 %) dans le trente (30) jours suivant l'approbation du rapport final remis avant le 31 janvier 2020.

2- Programme «Accueil et surveillance» : 32 000 $

- (40 %) au plus tard le 31 janvier 2019;
- (40 %) au plus tard le 30 avril 2019;
- (20 %) dans le trente (30) jours suivant l'approbation du rapport final remis avant le 31 janvier 2020.

Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en loisirs culturels, diversifiée et dynamique, favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel. Elle permet aussi aux citoyens d'avoir accès à un équipement culturel à proximité de leur domicile, réduisant ainsi les déplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant que l'organisme est tributaire du financement de l'arrondissement, l'absence de contribution financière et immobilière l'obligerait à mettre fin à l'offre de service en loisirs culturels et mettrait en péril la réalisation de la mission de la DCSLPDS à l'intérieur d'une installation de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. L'organisme doit se référer à l'entente signée pour l'échange de visibilité**.**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation et évaluation des programmes

- Dépôt du rapport annuel final: janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 7 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-11-06
Marie-Christine LAVALLEE C/D par intérim Culture et bibliothèques	Lyne OLIVIER Directrice par intérim - Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1185320006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière à l'organisme Les YMCA du Québec, succursale du Parc, au montant de 58 000 $, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, dans le cadre du programme « Bain libre» et approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière à l'organisme les YMCA du Québec, succursale du Parc, au montant de 58 000 $, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, dans le cadre du programme « Bain libre »;

2. D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir;

a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-10 09:34

Signataire : Guy OUELLET

_____

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185320006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière à l'organisme Les YMCA du Québec, succursale du Parc, au montant de 58 000 $, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, dans le cadre du programme « Bain libre» et approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social (DCSLPDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale tout en favorisant le partenariat pour la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales.
Le YMCA du Parc est un organisme de bienfaisance dont la mission est de bâtir des communautés plus fortes en offrant des occasions d'épanouissement et de vie active, saine et engagée pour tous. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a développé une relation de partenariat avec l'organisme le YMCA du Parc et le soutient financièrement depuis 1993. L'organisme est en mesure de continuer à offrir une programmation de qualité et accessible par l'entremise du programme «Bain libre».

Le présent sommaire vise à accorder une contribution financière pour l'année 2019, selon les termes et conditions prévues à la convention en cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0016 - 5 février 2018 - 1187705004 - Octroi d'une contribution financière au montant de 58 000 $, toutes taxes incluses, à l'organisme Les YMCA du Québec, succursale du Parc, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, dans le cadre du programme « Bain libre ».
CA16 250343 - 3 octobre 2016 - 1166243005 - Approbation du projet de convention avec Les YMCA du Québec, succursale du Parc, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 dans le cadre du programme « Bain libre », et octroi à cette fin d'une contribution financière de 58 000 $ pour l'année 2017, à même le budget de fonctionnement.

CA12 250047 - 5 mars 2012 - 1125339001 - Octroi d'une contribution financière de 64 600 $ à l'organisme Les YMCA du Québec, succursale du Parc, pour l'année 2012, en conformité

avec la convention en vigueur (jusqu'à la fin du bail 2018), à même le budget de fonctionnement relatif à la programmation aquatique.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer une contribution financière à l'organisme au montant de 58 000 $ pour soutenir l'offre de service du programme « Bain libre », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, selon les termes et conditions prévus à la convention en cours.
Entre 27 et 30 heures par semaine seront consacrées au bain libre, incluant un minimum de 4 h (du lundi au vendredi), dans une plage horaire pouvant rejoindre une plus grande clientèle, soit entre 16 h 30 et 19 h 30. De plus, la période de bain libre du samedi, de 13 h à 14 h 30 sera maintenue dans la programmation.

JUSTIFICATION

L'organisme Les YMCA du Québec, succursale du Parc, assure la programmation des activités aquatiques de qualité dans un environnement sécuritaire pour les résidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale prévue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 s'élève à 58 000 $, taxes incluses.
La convention précise qu'un dernier versement représentant 20 % de la contribution financière sera versé suite au dépôt par l'organisme du rapport final au 31 janvier suivant l'année visée par la contribution. Les modalités des versements sont précisées dans la convention jointe au sommaire. Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en sports et loisirs favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel ainsi que de saines habitudes de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution permettra de maintenir l'offre de plages horaires variées de bains libres gratuits pour tous et conserver des plages horaires pour les écoles du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusée sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. L'organisme doit se référer à l'entente signée pour l'échange de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Validation et approbation du rapport final pour l'année 2018

- Application et suivi des conventions
- Réalisation et évaluation des programmes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 5 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2018-11-02
Daniel M MORIN Agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives	Cristina ROMERO Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1185320005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière à l'organisme le Centre Père Sablon, au montant de 33 200 $, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, dans le cadre du projet « Gymnastique Élite » et approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière à l'organisme le Centre Père Sablon, au montant de 33 200 $, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, dans le cadre du projet « Gymnastique Élite »;

2. D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir;

a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-10 10:19

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185320005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière à l'organisme le Centre Père Sablon, au montant de 33 200 $, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, dans le cadre du projet « Gymnastique Élite » et approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social (DCSLPDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale tout en favorisant le partenariat pour la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales.
Le Centre Père Sablon a pour mission d'aider les jeunes de tous les milieux à se réaliser par les activités sportives et de plein air. Le projet « Gymnastique Élite » permet à ses membres de bénéficier d'un encadrement de qualité, sécuritaire et permanent. Le club de gymnastique est reconnu, depuis des décennies, comme celui ayant le plus haut niveau de performance au Québec et comme un des leaders par l'implication de ses intervenants au sein de la fédération québécoise et canadienne.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a développé une relation de partenariat avec l'organisme le Centre Père Sablon et le soutient financièrement depuis 1996. L'organisme est en mesure de continuer à offrir une programmation de qualité, par l'entremise du projet « Gymnastique Élite ».

Le 5 février 2018, une convention couvrant la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 a été signée avec l'organisme le Centre Père Sablon, dans le cadre du projet « Gymnastique Élite ». Une contribution financière au montant de 33 200 $ a été versée à l'organisme pour cette période. Le présent sommaire vise à octroyer une contribution financière au montant de 33 200 $, pour l'année 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0017 - 5 février 2018 - 1187705001 - Octroi d'une contribution financière au montant de 33 200 $, toutes taxes incluses, à l'organisme le Centre Père Sablon, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, dans le cadre du projet « Gymnastique Élite ».
CA16 250344 - 3 octobre 2016 - 1166243004 - Approbation du projet de convention avec le

Centre Père Sablon pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 dans le cadre du projet « Gymnastique Élite », et octroi à cette fin d'une contribution financière pour l'année 2017 de 33 200 $, à même le budget de fonctionnement.

CA13 250348 - 3 septembre 2013 - 1131220004 - Approbation d'un projet de convention avec le Centre Père Sablon pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, relativement aux Programmes « Club sportif d'élite » et « Club sportif et activités sportives », et octroi d'une contribution financière pour l'année 2014 de 33 200 $ à même le budget de fonctionnement - Programme « Club sportif d'élite » et « Club sportif et activités sportives ».

DESCRIPTION

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal appuie concrètement l'élite sportive de gymnastique masculine de l'organisme le Centre Père Sablon avec le projet de « Gymnastique élite ». Le club sportif d'élite permet à ses membres de bénéficier d'un niveau d'encadrement d'excellence et les athlètes et entraîneurs qui y évoluent participent régulièrement à des compétitions nationales ou internationales.
La Ville de Montréal reconnaît les rôles et responsabilités dévolus aux clubs sportifs par la « Politique du sport au Québec (1987) » et les soutient dans l'accomplissement de leur mission.

Pour le projet « Gymnastique Élite », les entraînements se déroulent au Pavillon La Fontaine. Les athlètes, de niveaux « excellence, élite et relève » identifiés par la fédération, sont sélectionnés en fonction des standards de celle-ci, des résultats aux compétitions ainsi que d'une évaluation des habiletés.

Le présent sommaire vise à accorder une contribution financière à l'organisme au montant de 33 200 $, taxes incluses, pour soutenir l'offre de service du programme « Gymnastique Élite », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, selon les termes et conditions prévus à la convention en cours.

JUSTIFICATION

Le Centre Père Sablon est un membre actif dans le développement de la gymnastique artistique, tant au niveau récréatif qu'élite. De plus, par son offre de service, il apporte une contribution unique puisqu'il est le seul club qui prend en charge les athlètes masculins à Montréal. Année après année, plus d'une soixantaine de garçons, entre 5 et 25 ans font partie du club et s'entraînent entre 2 et 24 heures par semaines, de 42 à 48 semaines par année.
Le gymnase est utilisé environ 50 heures par semaine, du lundi au vendredi, habituellement de 12 h à 20 h 30 et le samedi, de 8 h à 14 h 30.

Le Club compte 9 entraîneurs, dont 4 qui travaillent à temps complet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale prévue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 s'élève à 33 200 $, taxes incluses.
La convention précise qu'un dernier versement représentant 20 % de la contribution financière sera versé suite au dépôt par l'organisme du rapport final au 31 janvier suivant l'année visée par la contribution. Ce montant sera comptabilisé par un ajout en fin d'année d'un couru au système comptable de la Ville. Les modalités des versements sont précisées dans la convention en pièce jointe au sommaire.

Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en sports et loisirs favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Centre Père Sablon entend poursuivre son offre de service en gymnastique artistique. La contribution financière permettra aux jeunes athlètes de la grande région métropolitaine d'avoir accès à des activités de qualité permettant leur développement à un plus haut niveau et à l'organisme de continuer son implication dans le développement du programme masculin en gymnastique artistique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusée sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. L'organisme doit se référer à l'entente signée pour l'échange de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Validation et approbation du rapport final pour l'année 2018

- Application et suivi des conventions
- Réalisation et évaluation des programmes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 5 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel M MORIN
Agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2018-11-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1187378005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 29 000 $, taxes incluses, à l'organisme Îlot 84 pour la réalisation du projet « Le Village du vilain sapin », qui se tiendra du 23 novembre au 23 décembre 2018 et approbation du projet de convention à cette fin

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière de 29 000 $, taxes incluses, à l'organisme Îlot 84 pour la période du 23 novembre au 23 décembre 2018 ;

2. D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel ;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant ;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut ;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-23 14:10

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1187378005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 29 000 $, taxes incluses, à l'organisme Îlot 84 pour la réalisation du projet « Le Village du vilain sapin », qui se tiendra du 23 novembre au 23 décembre 2018 et approbation du projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le projet intitulé « Le Village du vilain sapin », présenté par l'organisme Îlot 84, s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais et de la revitalisation de la rue Prince-Arthur.
La Division des sports, des loisirs et du développement social en collaboration avec les élus a redéfini les objectifs et les enlignements qui étaient au coeur du développement de la rue Prince-Arthur.

Les trois objectifs suivants ont été déterminés pour cet aménagement :

- Privilégier des aménagements favorables à une expérience piétonne unique ;
- Assurer et stimuler l'animation afin de favoriser l'appropriation des lieux par des espaces qui permettent des activités tout en préservant la quiétude des lieux et des résidants ;
- Dynamiser la rue en créant des opportunités pour les commerçants afin de prendre part au « Village du vilain sapin ».

Afin de stimuler le développement économique et de faire rayonner à nouveau la rue Prince-Arthur, été comme hiver, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souscrit à la présentation de projets d'animation sur ce nouvel espace public entre les rues Saint-Dominique et Coloniale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 25 0395 - 1176971007 - 29 novembre 2017 - Octroi d'une contribution financière de 25 000 $, taxes incluses, à l'organisme Îlot 84 pour la réalisation du projet « Village du vilain sapin », pour la période du 24 novembre au 23 décembre 2017, et approbation du projet de convention à cette fin.
CA16 25 0382 - 1162671009 - 7 novembre 2016 - Octroi d'une contribution financière de 25 000 $, taxes incluses, à l'organisme Marché Solidaire Frontenac pour la réalisation du projet « Petit Marché de Noël », pour la période du 1er au 20 décembre 2016, et approbation du projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Du 23 novembre au 23 décembre 2018, les citoyens pourront profiter de la forêt enchantée composée d'îlots de sapins illuminés, d'un kiosque de vente de sapins et d'une grande variété d'animations pour toute la famille.
Îlot 84, en partenariat avec le studio de design montréalais « Ingrid Ingrid », propose une nouveauté cette année, « Le vilain sapin chatouilleux ». Il s'agit d'un sapin interactif muni de détecteurs de mouvements et de haut-parleurs intégrés. À compter du 30 novembre 2018, petits et grands sont invités à le chatouiller pour le faire rire de joie et ensuite le faire soupirer de bonheur.

Îlot 84 assurera la planification, la promotion, la gestion, l'aménagement décoratif ainsi que le bon déroulement du projet.

JUSTIFICATION

L'événement s'inscrit dans une perspective d'enrichissement de la qualité de vie des citoyens du Plateau et est devenu au fil du temps, un rendez-vous annuel incontournable qui se veut festif et rassembleur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.
Comme stipulé à la convention, la contribution financière sera remise à l'organisme en deux versements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La tenue de ce projet vise à assurer un équilibre entre l'amélioration de la qualité du milieu de vie résidentiel et la dynamisation de l'activité économique des commerces de la rue Prince-Arthur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution, le projet ne pourrait avoir lieu. La contribution financière permettra d'offrir aux citoyens une activité de proximité et contribuera à l’embellissement du visuel du site par l’amélioration des infrastructures et des décors dans le but de le rendre plus chaleureux pour les visiteurs. L'événement augmentera l'offre de service culturel de proximité en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusée sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. L'organisme doit se référer à l'entente signée pour l'échange de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de coordination avec l’organisme et les services concernés avant le début du projet ;

- Émission des permis nécessaires à la réalisation du projet ;

- Îlot 84 commencera la période de montage dès le 19 novembre 2018 ;
- Réalisation de l'événement ;
- Îlot 84 entamera la période de démontage du site le 6 janvier 2019 et les lumières seront retirées à la fin janvier 2019 ;
- Reddition de compte et évaluation de l'édition 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rim HAJRI, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Rim HAJRI, 20 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-11-16
Fanny CHARETTE-GAGNON Agente de projets - Promotion et événements spéciaux	Cristina ROMERO Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.12

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1187570006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 20 965 $, taxes incluses aux organismes Centre Le Beau Voyage Inc. (11 985 $) et Relance des loisirs tout 9 inc. (8 980 $) dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'Intervention de Milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - Approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 20 965 $, taxes incluses aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal-MIDI-Ville (2018-2021);

Organismes	Projet et Période	Montant
Centre le Beau Voyage inc.	Projet de chasse et pêche à l'école secondaire Jeanne-Mance (Janvier au 30 juin 2019)	11 985 $
Relance des loisirs tout 9 inc.	Formation DAFA gratuite pour les élèves des écoles secondaires Jeanne-Mance et Robert-Gravel du Plateau-Mont-Royal (Janvier au 21 avril 2019)	8 980 $

2. d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et les conditions de versements de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale;

4. d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-10 09:44

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187570006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 20 965 $, taxes incluses aux organismes Centre Le Beau Voyage Inc. (11 985 $) et Relance des loisirs tout 9 inc. (8 980 $) dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'Intervention de Milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - Approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Relativement au Programme d'Intervention de Milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ 2018)
La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements. Cependant, comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (l'obésité, le décrochage scolaire, l'intégration difficile, etc.) augmentent et il est nécessaire d'agir davantage en amont.

À la suite d'un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la qualité de vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le PIMJ (sommaire 1071535001) en mai 2007.

Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties. La douzième édition du PIMJ est officiellement lancée et s'inscrit dans le cadre du projet de Plan d'action montréalais pour les jeunes 2019-2020 et du plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

Relativement à l'Entente administrative MIDI-Ville 2018-2021
Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août 2017, le MIDI et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle

issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018.

Le 26 mars dernier, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le MIDI et la Ville de Montréal de 12 000 000 $, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

· Les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du PIMJ et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination;

· L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;

· Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;

· Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0383 - 1185970002 - 26 mars 2018 - Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 000 000 $, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.
CM17 1000 - 1175970005 - 21 août 2017 - Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 $, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CM16 0592 - 1164251001 - 16 mai 2016 - Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 1 900 000 $ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 - Entente Ville - MIDI (2016 - 2017).

CE07 0768 - 1071535001 - 16 mai 2007 - Accorder un montant de 150 000 $ à la Direction

de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales ».

Relativement à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CA17 25 0435 - 1176616006 - 18 décembre 2017 - Accorder un soutien financier de 14 680 $ à l'organisme Le Centre Le Beau Voyage inc. afin de réaliser le projet Consultation des jeunes de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal pour la période du 11 décembre 2017 au 23 juin 2018 dans le cadre de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2017 - 2018) - Approuver un projet de convention à cet effet.

CA16 25 0418 - 1166616008 - 5 décembre 2016 - Octroi d'une contribution financière de 14 680 $, taxes incluses, à l'organisme le Centre Le Beau Voyage inc., pour la période du 6 décembre 2016 au 26 juin 2017, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans, et approbation du projet de convention à cet effet.

CA15 250494 - 1154399005 - 7 décembre 2015 - Approbation du projet de convention avec le Centre Le Beau Voyage inc. pour le « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans », et octroi d'une contribution financière de 14 680 $ pour la période du 8 décembre 2015 au 30 juin 2016.

DESCRIPTION

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

1. Nom de l'organisme: Centre Le Beau Voyage inc.
Nom du projet: Projet de chasse et pêche à l'école secondaire Jeanne-Mance
Brève description du projet: Le Club chasse et pêche à l'école secondaire Jeanne-Mance est un projet d'intervention par le biais d'une activité parascolaire s'apparentant à un « Club de chasse et pêche » mis sur pied en 2015. C'est un projet où il est possible d'offrir des activités de prélèvements et de sensibilisation à l'environnement, mais surtout où il est question d'éducation et d'intervention.
Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente: 11 985 $

2. Nom de l'organisme: Relance des loisirs tout 9 inc.
Nom du projet: Formation (diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur) DAFA gratuite pour les
élèves des écoles secondaires Jeanne-Mance
et Robert-Gravel du Plateau-Mont-Royal
Brève description du projet: Le projet consiste à offrir gratuitement à un certain nombre de
jeunes, l'accès à une formation complète en animation qui leur permettra d'être bien outillé pour
acquérir un emploi lors de la saison estivale suivante.
Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente: 8 980 $

JUSTIFICATION

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a procédé à un appel de projets auprès de l'ensemble des organismes sur le territoire. De cet appel, l'arrondissement a reçu quatre

demandes de soutien financier. Un comité de cinq personnes a été constitué pour l'analyse des projets: une personne travaillant dans un organisme communautaire, une organisatrice communautaire (CIUSSS), une élue et deux fonctionnaires de l'arrondissement.

Après la délibération du comité de sélection, deux projets ont été sélectionnés et répondent aux critères du programme.

Du projet de Plan d'action montréalais pour les jeunes 2019-2020, le projet de chasse et pêche à l'école secondaire Jeanne-Mance répond à l'axe *Diversité et inclusion* alors que le projet de formation DAFA répond plutôt à l'axe *Formation et insertion socioprofessionnelle* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 20 965 $ est non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

Ø Un montant de 7 069 $ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente MIDI-Ville 2018-2021.

Ø Un autre montant de 13 897 $ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS).

Les modalités des versements sont précisées dans les conventions jointes au dossier décisionnel.

Organismes	**Projets**	**Soutien accordé**		**Soutien recommandé 2018**	**Soutien recommandé sur budget global du projet (%)**
		2016	**2017**		
Centre Le Beau Voyage Inc.	Projet de chasse et pêche à l'école secondaire Jeanne-Mance	0 $	0 $	11 985 $	37 %
Relance des loisirs tout 9 inc.	Formation DAFA gratuite pour les élèves des écoles secondaires Jeanne-Mance et Robert-Gravel du Plateau-Mont-Royal	0 $	0 $	8 980 $	92 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable «Montréal durable 2016-2020» : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion.
Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les deux projets débuteront en janvier 2019. Il est donc nécessaire qu'une décision soit rendue à la séance du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2018 afin de ne pas retarder le déploiement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, ci-joint en annexe. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal s'engage à communiquer cette décision dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement.
Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal
Annie LAFRENIERE, Service de la diversité sociale et des sports
Mourad BENZIDANE, Direction générale

Lecture :

Catherine PIAZZON, 6 novembre 2018
Mourad BENZIDANE, 5 novembre 2018
Annie LAFRENIERE, 23 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-11-02

Sophie BOUCHER
Conseillère administrative auprès des organismes bénévoles

Cristina ROMERO
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.13

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1185320004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière à l'organisme Centre Le Beau Voyage Inc., au montant de 18 000 $, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, pour l'animation et la surveillance du JM Court et approbation du projet de convention à cette fin

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière à l'organisme Centre Le Beau Voyage, au montant de 18 000 $, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, pour l'animation et la surveillance du JM Court;

2. D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir;

a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-10 09:55

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1185320004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière à l'organisme Centre Le Beau Voyage Inc., au montant de 18 000 $, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, pour l'animation et la surveillance du JM Court et approbation du projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social (DCSLPDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale tout en favorisant le partenariat pour la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales.
Le JM Court est un projet unique mis en place en 2002 grâce à un partenariat original entre les acteurs des milieux municipal, institutionnel et communautaire. Le projet tourne principalement autour d'un parc intérieur voué à la pratique de la planche à roulettes. Au moment où un lieu culte pour la pratique du skate et où le Taz Mahal devait fermer ses portes pour faire place à la Bibliothèque et Archives Nationales du Québec (BANQ), les jeunes réclamaient une alternative aux parcs et à la rue pour pratiquer leur sport. Des organismes de la communauté ont répondu à leurs demandes en créant le JM Court. Depuis, le Taz a rouvert, mais très loin du centre-ville et avec des frais d'entrée relativement dispendieux. Le JM Court est donc devenu le seul parc intérieur dédié à la pratique de cette discipline sur le territoire.

En 2015, afin de permettre au skateparc JM Court de prendre de l'expansion ainsi que pour en faciliter la gestion, la Table de Concertation Jeunesse du Grand Plateau a nommé le Centre Le Beau Voyage Inc. porteur du projet. Depuis son intégration au Centre Le Beau Voyage Inc., le JM Court a connu beaucoup de nouveaux développements, tant du point de vue de l'offre de services que de celui de l'intervention et du soutien offerts à sa clientèle.

Le 5 février 2018, une convention couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 a été signée avec le Centre Le Beau Voyage Inc. pour l'animation et la surveillance du JM Court. Une contribution financière au montant de 18 000 $ a été versée à l'organisme pour cette période. Le présent sommaire vise à accorder une contribution financière au montant de 18 000 $, pour l'année 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 250019 - 5 février 2018 - 1187705002 - Octroi d'une contribution financière au montant de 18 000 $, toutes taxes incluses, à l'organisme le Centre Le Beau Voyage Inc., à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, pour l'animation et la surveillance du JM Court.
CA16 250345 - 1166243003 - 3 octobre 2016 - Approbation du projet de convention avec le Centre Le Beau Voyage Inc. pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 pour l'animation et la surveillance du JM Court, et octroi à cette fin d'une contribution financière de 18 000 $ pour l'année 2017, à même le budget de fonctionnement.

CA14 250460 - 1145018003 - 1er décembre 2014 - Approbation d'un projet de convention avec le Centre Le Beau Voyage Inc., du janvier 2015 au 31 décembre 2016, pour l'animation et la surveillance du JM Court et octroi d'une contribution financière de 18 000 $ à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

DESCRIPTION

Le projet JM Court a pour mission d'offrir à la clientèle âgée de 10 à 20 ans un lieu social rassembleur, pacifique et sécuritaire qui favorise le développement de l'estime de soi par le soutien à la pratique de l'activité physique, plus particulièrement, la planche à roulettes. Aussi, les animateurs du JM Court sont formés pour intervenir auprès des jeunes susceptibles d'avoir des problèmes de consommation ou autres. Ils travaillent également de concert avec d'autres intervenants sociaux.
L'organisme le Centre Le Beau Voyage Inc. souhaite garantir la continuité de l'offre de services au JM Court et propose un plan de développement pour le projet. La convention en pièce jointe établit les modalités et les conditions du versement de la contribution financière de l'arrondissement au financement des activités de l'organisme pour la réalisation de sa programmation et de son plan d'action.

Il est convenu qu'un processus d'incorporation du JM Court sera mis de l'avant au courant de l'année 2019. Le Centre Le Beau Voyage Inc. accompagnera le nouvel organisme jusqu'à son autonomie complète. La Ville reconnaît que tous les droits et les responsabilités seront automatiquement transférés au nouvel organisme et que la convention actuelle sera maintenue aux mêmes conditions.

Le présent sommaire vise à accorder une contribution financière au montant de 18 000 $, pour l'animation et la surveillance du JM Court, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, selon les termes et conditions prévus à la convention en cours.

JUSTIFICATION

Le projet est maintenant mature pour franchir un autre seuil de croissance. Le Centre Le Beau Voyage Inc. s'est doté d'une police d'assurance lui permettant d'assurer la surveillance des activités. En attribuant le mandat de surveillance des activités à l'organisme, le JM Court pourra maintenir le nombre d'heures d'ouverture, diversifier les services offerts, générer des revenus autonomes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale prévue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 s'élève à 18 000 $, taxes incluses.
La convention précise qu'un dernier versement représentant 20 % de la contribution financière sera versé suite au dépôt par l'organisme du rapport final au 31 janvier suivant l'année visée par la contribution. Ce montant sera comptabilisé par un ajout en fin d'année d'un couru au système comptable de la Ville.

Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en sports et loisirs favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution permettra de:

- Promouvoir et développer les compétences des jeunes et leur intérêt pour la pratique du sport;
- Accueillir les jeunes, être à leur écoute dans une perspective d'intervention sociale et d'accompagnement;
- Favoriser la prise en charge individuelle et collective en vue d'améliorer la qualité du milieu de vie;
- Permettre un environnement inclusif favorisant le renforcement du tissu social à travers des intérêts communs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. L'organisme doit se référer à l'entente signée pour l'échange de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Validation et approbation du rapport final pour l'année 2018

- Application et suivi des conventions
- Réalisation et évaluation des programmes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 5 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2018-11-02
Daniel M MORIN Agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives	Cristina ROMERO Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.14

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1187705012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 7 500 $, incluant les taxes, à l'organisme Vélo Québec pour le déploiement de leur programme de formation «Cycliste averti» pour la période du 1er au 30 juin 2018, dans cinq classes des écoles Élan et Paul-Bruchéshi, dans le cadre du projet «écoles de quartier» et approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière de 7 500 $, incluant les taxes, à l'organisme Vélo Québec pour le déploiement de leur programme de formation «Cycliste averti» offerte au printemps 2018, dans cinq classe des écoles Élan et Paul-Bruchéshi, dans le cadre du projet «écoles de quartier» ;

2. D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné pour la période du 1er au 30 juin 2018 et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir;

a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-27 10:02

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1187705012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 7 500 $, incluant les taxes, à l'organisme Vélo Québec pour le déploiement de leur programme de formation «Cycliste averti» pour la période du 1er au 30 juin 2018, dans cinq classes des écoles Élan et Paul-Bruchéshi, dans le cadre du projet «écoles de quartier» et approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, l'arrondissement créait un fonds dédié aux écoles publiques financé par les revenus de la vente des vignettes de stationnement journalière et mensuelle. En 2018 pour une troisième année, un appel de projets a été lancé, afin de soutenir des initiatives qui rendent l'école attrayante pour l'amélioration de la vie de quartier.
Les projets retenus sont élaborés tant par des parents que par des enseignants et contribuent à ancrer leur école dans leur milieu. De plus, les projets doivent respecter ces priorités de l'arrondissement: valoriser et sécuriser le transport actif, offrir de l'animation culturelle, sportive et communautaire, encourager la participation citoyenne et améliorer la qualité de vie.

Le présent sommaire a pour objet d'octroyer une dépense de 7 500 $ à l'organisme Vélo Québec pour le déploiement de leur programme de formation «Cycliste averti» qui a été offerte du 1er au 30 juin 2018 à 108 élèves de deux écoles de quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 250089 - 1187705006 - 9 avril 2018 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 28 500 $, toutes taxes incluses, à dix écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme « Projets écoles de quartier », et approbation des projets de convention à cet effet.
CA17 250318 - 1177705002 - 11 août 2017 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 10 500 $ aux écoles Espace-Jeunesse et Au pied de la montagne, dans le cadre du programme « Projets écoles de quartier », et approbation des projets de convention à

cet effet.

CA17 250212 -1173945001 - 5 juin 2017 - Octroi d'une contribution financière de 3 000 $ à l'école Saint-Louis-de-Gonzague pour la réalisation du projet «Jardin pédagogique» dans le cadre du programme « Projets écoles de quartiers », et approbation du projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Vélo-Québec
Nom du projet : Programme «Cycliste averti»
Brève description du projet : Les élèves de 5e année du primaire participant au programme ont pu bénéficier de :

- 6 heures d'enseignement théorique à la sécurité routière ;
- 6 heures de pratique du vélo en milieu fermé (en gymnase ou dans la cour d'école) ;
- Une sortie éducative, en groupe, sur la route, d'une demi-journée ;
- Un examen individuel sur la route ;
- Un bulletin personnalisé rendant compte de son aptitude à se déplacer à vélo de façon sécuritaire.

École Élan	3 classes
École Paul-Bruchési	2 classes
Total :	5 classes
	108 élèves

Montant de la contribution : 7 500 $

JUSTIFICATION

En appui au rôle primordial de l'école en tant que pivot de la communauté, l'arrondissement encourage la mise sur pied de projets rassembleurs susceptibles d'améliorer le milieu de vie et de développer l'appartenance des élèves à leur école et à leur quartier.
Le projet respecte les priorités de l'arrondissement: valoriser et sécuriser le transport actif, offrir de l'animation culturelle, sportive et communautaire, encourager la participation citoyenne et améliorer la qualité de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans le plan de développement « Montréal Durable 2016-2020 ». Ils répondent à la priorité 3 : assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution financière, le projet n'aurait pu être réalisé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 14 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-11-13
Daniel M MORIN Agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives	Cristina ROMERO Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.15

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1184140001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels de 77 357,48 $, taxes incluses, à la firme EMS Infrastructure inc. pour des services de conception des plans et devis, de coordination du projet et de surveillance des travaux dans le cadre du projet de réfection du drainage de la Cour de service Bercy et autoriser un montant additionnel de 15 471.50$ taxes incluses pour les imprévus et 27 766.46$ en incidences taxes incluses. Sollicitation de prix (gré à gré) DSARCCG54-18-10 (4 soumissionnaires - 2 soumissions déposées).

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe et de son équipe, il est résolu :

D'octroyer un contrat de services professionnels de 77 357,48 $, taxes incluses, à la firme EMS Infrastructure inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services de conception des plans et devis, de coordination du projet et de surveillance des travaux dans le cadre du projet de réfection du drainage de la Cour de service Bercy et autoriser une dépense totale de 92 828.98$ taxes incluses incluant les imprévus et cela conformément aux documents de sollicitation de prix (gré à gré) DSARCCG54-18-10;

D'autoriser une dépense de 27 766.46 $ incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-27 16:55

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184140001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels de 77 357,48 $, taxes incluses, à la firme EMS Infrastructure inc. pour des services de conception des plans et devis, de coordination du projet et de surveillance des travaux dans le cadre du projet de réfection du drainage de la Cour de service Bercy et autoriser un montant additionnel de 15 471.50$ taxes incluses pour les imprévus et 27 766.46$ en incidences taxes incluses. Sollicitation de prix (gré à gré) DSARCCG54-18-10 (4 soumissionnaires - 2 soumissions déposées).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe du Plateau Mont-Royal doit procéder à la réfection du drainage de la cour de service Bercy. Le projet a été déposé suite à la continuelle confrontation des problématiques d'obstruction au réseau pluvial.
Initialement, lors de la construction d'origine du bâtiment en 2001; la cour de service était pourvue d'un stationnement extérieur aménagé strictement pour des fins de stationnement pour véhicules seulement. La construction en 2002 d'enclos de béton ont permis :

a) La manutention du vrac requis pour des travaux de génie civil;

b) Le dépôt transitoire des déchets;

c) La gestion des résidus à balai et autres opérations quotidiennes sur site qui demeurent des activités sollicitant le réseau pluvial existant de la cour de service.

Depuis ces travaux, la cour de service est continuellement confrontée à des problématiques d'obstruction au réseau pluvial qui n'a pas été conçu pour drainer de telles boues et des matières résiduelles vers les puisards existants.
Des coûts majeurs d'opération sont budgétisés annuellement relativement au nettoyage récurrent des puisards et des canalisations obstruées durant la forte saison de manutention des résidus à balais, principalement le printemps et l'automne.

Le présent dossier vise à accorder à la firme *EMS Infrastructure inc.* un contrat pour les services professionnels en ingénierie civile, structure, mécanique et électrique pour la conception des plans, devis et coordination du projet et de la surveillance des travaux dans le cadre du projet de réfection du drainage de la cour de service Bercy.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1351-1187027003 (8 août 2018) : Autoriser un virement budgétaire de 1 484 023 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'entreprendre les travaux jugés urgents pour leur cour de services.

DESCRIPTION

Les principaux services professionnels requis au contrat sont les suivants :

§ Étape de conception, incluant les réunions de coordination avec les représentants de l'arrondissement. Cette étape comprend les visites sur les lieux pour les relevés de données nécessaires aux travaux. Au besoin, un relevé réel des conditions existantes doit être réalisé par l'adjudicataire du présent contrat de services professionnels;

§ Étape d'avancement du dossier à 50 %, à 100 %, incluant les estimations des coûts des travaux pour chaque phase;

§ Préparation des documents techniques d'appel d'offres, pour la réalisation des travaux de réfection;

§ Émission des addendas durant l'appel d'offres, le cas échéant;

§ Suivi du chantier, incluant l'émission des directives de changement au besoin et toutes les réunions de chantier et la rédaction des comptes rendus nécessaires au bon déroulement des travaux;

§ Acceptation provisoire et finale des travaux selon les standards de la Ville de Montréal;

§ Services nécessaires durant la période de garantie;

§ Autres services non spécifiés, mais nécessaires à la réalisation des travaux.

JUSTIFICATION

Le lancement de la sollicitation de prix pour services professionnels DSARCCG54-18-10 a été fait le 1 novembre dernier.

Un addenda a été émis le 12 novembre dernier concernant le report de la date au 16 novembre dernier et des clarifications mineures au présent mandat.

Quatre(4) firmes ont obtenu les documents de sollicitation de prix pour le mandat soit :

- Axor Experts-Conseils Inc.;
- EMS Infrastructure inc.;
- Comeau Experts-conseils inc.
- CIMA+ SENC;

Soumissions conformes	Prix de base (avant taxes)	Taxes (TPS et TVQ)	Total (taxes incluses)
EMS Infrastructure inc.	67 282,00 $	10 075,48 $	77 357,48 $
Comeau Experts-conseils inc.	78 960,00 $	11 824,26 $	90 784,26 $

Axor Expert-conseil	Désistement reçu		
Cima +	Désistement reçu		
Dernière estimation réalisée	70 000,00$	10 482,50$	80 482,50$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)			-3 125,02$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]			-3,88%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale – adjudicataire)			13 426,78$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100]			17,36%

Les firmes EMS Infrastructure inc. et Comeau Experts-conseils inc. nous ont soumis un prix forfaitaire pour l'ensemble des disciplines (génie civil, structure, mécanique et électrique). Deux désistements ont été reçus.

Par conséquent, en conformité avec les politiques, règlements et encadrements administratifs, la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe recommande d'accorder à la firme EMS Infrastructure inc. étant conforme, le contrat au prix de son offre de services, soit 77 357,48 $, taxes incluses, et de réserver un montant de contingences de 20 % égal à 15 471,50 $, en cas des imprévus pour des services supplémentaires.

Un montant d'incidences, de 27 766,46$ incluant les taxes, est prévu pour ce dossier. Il servira pour des frais d'incidents, de service de tiers connexes (arpentage, nettoyage des conduites et inspections par caméra, analyse d'échantillonnage des eaux, etc.)

La dépense totale à autoriser est égale à 120 595,44 $ incluant les taxes, les contingences et tous les frais accessoires, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat pour les services professionnels est égal à 77 357,48 $, taxes incluses. Le budget additionnel réservé aux contingences équivaut à 20 %, soit 15 471,50 $, taxes incluses et le budget additionnel réservé aux incidences est de 27 766,46$ taxes incluses.
La dépense totale à allouer, pour les honoraires, est de 120 595,44 $, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans les bonnes pratiques en développement durable en améliorant et en optimisant les opérations de manutention des matières résiduelles et en préservant les rejets potentiels aux égouts municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer de contrats de services professionnels avec des firmes d'experts-conseils nous permet :

- de se conformer aux normes environnementales diverses;
- d'éliminer les problématiques d'obstruction au réseau pluvial;

- de réaliser des économies de temps (cols bleus) et d'argent au budget d'opération;
- d'assurer une salubrité des lieux de travail et une diminution des risques de chutes pour les employés dans les aires de circulation concernées (SST).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'objectif général du projet en termes de réalisation consiste à procéder aux travaux selon le calendrier suivant :
ÉTAPE 1 – Avant projet

§ Sollicitation d'un contrat gré à gré pour services professionnels : 1er novembre au 15 novembre
§ Octroi du contrat : suite au conseil d'arrondissement du 3 décembre prochain
§ Première rencontre avec les professionnels et début de la mission des professionnels : 10 décembre 2018

ÉTAPE 2 – Dossiers de conception

§ Validation des données : 20 décembre 2018
§ Dossiers préliminaires à 50 % et estimations : 1er février 2019

ÉTAPE 3 – Dossiers définitifs

§ Dossiers définitifs à 100 % : 1er mars 2019
§ Appel d'offres public pour exécution de travaux : 18 mars au 5 avril 2019
§ Octroi du contrat pour exécution de travaux : 6 mai 2019

ÉTAPE 4 – Construction

§ Début de la période des travaux : fin mai 2019
§ Fin de la période des travaux : fin été 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Sébastien MÉNARD, Le Plateau-Mont-Royal
Claude LABRIE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Claude LABRIE, 21 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric L. TARDIVET
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-26

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1187510005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale aux 3620-3622 et 3626-3630, rue Saint-Denis, lots 1 201 981 et 1 201 997 du cadastre du Québec

AUTORISER LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES À INTENTER TOUTES LES PROCÉDURES JUDICIAIRES REQUISES, Y COMPRIS, LE CAS ÉCHÉANT, LE RECOURS À L'INJONCTION DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DU DISTRICT JUDICIAIRE DE MONTRÉAL POUR FAIRE ASSURER LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE AUX 3620-3622 ET 3626-3630, RUE SAINT-DENIS, LOTS 1 201 981 ET 1 201 997 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement souhaite faire respecter la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser le Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale aux 3620-3622 et 3626-3630, rue Saint-Denis, lots 1 201 981 et 1 201 997 du cadastre du Québec.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-23 08:20

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1187510005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale aux 3620-3622 et 3626-3630, rue Saint-Denis, lots 1 201 981 et 1 201 997 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année 2018, deux bâtiments situés sur la rue Saint-Denis, au nord du Square Saint-Louis, ont été touchés par un incendie : celui sis au 3626-3630, rue Saint-Denis, le 11 mars 2018, et celui sis au 3620-3622, rue Saint-Denis, le 17 septembre 2018.
Malgré que des certificats d'autorisation de démolition aient été délivrés pour les deux adresses, puis que des avis et des constats d'infraction aient été envoyés, les bâtiments ne sont toujours pas démolis.

Plus précisément, pour le 3626-3630, rue Saint-Denis, après la signification d'un avis demandant de supprimer la condition dangereuse du bâtiment le 19 mars 2018 et la délivrance d'une autorisation de démolition le 24 avril 2018, deux avis (21 septembre et 23 octobre 2018) et un constat d'infraction (7 novembre 2018) ont été remis au propriétaire, spécifiant un délai pour réaliser la démolition et les travaux à exécuter pour sécuriser le site.

Pour le 3620-3622, rue Saint-Denis, après la délivrance d'un avis demandant de supprimer la condition dangereuse du bâtiment le 21 septembre 2018 et la délivrance d'une autorisation de démolition le 5 octobre 2018, un avis (11 octobre 2018) et un constat d'infraction (7 novembre 2018) ont été remis au propriétaire, spécifiant un délai pour réaliser la démolition et les travaux à exécuter pour sécuriser le site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Il y aurait lieu d'autoriser le Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale aux 3620-3622 et 3626-3630, rue Saint-Denis.

JUSTIFICATION

Faire respecter la réglementation municipale en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les procédures judiciaires à venir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine CHEVALIER, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Martine CHEVALIER, 22 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-11-22

Catherine GINGRAS
Agente de recherche

Daniel ROCH
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1186441004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de réamenagement et reconstruction d'infrastructures de la rue Saint-Cuthbert, entre Saint-Urbain et Saint-Laurent.

OFFRIR AU CONSEIL MUNICIPAL, EN VERTU DE L'ARTICLE 85 ALINÉA 2 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DE PRENDRE EN CHARGE LA CONCEPTION, LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT ET RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-CUTHBERT, ENTRE SAINT-URBAIN ET SAINT-LAURENT

ATTENDU la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

ATTENDU l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la construction de saillies vise à réduire la longueur de traversées piétonnes et à rehausser la visibilité générale;

ATTENDU QUE ces travaux permettront le maintien des actifs et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE les travaux permettront d'accélérer la remise en état des réseaux d'eau et du réseau routier;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de réaménagement et reconstruction d'infrastructures de la rue Saint-Cuthbert entre Saint-Urbain et Saint-Laurent.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-27 09:17

Signataire : Guy OUELLET

_____

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186441004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de réamenagement et reconstruction d'infrastructures de la rue Saint -Cuthbert, entre Saint-Urbain et Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa planification annuelle, la Division des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal propose d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, une prise en charge de la conception, la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision du projet de réaménagement et reconstruction d'infrastructures de la rue Saint-Cuthbert entre Saint-Urbain et Saint-Laurent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0523 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , métropole du Québec.

DESCRIPTION

Dans le cadre de sa planification annuelle, la Division des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite procéder à la reconstruction des infrastructures de la rue Saint-Cuthbert entre Saint-Urbain et Saint-Laurent. Comme les interventions sur les conduites d'eau relèvent de la Direction des réseaux d'eau (DRE), nous leur avons proposé de prendre en charge, en 2018 et 2019, la conception, la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision de ces travaux.
Le présent sommaire vise à confirmer l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal faite au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

Notons que ce projet fait l'objet d'une intégration financière et technique entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, la Direction des réseaux d'eau (DRE) et le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

L'arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la Ville centre pour le service offert.

JUSTIFICATION

La réalisation de ces travaux par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, permettra d'accélérer la remise en état des réseaux d'eau, du réseau routier et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction des infrastructures.
La construction de saillies de trottoir vise à réduire la longueur de traversée piétonne et à rehausser la visibilité générale. Elles permettent aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et d'améliorer ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons.

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens. La Ville centre n'a pas les ressources nécessaires pour effectuer les travaux visés par cette offre dans le délai souhaité par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la reconstruction des conduites d'eau potable et d'égout sont assumés par la Direction des réseaux d'eau. Les coûts en lien avec la reconstruction des chaussées, des trottoirs, de l'éclairage et des aménagements sont assumés par le SIVT .
Le financement de ces travaux est cependant conditionnel à l'approbation de la DRE et du SIVT.

La Division des études techniques a obtenu l'approbation de la DRE et du SIVT avant le lancement des appels d'offres, selon les exigences de la Ville centre. Suivra un sommaire décisionnel pour l'octroi des contrats de réalisation des travaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés permettront le maintien des actifs et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers.
Ils permettront, entre autres, de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau;
- Diminuer les pertes d'eau au réseau d'aqueduc;
- Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur par l'augmentation de l'indice de réflectance solaire (IRS);
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie;
- Apaiser la circulation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le Programme triennal d'immobilisations en lien avec le plan d'intervention de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie.
Tout retard dans l’octroi du contrat provoquera un report des travaux à une date ultérieure étant donné que la planification propose de réaliser l'ensemble des travaux entre les mois de mai et novembre 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site

Web de l'arrondissement. Une stratégie de communication sera développée par le service des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Offre de services par le conseil d'arrondissement : décembre 2018
Autorisation de lancer les appels d'offres de réalisation des travaux : février 2019
Lancement des appels d'offres : mars 2019
Octroi des contrats : mars à mai 2019
Début des travaux : mai à juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal
Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Kathy DAVID, 19 novembre 2018
Andrea RODRIGUEZ, 16 novembre 2018
Catherine PIAZZON, 15 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-11-09
Fédérico DE MEDINA Ingénieur	Benoît MALETTE Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1187007005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de sailles à l'intersection des avenues Casgrain et Fairmount Est ainsi qu'à l'intersection des avenues De Gaspé et Fairmount Est

OFFRIR, AU CONSEIL MUNICIPAL, EN VERTU DE L'ARTICLE 85 ALINÉA 2 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DE PRENDRE EN CHARGE LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE SAILLIES À L'INTERSECTION DES AVENUES CASGRAIN ET FAIRMOUNT EST, AINSI QU'À L'INTERSECTION DES AVENUES DE GASPÉ ET FAIRMOUNT EST

ATTENDU l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE des travaux de réaménagement sont prévus sur l'avenue Fairmount Est pour 2019;

ATTENDU QUE la construction de saillies vise à réduire la longueur de traversées piétonnes et à rehausser la visibilité générale;

ATTENDU QU'elles permettent de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse;

ATTENDU QUE les saillies permettent également le verdissement et la plantation d'arbre, ce qui réduit les îlots de chaleurs;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé:

D'offrir, au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de saillies sur le réseau artériel :

- 4 saillies sur l'avenue Casgrain, à l'intersection de l'avenue Fairmount Est;
- 2 saillies sur l'avenue De Gaspé, à l'intersection de l'avenue Fairmount Est.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-27 09:15

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187007005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de sailles à l'intersection des avenues Casgrain et Fairmount Est ainsi qu'à l'intersection des avenues De Gaspé et Fairmount Est

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement a prévu réaménager l'avenue Fairmount Est et une portion de la rue Saint -Dominique en 2019. Le projet consiste entre autres à des élargissements de trottoir, à l'ajout de saillies et à l'aménagement d'un déviateur de trafic à l'intersection Fairmount Est/Saint-Dominique. Une nouvelle place publique sera aménagée à cet endroit. Au cours du processus d'élaboration du concept d'aménagement, des consultations avec les parties prenantes et les citoyens ont été tenues afin de présenter une proposition préliminaire aux résidents du secteur et de rassembler leurs commentaires pour la suite du projet. Plusieurs demandes de la part des citoyens ont été faites afin que le projet intègre les saillies de trottoir aux avenues Casgrain et De Gaspé à l'intersection de l'avenue Fairmount Est.
Le secteur accueille, entre autres, un important pôle d'emploi, une école secondaire et une résidence pour personnes âgées (80 unités) et ce, sans compter la construction en cours d'une coopérative d'habitation (90 unités) et d'un centre de la petite enfance (CPE) sur l'avenue De Gaspé. Pour ces raisons, il s'agit d'un secteur fortement achalandé par les piétons et les cyclistes. Puisque des saillies sont déjà prévues dans le cadre du projet sur le réseau local, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal considère qu'il est opportun de coordonner les saillies du réseau artériel dans le cadre du projet en cours.

Afin d'exécuter les travaux en 2019 et étant donné que les avenues où seront construites les saillies font partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, l'arrondissement offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de déléguer les compétences et la responsabilité à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de faire la réalisation, la gestion et la supervision des saillies à construire sur le réseau artériel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 250367 – 2 octobre 2017 - Octroi d'un contrat de services professionnels de 177 309,85 $, taxes incluses, à la firme Projet Paysage inc., pour la conception, la production de plans et devis et la surveillance de travaux dans le cadre de la création d'une place publique au croisement de l'avenue Fairmount Est et de la rue Saint-Dominique, et du réaménagement des voies publiques adjacentes.
DB1870077001 - 16 oct. 2018 - Octroi d'un contract de services professionels d'une somme

maximale de 21 845,25 $, incluant les taxes, à la firme Projet Paysage inc. pour la conception et la réalisation de plans et devis de saillies aux intersections Fairmount Est/Casgrain et Fairmount Est/De Gaspé.

DESCRIPTION

Les saillies et les élargissements de trottoirs sont des mesures d'apaisement de la circulation qui visent principalement à réduire la vitesse et à rendre les intersections plus sécuritaires pour les piétons, puisque la distance de traversée est réduite.
Afin de répondre à ces objectifs ainsi qu'aux demandes des résidents du secteur, l'arrondissement recommande l'octroi d'un contrat pour la construction des saillies et l'élargissement des trottoirs, incluant la plantation d'arbres et la pose de mobilier urbain sur diverses intersections de rue situées sur le réseau artériel du Plateau-Mont-Royal.

Les intersections visées par ces travaux et la répartition des saillies sur chacun des réseaux sont :

Intersections	**Réseau artériel**	**Réseau local**
Intersection Casgrain et Fairmount Est	4	4
Intersection De Gaspé et Fairmount Est	2	2

Travaux prévus	**Superficie en m^2**	
	Réseau artériel	**Réseau local**
Saillies en béton	325	212
Fosse de plantation dans saillies	45	75

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour l'élargissement des trottoirs et la construction des saillies du réseau artériel pour les motifs suivants :

- La construction de saillies vise à réduire la longueur de traversées piétonnes et à rehausser la visibilité générale;
- Elles permettent de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse;
- Les saillies permettent également la plantation d'arbre et de plantes réduisant les îlots de chaleur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant préliminaire estimé, basé sur des projets similaires pour la construction des saillies, la réparation du cours d'eau et des puisards sur le réseau artériel est de 600 000 $, soit un montant estimé de 360 000 $ sur le réseau artériel et un montant estimé de 240 000 $ sur le réseau local.
Le montant de 360 000 $ devra provenir du PTI 2018-2020 du SIVT.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de construction de saillies nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. En effet, les travaux projetés permettent de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention 2 : Verdir,

augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources, et aux actions 4 et 7 : protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité, optimiser la gestion de l'eau. Le projet de construction de saillies nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. En effet, les travaux projetés permettent de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources, et aux actions 4 et 7 : protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité, optimiser la gestion de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le programme d'apaisement de la circulation et de verdissement. Ce projet permettra également de répondre aux besoins des citoyens qui ont demandé des mesures d'apaisement de la circulation et de sécurisation de ces intersections.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les travaux seront inscrits sur le site Info-Travaux. Des avis aux résidents seront aussi distribués avant le début des travaux, pour les informer des conditions et impacts des travaux ainsi que les coordonnées des personnes à contacter au besoin.
Enfin, cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l’infolettre, ainsi que sur le site Web de l’arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA: lundi 3 décembre 2018

- CE: mercredi 16 janvier 2019
- CM: lundi 28 janvier 2019
- Demande d'autorisation pour aller en appel d'offres: Février 2019
- Lancement de l'appel d'offres: Février 2019
- Octroi: Avril 2019
- Travaux: Mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports
Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Sylvain FELTON, 21 novembre 2018
Catherine PIAZZON, 13 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PLANTE
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-09

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1186131009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2018.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communication et du greffe, il est recommandé:
De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2018 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-21 07:53

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186131009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Non applicable.

JUSTIFICATION

Non applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements en encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-20

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1187378004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;

2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;

3. D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;

4. D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;

5. D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;

6. D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier;

7. D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), une

ordonnance permettant le marquage au sol pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-12 11:32

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187378004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.
L'on entend par:

Domaine public: les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre -pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public: les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Ils peuvent être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :
- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c. O-0.1, article 22.6;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., c. P-12.2, article 7.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La diversité et le dynamisme culturel proposés par les événements publics contribuent à une meilleure qualité de vie pour les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques uns: une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.
Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, pour l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de l'événement sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui co-assure la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communications. Ce dernier peut ainsi annoncer leur événement par différents médias: dans les quotidiens, les journaux locaux, les feuillets paroissiaux et les médias sociaux.
Le promoteur est responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et les rues concernée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 5 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2018-11-07
Fanny CHARETTE-GAGNON Agente de projets - Promotion et événements spéciaux	Cristina ROMERO Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1180691008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 3536, boulevard Saint-Laurent de l'obligation de fournir les 14 unités de stationnement pour vélo - Contribution au fonds de 21 000 $

ÉDICTER UNE ORDONNANCE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR VÉLO - 14 UNITÉS DE STATIONNEMENT - 3536, BOULEVAD SAINT-LAURENT - FONDS DE COMPENSATION DE 21 000 $

ATTENDU QUE le projet contribuerait à la vitalité commerciale et culturelle du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le recours au fonds de compensation pour le stationnement pour vélo permettrait d'aménager des unités sur rue en fonction des besoins de l'école;

ATTENDU QUE des contraintes physiques de la copropriété acquise par l'école font en sorte qu'il soit impossible de fournir les unités de stationnement pour vélo requises par la réglementation;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement, numéro 5984, une ordonnance exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 3536, boulevard Saint-Laurent, de fournir les 14 unités de stationnement pour vélo requises lors d'un changement d'usage;

De percevoir du propriétaire une contribution financière de 21 000 $ au fonds de compensation pour le stationnement pour vélo;

De mandater la Direction des services administratifs de l'arrondissement d'entreprendre les démarches afin d'obtenir du Service des finances de la Ville la remise de cette somme

à l'arrondissement;

De transmettre copie de la résolution au Service des finances de la Ville pour le transfert de cette somme au profit de l'arrondissement.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-21 08:38

Signataire : Guy OUELLET

_____

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180691008**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 3536, boulevard Saint-Laurent de l'obligation de fournir les 14 unités de stationnement pour vélo - Contribution au fonds de 21 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'immeuble situé au 3536, boulevard Saint-Laurent sollicite une autorisation d'être exempté de l'obligation de fournir les 14 unités de stationnement pour vélo exigées par la réglementation pour le changement d'usage proposé. En vertu des dispositions du *Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative à l'exemption sollicitée. Il s'agit d'une mesure d'exception permettant de déroger à l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement requis en échange d'une compensation monétaire de 1 500 $ par unité de stationnement pour vélo.
Le projet de transformation de l'ancien cinéma Parallèle, situé dans le Complexe *Ex Centris* en école d'enseignement spécialisé pour adultes, déroge aux usages et à la densité maximale du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et fait l'objet d'une demande de dérogation en cours d'adoption en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08). Le Collège Salette, une école privée axée sur les métiers artistiques tels que le design web, le design graphique et l'illustration publicitaire, prévoit déménager ses activités dans le bâtiment récemment acquis en copropriété divise. L'école, d'une superficie de plancher de 2 285 m^2, accueillera entre 300 et 400 étudiants ainsi qu'une vingtaine d'employés (voir 1180691006).

À sa séance du 28 août 2018, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable aux dérogations demandées. Toutefois, le comité a exprimé des préoccupations quant à la disponibilité de stationnements pour vélo dans le secteur considérant que la venue de l'école créera une demande accrue qui pourrait avoir des répercussions sur le voisinage. Or, compte tenu des contraintes physiques de la copropriété acquise par l'école, qui n'inclut ni terrain ni sous-sol, il n'est pas possible de fournir les unités de stationnement pour vélo requises par la réglementation.

La présente ordonnance, exigeant une contribution monétaire au fonds de compensation,

permettrait à l'arrondissement d'aménager du stationnement pour vélo sur le domaine public à proximité de l'école.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnemen t* , numéro 5984, une ordonnance exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 3536, boulevard Saint-Laurent, de fournir les 14 unités de stationnement pour vélo requises lors d'un changement d'usage.
De percevoir du propriétaire une contribution financière de 21 000 $ au fonds de compensation pour le stationnement pour vélo.

De mandater la Direction des services administratifs de l'arrondissement d'entreprendre les démarches afin d'obtenir, du Service des finances de la Ville la remise de cette somme à l'arrondissement.

De transmettre copie de la résolution au Service des finances de la Ville pour le transfert de cette somme au profit de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet contribuerait à la vitalité commerciale et culturelle du boulevard Saint-Laurent;
- Le recours au fonds de compensation pour le stationnement pour vélo permettrait d'aménager des unités sur rue en fonction des besoins de l'école;
- Des contraintes physiques de la copropriété acquise par l'école font en sorte qu'il soit impossible de fournir les unités de stationnement pour vélo requises par la réglementation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le requérant va contribuer pour une somme de 21 000$ au fonds de compensation sur le stationnement pour vélo.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est en lien avec les politiques de favoriser le transport actif, la contribution permettrait à l'arrondissement d'aménager des unités de stationnement à proximité de l'école.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 décembre 2018 Adoption de l'ordonnance exemptant le requérant de fournir les 14 unités de stationnement pour vélo avec une compensation monétaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.
Conforme au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 13 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-11-12
Marlène SCHWARTZ Conseillère en aménagement	Gisèle BOURDAGES Chef de division par intérim - Urbanisme

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY

Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1182728010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déclarer la gratuité de l'occupation permanente du domaine public pour le bâtiment sis du 3699 au 3701A, avenue de l'Hôtel-de-Ville

DÉCLARER LA GRATUITÉ DE L'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC POUR LE BÂTIMENT SIS DU 3699 AU 3701A, AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE
ATTENDU QUE l'occupation découle de la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE la demande rencontre les exigences du règlement sur l'occupation du domaine public R.R.V.M., c. O-0.1;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De déclarer la gratuité de l'occupation permanente du domaine publique des éléments montrés sur le certificat de localisation préparé le 22 novembre 2011 par la firme d'arpenteurs géomètres Le groupe XYZ CIVITAS, dossier MTL10201429 minute 3911.

De faire parvenir au Service des finances l'avis d'annulation des frais.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-22 10:59

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1182728010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déclarer la gratuité de l'occupation permanente du domaine public pour le bâtiment sis du 3699 au 3701A, avenue de l'Hôtel-de-Ville

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, un permis de transformation a été émis pour l'ajout d'une mezzanine au bâtiment sis du 3699 au 3701A, avenue de l'Hôtel-de-Ville. Il a alors été constaté, sur le certificat de localisation, qu'une partie du bâtiment et l'escalier empiétaient sur le domaine public. En 2018, la Division des études techniques a complété le dossier d'occupation permanente du domaine public et a envoyé l'avis de cotisation au Service des finances. En octobre 2018, le propriétaire du bâtiment a demandé à ce que son dossier soit revisé et a déposé de nouveaux documents.
Le règlement sur l'occupation du domaine public O-0.1 prévoit, à son article 50, des conditions à rencontrer afin de déclarer gratuite une occupation permanente. L'immeuble situé du 3699 au 3701A avenue de l'Hôtel-de-Ville rencontre ces conditions. Le présent sommaire vise ainsi à accepter la gratuité concernant l'occupation permanente du domaine public pour le bâtiment sis du 3699 au 3701A, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le certificat de localisation déposé lors de la demande de permis de transformation montrait un empiétement sur le domaine public par une partie du bâtiment dans la ruelle sur le lot 2 003 225 et de l'escalier en façade sur le lot 2 004 499. Ce certificat datait de 2011. Le nouveau document déposé par le propriétaire consiste en un certificat de localisation datant de 1981, soit avant la rénovation cadastrale exécutée vers 1996. Ce document ne montre aucun empiétement sur le domaine public. Le propriétaire demande donc la gratuité puisque l'empiètement sur le domaine public fait suite à la rénovation cadastrale.

JUSTIFICATION

Le deuxième paragraphe de l'article 50 du règlement O-0.1 sur l'occupation du domaine public stipule qu'une occupation permanente du domaine public est gratuite lorsque cette occupation a été faite de bonne foi, qu'elle est antérieure au premier janvier 1996 et qu'elle découle de la rénovation cadastrale. La bonne foi sera présumée si aucun avis dénonçant l'occupation n'a été transmis au propriétaire. Un certificat de localisation, préparé par un

arpenteur géomètre avant le premier janvier 1996, démontrant le même immeuble sans empiétement, constitue notamment une preuve suffisante que l'empiétement est antérieur à cette date. Le conseil d'arrondissement déclare le cas échéant, par résolution, l'occupation du domaine public gratuite. "
Les empiétements existent depuis plusieurs dizaines d'années et ont été mis à jour par la rénovation cadastrale. Les occupations n'ont jamais été dénoncées auparavant. Le propriétaire demande donc d'être dispensé des frais d'occupation permanente qui s'élèvent à 393 $ pour l'exercice financier en vigueur.

La demande rencontre les exigences du règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Perte pour l'arrondissement du montant du loyer annuel de 393 $ pour l'exercice financier en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'acceptation, une demande pour l'annulation des frais pour l'occupation permanente du domaine public sera acheminée au Service des finances

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. »

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 15 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France PLOUFFE
Agent(e) technique principal(e)

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-12

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1180482006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2019 (2018-09).

VU l'avis de motion donné du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2019* (2018-09) à la séance ordinaire du 3 décembre 2018, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;
ATTTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est, par conséquent, recommandé:

D'adopter le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2019* (2018-09).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-14 17:11

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180482006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2019 (2018-09).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités. La tarification en question est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2019 est tributaire de l'application de ces tarifs. Par conséquent, il y a lieu d'amorcer la procédure d'adoption du règlement 2018-09 - *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2019* . Ledit règlement remplace le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2018* (2017-12), dont la codification administrative a été jointe en pièce au présent sommaire à titre comparatif. Au même titre, la version modifiée (couleur) du nouveau règlement qui indique les modifications eu égard aux tarifs de 2018 est également jointe comme pièce.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 25 0465 : Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2018* (2017-12) - séance ordinaire du 18 décembre 2017.
CA16 25 0462 : Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2017* (2016-14) - séance extraordinaire du 21 décembre 2016.

CA15 25 0543 : Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2016* (2015-20) - séance extraordinaire du 16 décembre 2015.

CA14 25 0526 : Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015* (2014-19) - séance extraordinaire du 17 décembre 2014.

DESCRIPTION

Certains tarifs ont été ajustés tel qu'il appert de la copie du règlement en version modifiée. Les couleurs indiquent les modifications apportées par le nouveau règlement 2018-09.

JUSTIFICATION

L'application des tarifs prévus au nouveau règlement sur les tarifs permettra d'atteindre les objectifs de recettes au budget de 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les présentes modifications ne devraient pas avoir d'incidence à la baisse en ce qui concerne les objectifs de recettes prévus au budget de 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et adoption du projet du règlement 2018-09 déposés au conseil ordinaire du 3 décembre 2018;
Adoption de ce règlement lors d'un conseil extraordinaire subséquent;
Avis public dans le journal *Métro* (édition Plateau), et entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 145, et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre. C-11.4).
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-13

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1188046001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation à ses membres (2018-10)

RÈGLEMENT (2018-10) PORTANT SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL CARREFOUR DU PLATEAU MONT-ROYAL POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019 ET IMPOSANT UNE COTISATION À SES MEMBRES

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal a procédé, le 25 septembre 2018, à l'adoption de son budget 2019 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal pour l'année 2019 doit atteindre 809 868 $, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2019, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE DONNER avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-28 14:07

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1188046001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation à ses membres (2018-10)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'assemblée générale de budget de la Société de développement commercial (SDC) Carrefour du Plateau Mont-Royal du 25 septembre 2018, les membres de la SDC ont adopté leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2019. Le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation et finalement la remettre à la SDC.
L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 de la même Loi précise pour sa part que le conseil peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 mai 2004, le *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16). En vertu de l'article 38 de ce règlement, la cotisation est perçue selon les modalités déterminées par un règlement du conseil d'arrondissement. Malgré le fait que l'article 39 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres sera également une base de taxation municipale.

Le présent projet de règlement est donc soumis au conseil d'arrondissement en vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16) et de l'engagement du Service des finances en regard de l'imposition et de la perception des cotisations des membres des SDC pour l'année 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Depuis la constitution de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal en 1984 et jusqu'à l'année 2003, le conseil municipal a approuvé annuellement le budget de fonctionnement de la SDC.

- De 2004 à 2018, c'est le conseil d'arrondissement qui a approuvé, chaque année, le budget de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SDC Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, se chiffre à 1 419 321 $. Pour financer ce budget, la Société demande à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres totalisant la somme de 809 868 $.
La SDC Carrefour du Plateau Mont-Royal utilise comme base de cotisation la valeur foncière, avec un minimum et un maximum, un taux réduit sur les rues transversales, et un coefficient de diminution à partir des étages trois et plus. Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi les taux de cotisation qui seront fixés sur la base de cotisation de chaque établissement. On retrouvera les taux dans le règlement joint à ce sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16), la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal a tenu une assemblée générale, le 25 septembre 2018, au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté unanimement le budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter, avant le mois de décembre 2018, le budget 2019 de la SDC Carrefour du Plateau Mont-Royal et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la Société de 57 % de ses revenus anticipés pour l'année 2019. Un tel défaut aurait pour effet de rendre la Société de développement commercial inopérante en 2019 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 5 novembre 2018 : adoption d'un avis de motion par le conseil d'arrondissement.

Étape subséquente

- Adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction des revenus (Gilles ETHIER)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : ; Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU); Certification de fonds : ; Service des finances , Direction des revenus (Gilles ETHIER)

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 14 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-10-03
Luc GUILBAUD-FORTIN commissaire - developpement economique	Gisèle BOURDAGES Chef de division par intérim - Urbanisme

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1188046002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation (2018-11)

RÈGLEMENT (2018-11) PORTANT SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU BOULEVARD SAINT-LAURENT POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019 ET IMPOSANT UNE COTISATION

ATTENDU QUE la Société de développement du boulevard Saint-Laurent a procédé, le 25 septembre 2018, à l'adoption de son budget 2019 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour l'année 2019 doit atteindre 650 000 $, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2019, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE DONNER avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-28 14:06

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1188046002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation (2018-11)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'assemblée générale de budget de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, du 25 septembre 2018, les membres de la SDC ont adopté leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2019. Le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation et finalement la remettre à la SDC. L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 de la même Loi précise pour sa part que le conseil peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 mai 2004, le *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16). En vertu de l'article 38 de ce règlement, la cotisation est perçue selon les modalités déterminées par un règlement du conseil d'arrondissement. Malgré le fait que l'article 39 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres sera également une base de taxation municipale.

Le présent projet de règlement est donc soumis au conseil d'arrondissement en vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16) et de l'engagement du Service des finances en regard de l'imposition et de la perception des cotisations des membres des SDC pour l'année 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO00 00407 : À sa séance du 21 février 2000, le conseil municipal a approuvé la constitution de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent.

- Depuis la constitution de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent en 2000, et jusqu'en 2003, le conseil municipal a approuvé annuellement le budget de fonctionnement de la SDC.
- De 2004 à 2018, c'est le conseil d'arrondissement qui a approuvé, chaque année, le budget de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, se chiffre à 1 075 000 $. Pour financer ce budget, la Société demande à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres totalisant la somme de 650 000 $.
La SDC du boulevard Saint-Laurent utilise comme base de cotisation la valeur foncière et la sur la superficie, avec un minimum et un maximum différent pour les membres se trouvant au RDC et aux étages. Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi les taux de cotisation qui seront fixés sur la base de cotisation de chaque établissement. On retrouvera les taux dans le règlement joint à ce sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16), la Société de développement du boulevard Saint-Laurent a tenu une assemblée générale, le 25 septembre 2018, au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté unanimement le budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter, avant le mois de décembre 2018, le budget 2019 de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la Société de 60 % de ses revenus anticipés pour l'année 2019. Un tel défaut aurait pour effet de rendre la Société de développement inopérante en 2019 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 5 novembre 2018 : adoption d'un avis de motion par le conseil d'arrondissement.

Étape subséquente

- Adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : ; Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU); Certification de fonds : ; Service des finances , Direction des revenus (Gilles ETHIER)

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 14 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-10-03
Luc GUILBAUD-FORTIN commissaire - developpement economique	Gisèle BOURDAGES Chef de division par intérim - Urbanisme

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY

Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1188046003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont- Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation à ses membres (2018-12)

RÈGLEMENT (2018-12) PORTANT SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL LAURIER OUEST - PLATEAU-MONT-ROYAL POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019 ET IMPOSANT UNE COTISATION À SES MEMBRES

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté la résolution autorisant la constitution de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal, à sa séance du 5 septembre 2017;

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal a procédé, le 12 septembre 2018, à l'adoption de son budget 2019 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal pour l'année 2019 doit atteindre 85 539 $, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2019, à prendre en charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE DONNER avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-28 14:05

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1188046003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont- Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation à ses membres (2018-12)

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal a tenu son assemblée générale de budget le 12 septembre 2018. Lors de cette assemblée, les membres de la SDC ont adopté le budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2019. Le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant la cotisation, afin que le Service des finances puisse procéder à sa perception et la remettre à la SDC.
L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 de la même Loi précise pour sa part que le conseil peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 mai 2004, le *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16). En vertu de l'article 38 de ce règlement, la cotisation est perçue selon les modalités déterminées par un règlement du conseil d'arrondissement. Malgré le fait que l'article 39 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres sera également une base de taxation municipale.

Le présent projet de règlement est donc soumis au conseil d'arrondissement en vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16) et de l'engagement du Service des finances en regard de l'imposition et de la perception des cotisations des membres des SDC pour l'année 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 25 0273 : À sa séance du 4 juillet 2017, le conseil d'arrondissement a attesté la réception de la requête de constitution de la Société de développement commercial Laurier

Ouest – Plateau-Mont-Royal et la demande au secrétaire d'arrondissement de tenir un registre conformément à la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

- CA17 25 0338 : À sa séance du 5 septembre 2017, le conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement délimitant le district commercial de la Société de développement commercial « Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal »* (2017-09);
- CA17 25 0341 : À sa séance du 5 septembre 2017, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution autorisant la constitution de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal.
- CA17 25 0469 : À la séance du 18 décembre 2017, le conseil d'arrondissement a adopté *le Rè gle m ent portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1 er janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation (2017-16)* **.**

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, se chiffre à 201 544.73 $. Pour financer ce budget, la Société demande à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres totalisant la somme de 85 539 $.
La SDC Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal utilise comme base de cotisation la superficie, avec un minimum et un maximum, un taux réduit pour les membres aux étages et sur les rues transversales. Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi les taux de cotisation qui seront fixés sur la base de cotisation de chaque établissement. On retrouvera les taux dans le règlement joint à ce sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16), la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal a tenu une assemblée générale, le 12 septembre 2018, au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté unanimement le budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter, avant la fin du mois de décembre 2018, le budget 2019 de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la Société de 42 % de ses revenus anticipés pour l'année 2019. Un tel défaut aurait pour effet de rendre la Société de développement inopérante en 2019 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 5 novembre 2018 : adoption d'un avis de motion par le conseil d'arrondissement.

Étape subséquente

- Adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : ; Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 14 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-04
Luc GUILBAUD-FORTIN commissaire - developpement economique	Gisèle BOURDAGES Chef de division par intérim - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1188046004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation (2018-13)

RÈGLEMENT (2018-13) PORTANT SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL PIGNONS RUE SAINT-DENIS POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019 ET IMPOSANT UNE COTISATION

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis a procédé, le 26 septembre 2018, à l'adoption de son budget 2019 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour l'année 2019 doit atteindre 202 000 $, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2019, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE DONNER avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-28 14:07

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1188046004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation (2018-13)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'assemblée générale de budget de la Société de développement commercial (SDC) Pignons rue Saint-Denis du 26 septembre 2018, les membres de la SDC ont adopté leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2019. Le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation et finalement la remettre à la SDC. L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 de la même Loi précise pour sa part que le conseil peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 mai 2004, le *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16). En vertu de l'article 38 de ce règlement, la cotisation est perçue selon les modalités déterminées par un règlement du conseil d'arrondissement. Malgré le fait que l'article 39 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres sera également une base de taxation municipale.

Le présent projet de règlement est donc soumis au conseil d'arrondissement en vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16) et de l'engagement du Service des finances en regard de l'imposition et de la perception des cotisations des membres des SDC pour l'année 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 25 0276 : À son conseil du 7 septembre 2010, le conseil d'arrondissement a autorisé la constitution de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis.

- Depuis la création de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis en 2010, le conseil d'arrondissement a approuvé les budgets annuels de la SDC.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, se chiffre à 782 140 $. Pour financer ce budget, la Société demande à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres totalisant la somme de 202 000 $.
La SDC Pignons rue Saint-Denis utilise comme base de cotisation la valeur foncière, les membres se trouvant au sous-sol et aux étages paie la cotisation minimum et il y a un maximum pour les membres au RDC. Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi les taux de cotisation qui seront fixés sur la base de cotisation de chaque établissement. On retrouvera les taux dans le règlement à être adopté.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16), la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis a tenu une assemblée générale, le 26 septembre 2018, au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté le budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter, avant la fin du mois de décembre 2018, le budget 2019 de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la Société de 26 % de ses revenus anticipés pour l'année 2019. Un tel défaut aurait pour effet de rendre la Société de développement inopérante en 2019 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 5 novembre 2018 : adoption d'un avis de motion par le conseil d'arrondissement.

Étape subséquente

- Adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : ; Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 14 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc GUILBAUD-FORTIN
commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-11

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1180482009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2018-16) modifiant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02).

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;
ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs et du greffe, il est recommandé:

D'adopter le règlement 2018-16 - *Règlement modifiant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02)**.**

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-21 07:54

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180482009**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2018-16) modifiant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02).

CONTENU

CONTEXTE

Il serait souhaitable de modifier le *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02.).* Les principales modifications concernent la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, et particulièrement les dispositions en lien avec la Division des ressources humaines. Pour faciliter la compréhension des modifications proposées au règlement, un tableau explicatif est joint comme pièce au présent sommaire, en plus du projet de règlement 2018-16.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 25 0057 adoptée à la séance du 6 mars 2017- Règlement 2016-05 (# 1165924004)
CA14 25 0257 adoptée à la séance du 6 juin 2014- Règlement 2014-11 (# 1144932006)
CA14 25 0090 adoptée à la séance du 3 mars 2014- Règlement 2014-01 (# 1140482001)

DESCRIPTION

Le règlement 2018-16 se décrit de la façon suivante:

> 1. Le *Règlement modifiant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) est modifié à son article 1 par l'ajout, après la définition de « fonctionnaire de niveau B…. » par la définition suivante : « « fonctionnaire de niveau C^+ » : chef des travaux publics »; par l'ajout après les mots « soutien administratif » de la définition de niveau G, des mots « et agent de ressources humaines »; et par l'ajout à la fin de cet article de la définition suivante : « « stagiaire » : étudiant inscrit dans une institution scolaire et dans un programme en lien avec le stage, qui doit être aux études et dont le stage doit être requis dans le cadre de son programme, et qui lui permettra généralement d'obtenir des crédits à son dossier. ».
>
> 2. Ce même règlement est également modifié par l'ajout, après l'article 2, des articles suivants :
>
> > « **2.1** La délégation de l'exercice d'un pouvoir au fonctionnaire de niveau A, lorsque ce dernier est dans l'impossibilité d'agir, comporte la délégation de

l'exercice de ce pouvoir aux fonctionnaires de niveau B selon le pouvoir concerné, s'il y a lieu, et ainsi de suite jusqu'aux fonctionnaires de niveau C.

2.2 La délégation de l'exercice d'un pouvoir aux fonctionnaires de niveau B à G, lorsque ceux-ci sont dans l'impossibilité d'agir, comporte la délégation de l'exercice de ce pouvoir selon le pouvoir concerné, aux fonctionnaires de niveau inférieur ou d'égal niveau. ».

3. Ce règlement est modifié au paragraphe 3**°** de son article 7, après le mot « niveau », par les mots « C^+ ou »; et par l'ajout, après cet article 7, de l'article suivant :

« **7.1** La nomination d'un fonctionnaire qui est un salarié représenté par une association accréditée au sens du *Code du travail* (L.R.Q., c. C-17) et qui entraîne la permanence d'emploi est déléguée au fonctionnaire de niveau A. ».

4. Ce règlement est modifié à son article 8 par l'ajout, après le mot « étudiant », des mots « ou d'un stagiaire »; ainsi qu'à son article 9 par l'ajout, après les mots « mise à pied » des mots « ou la suspension ».

5. Ce règlement est modifié au paragraphe 3**°** de son article 10 par l'ajout, après le mot « niveau », des mots « C^+ ou »; ainsi qu'à son article 11 par l'ajout, après le mot « étudiant », des mots « ou d'un stagiaire ».

6. Ce règlement est modifié au paragraphe 3**°** de son article 13 par l'ajout, après le mot « niveau », des mots « C^+ ou », et après le mot « directe » des mots « ainsi que pour les fonctionnaires de sa division »; ainsi qu'au paragraphe 3**°** de son article 15 par l'ajout, après le mot « niveau », des mots « C^+ ou ».

7. Ce règlement est modifié au 2e alinéa de son article 18 par le remplacement de la lettre « A » par les mots « B de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe »; ainsi qu'au 2e alinéa de son article 19 par l'ajout, après le mot « niveau », des mots « C^+ ou », et la suppression du mot « favorable ».

8. Ce règlement est modifié à son article 20 par l'ajout, après le chiffre « 49.2 » des mots et des chiffres « et 56.1 », et par le remplacement des mots « fonctionnaire de niveau A » par les mots « chef de division – ressources humaines »; ainsi que par l'ajout, après cet article 20, de l'article suivant :

« **20.1** La décision d'agréer les clauses locales prévues aux articles 49.2 et 56.1 de la Charte est déléguée au fonctionnaire de niveau A, avec un avis du fonctionnaire de niveau B de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe. ».

9. Ce règlement est modifié à son article 22 par le remplacement des paragraphes 1**°** à 4**°** par les paragraphes suivants :

« 1° au fonctionnaire de niveau A, lorsque la valeur du contrat est inférieur au seuil prescrit par le règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal;

2° au fonctionnaire de niveau B concerné, lorsque la valeur du contrat est de 25 000 $ et moins;

3° au fonctionnaire de niveau C^+ concerné lorsque la valeur du contrat est de 10 000 $ et moins;

4° au fonctionnaire de niveau C concerné lorsque la valeur du contrat est de 5 000$ et moins;

5° au fonctionnaire de niveau D concerné lorsque la valeur du contrat est de 2 000 $ et moins;

6° au fonctionnaire de niveau E concerné, lorsque la valeur du contrat est de 1 000 $ et moins. »

10. Ce règlement est modifié au 2e alinéa de son article 29 par le remplacement de la lettre « B » par les mots « C responsable du dossier »; ainsi qu'au 5° paragraphe de son article 31 par l'ajout, avant le chiffre « 5 », du chiffre « 2 ».

11. Ce règlement est enfin modifié à son article 33 par le remplacement à sa deuxième ligne du mot « constant » par le mot « constat »; à son article 34 à sa première ligne par le remplacement du chiffre « 1 » par le chiffre « 2 », et les mots « la Commission de la santé et de la sécurité au travail (C.S.S.T.) et devant la Commission des lésions professionnelles (C.L.P.) » par les mots « le Tribunal du travail »; ainsi qu'à son article 37 par le remplacement de la lettre « B » par la lettre « C »; et ainsi qu'à son article 41 par le remplacement des mots «Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe » par les mots « direction concernée ».

JUSTIFICATION

Les modifications proposées au *Règlement* (2018-16) *intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) sont rendues nécessaires puisque plusieurs ajustements doivent s'effectuer au niveau de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, notamment au niveau de la Division des ressources humaines.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et adoption du projet de règlement : conseil d'arrondissement du 3 décembre 2018 Adoption du règlement 2018-16 : lors de séance extraordinaire convoquée pour le 13 décembre 2018 Publication et entrée en vigueur : à la suite de l'adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 130 alinéa 3 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre. C-11.4), et l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19). À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-20

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1182583001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire les nouveaux établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois

DONNER UN AVIS DE MOTION RELATIF À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN D'INTERDIRE LES NOUVEAUX ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX UTILISANT LA CUISSON D'ALIMENTS À L'AIDE DE FEU DE BOIS OU DE CHARBON DE BOIS.

VU les articles 113 et 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QU'il est souhaitable de figer le portrait du territoire pendant la réalisation d'analyses qui viendront préciser la nature et la portée du projet de règlement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé:

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et qui visera à interdire, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les nouveaux établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-29 13:19

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1182583001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire les nouveaux établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a reçu plusieurs requêtes de citoyens qui se plaignent des odeurs désagréables ou nauséabondes et de la fumée provoquées par certains établissements commerciaux qui utilisent la cuisson au bois ou au charbon de bois. Plus particulièrement, il s'agit d'établissements faisant la cuisson de bagels, grilladeries et rôtisseries. En lien avec les grillades et les fours à bois, un total de 75 plaintes ont aussi été enregistrées depuis 2016 auprès de la Division du contrôle des rejets industriels du Service de l'environnement de la Ville de Montréal.
Par conséquent, l'arrondissement souhaite interdire les nouveaux établissements qui utilisent ce mode de cuisson à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire, et ce, sur l'ensemble du territoire du Plateau-Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La modification proposée vise à interdire les nouveaux établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments au moyen d'un feu de bois ou de charbon de bois à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire, et ce, sur tout le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner un avis de motion afin de figer le portrait du territoire pendant la réalisation d'analyses qui viendront préciser la nature et la portée du projet de règlement.
Le projet de règlement découlant des réflexions qui seront analysées dans les prochaines semaines devra être présenté au comité consultatif d'urbanisme en vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (2004-18).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet vise à prévenir la prolifération des nuisances et des impacts sur l'environnement en milieu urbain occasionnés par les émanations provenant de la cuisson au bois et au charbon de bois. Il vise aussi à assurer une meilleure qualité des milieux de vie résidentiels dans un environnement plus sain et plus écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un calendrier sera proposé lorsqu'un premier projet de règlement sera soumis pour adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 14 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-11-13
Stéphane B MORIN	Gisèle BOURDAGES	

Conseiller en planification

Chef de division par intérim - Urbanisme, Patrimoine et Services aux entreprises

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1185924003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) afin de revoir les secteurs où est autorisé l'usage « résidence de tourisme » et d'interdire le changement de vocation de certains immeubles de grande hauteur (2018-06).

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS CERTIFICATS D'AUTORISATION (R.R.V.M., c. C-3.2) AFIN DE REVOIR LES SECTEURS OÙ EST AUTORISÉ L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME » ET D'INTERDIRE LE CHANGEMENT DE VOCATION DE CERTAINS IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR (2018-06)

VU l'article 113 et 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 et 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU les articles 67 et 155 de l'annexe « C » de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à mettre en place, pendant l'élaboration d'un consensus sur l'encadrement des résidences de tourisme, une réglementation plus contraignante;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire protéger le parc de logements;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut préserver la qualité des milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite maintenir la vocation d'emploi des immeubles de grande hauteur du pôle Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une

recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 14 août 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, d'un règlement visant à autoriser l'usage « résidence de tourisme » uniquement dans les secteurs commerciaux désignés du boulevard Saint-Laurent (C.3(1)), de la rue Sherbrooke à l'avenue du Mont-Royal, et de la rue Saint-Denis (C.3(3)), de la rue Sherbrooke à la rue Gilford, en plus d'interdire la conversion à des fins résidentielles des immeubles de plus de 6 étages dans un secteur où seules les catégories C.3(1), I.1C et les catégories de la famille habitation ou C.4C, I.1C et les catégories de la famille habitation sont autorisées à proximité du boulevard Saint-Laurent ou de l'avenue du Mont-Royal;

D'adopter le premier projet du règlement 2018-06 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) *et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation* (R.R.V.M., c. C -3.2) *afin de revoir les secteurs où est autorisé l'usage « résidence de tourisme » et d'interdire le changement de vocation de certains immeubles de grande hauteur;*

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 23 octobre 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-09-27 13:33

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1185924003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) afin de revoir les secteurs où est autorisé l'usage « résidence de tourisme » et d'interdire le changement de vocation de certains immeubles de grande hauteur (2018-06).

CONTENU

CONTEXTE

La prolifération des établissements d'hébergement touristique à court terme soulève des enjeux en matière de préservation de la qualité des milieux de vie et du parc résidentiel montréalais. Cette problématique, maintes fois présentée dans les médias, est particulièrement préoccupante dans les quartiers centraux.
Dans ce contexte, le 30 mai et le 30 juillet derniers, le conseil d'arrondissement a donné un avis de motion afin d'interdire, sur l'ensemble du territoire du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement et l'occupation de nouvelles résidences de tourisme. La Direction du développement du territoire et des études techniques a profité de la période de gel pour analyser la problématique et pour élaborer une proposition en adéquation avec la vision d'aménagement du territoire privilégiée.

Actuellement, le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) définit l'usage « résidence de tourisme » comme un établissement où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'auto cuisine, tel que défini par le *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, chapitre E-14.2, r. 1). Avant le dépôt de l'avis de motion, les résidences de tourisme étaient autorisées dans les secteurs où sont autorisées la catégorie H.7 et incidemment H. Ces zones sont situées dans les secteurs à forte densité commerciale ou résidentielle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0328 - 30 juillet 2018 : Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, l'aménagement et l'occupation de nouvelles résidences de tourisme (1185924002).
CA18 25 0178 - 30 mai 2018 : Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, l'aménagement et l'occupation de nouvelles résidences de tourisme (1185924002).

DESCRIPTION

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), les instances municipales n'ont pas les pouvoirs nécessaires pour élaborer une réglementation distinguant deux usages de location à court terme en se basant sur le type d'occupant (locataire ou propriétaire), ni sur l'occupation sous-jacente de l'immeuble (domicile, résidence secondaire, résidence occasionnelle, personne physique ou morale, etc.). Ainsi, bien que l'arrondissement reconnaisse les avantages associés au développement de l'économie collaborative, la Direction du développement du territoire et des travaux publics (DDTET) ne peut introduire, dans la réglementation, une distinction entre une location occasionnelle par la personne qui réside dans le logement et une location récurrente, par exemple, par une compagnie spécialisé dans l'hébergement touristique.
Considérant cette conclusion, la DDTET propose de réduire de manière importante les secteurs où l'hébergement touristique est autorisé, et ce, en attendant que les gouvernements supérieurs donnent aux municipalités les pouvoirs nécessaires pour encadrer cette activité invasive. Pour ce faire, il est proposé de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) afin d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » uniquement dans les secteurs commerciaux désignés du boulevard Saint-Laurent (C.3(1)), de la rue Sherbrooke à l'avenue du Mont-Royal, et de la rue Saint-Denis (C.3(3)), de la rue Sherbrooke à la rue Gilford.

L'analyse détaillée du territoire démontre que les secteurs C.3(1) et C.3(3) sont les plus propices pour accueillir ce type d'usage en raison de l'intensité des activités présentes, de la possibilité d'implanter des usages commerciaux à tous les niveaux, de la forme du cadre bâti, de la proximité du centre-ville et des principaux axes de transport.

Au-delà de l'identification des secteurs propices, d'autres enjeux doivent être adressés pour assurer un développement harmonieux du territoire. Ainsi, dans 6 immeubles de plus de 6 étages situés sur le boulevard Saint-Laurent ou à proximité, nous recensons plus de 3000 emplois. La force du marché des condominiums jumelée à une demande soutenue pour les établissements d'hébergement touristique temporaire fait craindre que des logements puissent y être aménagés. Déjà, dans deux autres immeubles du même gabarit, le changement de vocation s'est d'ailleurs concrétisé. Il est donc proposé d'interdire la conversion à des fins résidentielles de ces immeubles pour préserver cet important pôle d'affaires.

Par ailleurs, pour aider à la classification de toutes les catégories d'établissements d'hébergement touristique, il est proposé de définir le terme « hôtel ». La proposition retenue s'inspire des définitions d'établissements hôteliers et d'auberges de jeunesse inscrites dans le *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ., chapitre E-14.2, r. 1).

Enfin, la proposition comprend également une modification au *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation* (R.R.V.M., c. C-3.2) afin de s'assurer que l'exploitant d'un gîte, d'une résidence de tourisme ou d'un hôtel obtienne une attestation de la classification provisoire délivrée par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) préalablement à l'obtention d'un certificat d'occupation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- mettre en place, pendant l'élaboration d'un consensus sur l'encadrement des résidences de tourisme, une réglementation plus contraignante;
- protéger le parc de logements;

- préserver la qualité des milieux de vie;
- maintenir la vocation d'emploi des immeubles de grande hauteur du pôle Saint-Laurent.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 14 août 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente proposition de règlement répond aux aspirations sociales et économiques des citoyens en limitant la commercialisation des logements et en préservant des milieux de vie où les habitants peuvent vivre, travailler et se divertir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).
Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. Une stratégie de communication sera aussi élaborée en lien avec ce projet de règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.
Étape réalisée

- 14 août 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 2 octobre 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- octobre 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 23 octobre 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 5 novembre 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- novembre 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 3 décembre 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- janvier 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.
Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre PAUL-HUS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 10 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller(ere) en amenagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-10

Stéphane B MORIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1183945039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 4 723 000 $ pour la réalisation de travaux de réfection routière (2018-14).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

1. De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement autorisant un emprunt de 4 723 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière (2018-14).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-10-17 12:12

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1183945039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 4 723 000 $ pour la réalisation de travaux de réfection routière (2018-14).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt (2018-14) de 4 723 000$, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisation (PTI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Approbation par le conseil d'arrondissement, de la programmation des dépenses d'immobilisations 2019-2021, le 2 octobre 2018, sommaire décisionnel 1183943031.
Adoption par le conseil d'arrondissement, d'un règlement d'emprunt de 5 380 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière (2012-21), le 5 novembre 2012, sommaire décisionnel 1120311003, résolution CA12 25 0394.

Adoption par le conseil d'arrondissement, d'un règlement d'emprunt de 3 000 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière (2013-16), le 16 décembre 2013, sommaire décisionnel 1133943001, résolution CA13 25 0500.

Adoption par le conseil d'arrondissement, d'un règlement d'emprunt de 250 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière (2013-21), le 16 décembre 2013, sommaire décisionnel 1130311008, résolution CA13 25 0006.

Adoption par le conseil d'arrondissement, d'un règlement d'emprunt de 4 900 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière (2016-21), le 6 février 2017, sommaire décisionnel 1163943003, résolution CA17 25 0021.

Adoption par le conseil d'arrondissement, d'un règlement d'emprunt de 11 400 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière (2017-20), le 15 janvier 2018, sommaire décisionnel 1173943002, résolution CA18 25 0005.

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 4 723 000 $, afin de financer les travaux de réfection routière de l'arrondissement.
Les principales activités sont : les honoraires professionnels, le planage, la réhabilitation et le revêtement des chaussées, la reconstruction des trottoirs et bordures, l'éclairage de rue,

les travaux corrélatifs et les interventions reliées à la réalisation des travaux et le réaménagement géométrique routier.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.
L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra le financement des dits projets d'immobilisations PTI reliés au programme de réfection routière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit: Investissements nets (dépenses moins ristourne de taxes) : 4 723 000 $
Le présent règlement d'emprunt permettra de compléter le financement des 2 premières années du budget PTI 2019-2021 non couvert par les règlements 2012-21, 2013-16, 2013-21, 2016-21 et 2017-20 soit;

Budget PTI des projets : 50020 - Programme de réaménagement des infrastructures
55735 - Programme de réfection routière

	(en milliers de $)		
	2019	**2020**	**2021**
Programme de réaménagement des infrastructures	7 686 $	3 495 $	3 295 $
Programme de réfection routière	1 200 $	1 200 $	1 200 $
Divers projets	889 $	470 $	
Total 2017 et 2018 :		**14 940 $**	

	(en milliers de $)	
Besoins en financement pour 2018 et 2019 :		**14 940 $**
Règlement d'emprunt 2012-21 :	**5 380 $**	
Règlement d'emprunt 2013-16 :	**3 000 $**	
Règlement d'emprunt 2013-21 :	**250 $**	
Règlement d'emprunt 2016-21 :	**4 900 $**	
Règlement d'emprunt 2017-20 :	**11 400 $**	
TOTAL	**24 930 $**	
Portion utilisée en 2018 ou avant :	**-14 713 $**	
Portion non encore utilisée des règlements d'emprunt :		**10 217 $**
Règlement d'emprunt requis pour 2019 et 2020 :		**4 723 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire afin d'éviter des retards dans le programme de réfection routière et afin de réaliser complètement le PTI 2019-2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement;
Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement;

Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;

Le règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou 1er janvier 2019;

Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;

Octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.
La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ariane GAUDETTE TURYN, Service des affaires juridiques

Lecture :

Ariane GAUDETTE TURYN, 12 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kalina RYKOWSKA
conseiller(ere) budgetaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-11

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maude BEAUDET
Chef de division

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1183945036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 $ pour la réalisation du projet de protection des immeubles et autres travaux sur les bâtiments de l'Arrondissement Mont-Royal (2018-15).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :
De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 $ pour la réalisation du projet de protection des immeubles et autres travaux sur les bâtiments de l'Arrondissement Mont-Royal (2018-15).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-10-23 18:41

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1183945036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 $ pour la réalisation du projet de protection des immeubles et autres travaux sur les bâtiments de l'Arrondissement Mont-Royal (2018-15).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 000 000$, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Approbation par le conseil d'arrondissement, de la programmation des dépenses d'immobilisations 2019-2021, le 2 octobre 2018, sommaire décisionnel 1183943031.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 2 000 000 $, afin de financer les travaux de protection des immeubles de l'arrondissement. Plusieurs travaux ont été identifiés par le Service de la gestion et de la planification immobilière dans les différents programmes d'entretien planifié ou dans le programme des arénas.
Les principales activités sont : les honoraires professionnels et les travaux de réfection.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit: Investissements nets (dépenses moins ristourne de taxes) : 2 000 000 $.
Le présent règlement d'emprunt permettra de compléter le financement des travaux d'urgence sur les bâtiments appartenant à l'Arrondissement Mont-Royal, principalement à

l'aréna St-Louis.

Budget PTI des projets : 66180 - Programme de protection des bâtiments 42307 - Programme de protection des bâtiments sportifs			
	(en milliers de $)		
	2019	2020	2021
Programme de protection des bâtiments	159 $	0 $	0 $
Divers projets - travaux d'urgence	1 841 $		
Total 2019 et 2020 :		**2 000 $**	
	(en milliers de $)		
Besoins en financement pour 2019 et 2020 :		**2 000 $**	
Règlement d'emprunt requis pour 2019 et 2020 :		**2 000 $**	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire afin d'éviter des retards dans la réfection des immeubles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement;
Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement;

Avis public de la tenue d'un registre;

Tenue d'un registre conformément à la loi;

Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;

Le règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou 1er janvier 2019;

Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;

Octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kalina RYKOWSKA
conseiller(ere) budgetaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-17

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1180691006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation à des fins d'école d'enseignement spécialisé pour adultes d'un bâtiment commercial au 3536, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant aux usages autorisés et à la densité maximale

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT ET L'OCCUPATION À DES FINS D'ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ POUR ADULTES D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL AU 3536, BOULEVARD SAINT-LAURENT, ET CE, EN DÉROGEANT AUX USAGES AUTORISÉS ET À LA DENSITÉ MAXIMALE

ATTENDU QUE le projet contribuerait à la vitalité commerciale et culturelle du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le projet s'intègre bien à l'immeuble existant ne nécessitant que des transformations intérieures;

ATTENDU QU'une école d'enseignement spécialisé est déjà un usage autorisé dans la partie de l'immeuble donnant sur le boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE des mesures seront intégrées à la résolution pour limiter les impacts supplémentaires pour les résidents de la rue Clark;

ATTENDU QUE le recours au fonds de compensation pour le stationnement pour vélo permettrait d'aménager des unités sur rue en fonction des besoins de l'école;

ATTENDU QU'à la séance du 28 août 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un bâtiment* (2003-08), l'agrandissement et l'occupation du bâtiment commercial au 3536, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant aux articles 26 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et à l'article 3 du *Règlement sur l'agrandissement et l'occupation du bâtiment commercial situé à l'angle du boulevard Saint-Laurent et des rues Milton et Clark* (97-163). Règlement 97-163, aux conditions suivantes :

- Que l'usage « école d'enseignement spécialisé » soit autorisé au rez-de-chaussée et à l'étage du bâtiment;
- Que les fenêtres donnant sur la rue Clark ne soient pas ouvrantes;
- Que seules les portes d'issue en cas d'urgence soient autorisées du côté de la rue Clark;
- Qu'aucune enseigne ne soit autorisée sur les murs ou dans les cours donnant sur la rue Clark.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 23 octobre 2018, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).*

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-09-25 10:40

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180691006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation à des fins d'école d'enseignement spécialisé pour adultes d'un bâtiment commercial au 3536, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant aux usages autorisés et à la densité maximale

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise la transformation de l'ancien cinéma Parallèle, situé dans le Complexe *Ex Centri s,* en école d'enseignement spécialisé pour adultes, et ce, en dérogation aux usages et à la densité maximale autorisée. Le Collège Salette, une école privée axée sur les métiers artistiques tels que le design web, le design graphique et l'illustration publicitaire, prévoit déménager ses activités dans le bâtiment récemment acquis en copropriété divise. Aucune transformation des façades n'est prévue, toutefois, un agrandissement, par l'ajout d'un deuxième niveau à même l'ancienne salle de cinéma *Cassavetes* est prévu afin d'y aménager des salles de classe supplémentaires. L'école, d'une superficie de plancher de 2 285 m^2, accueillera entre 300 et 400 étudiants ainsi qu'une vingtaine d'employés.
Au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), l'immeuble chevauche deux secteurs de zonage : un zonage mixte pour la partie donnant sur le boulevard Saint-Laurent (C.3(1)C, I.1C, H) et, un zonage exclusivement résidentiel pour la partie donnant sur la rue Clark (H.2-4), ce dernier n'autorise pas l'usage « école d'enseignement spécialisé ». Le projet déroge également au Règlement 97-163, qui a été adopté spécifiquement pour le complexe de cinéma en 1997. Celui-ci ne permet que les usages « bureau » et « salle de spectacle » dans la partie de l'immeuble donnant sur la rue Clark. De plus, l'ajout d'une superficie de plancher supplémentaire de 460 m^2 augmenterait la densité, déjà dérogatoire (art. 26).

À sa séance du 28 août 2018, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable aux dérogations demandées. Toutefois, le comité a exprimé des préoccupations quant à la disponibilité de stationnements pour vélo dans le secteur considérant que la venue de l'école créera une demande accrue qui pourrait avoir des répercussions sur le voisinage. Or, compte tenu des contraintes physiques de la copropriété acquise par l'école, qui n'inclut ni terrain ni sous-sol, il n'est pas possible de fournir les 16 unités de stationnement pour vélo requises par la réglementation.

En revanche, le requérant déposera une demande conformément au *Règlement sur les*

exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), ce qui permettrait à l'arrondissement d'aménager du stationnement pour vélo sur le domaine public à proximité de l'école. L'ordonnance autorisant la contribution au fonds de compensation sera acheminée au conseil d'arrondissement avant l'adoption du présent dossier (voir 1180691008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

22 septembre 1997 Adoption, par le conseil de Ville, du *Règlement sur l'agrandissement et l'occupation du bâtiment commercial situé à l'angle du boulevard Saint-Laurent et des rues Milton et Clark* (97-163).

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un bâtiment* (2003-08), l'agrandissement et l'occupation du bâtiment commercial au 3536, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant aux articles 26 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et à l'article 3 du *Règlement sur l'agrandissement et l'occupation du bâtiment commercial situé à l'angle du boulevard Saint-Laurent et des rues Milton et Clark* (97-163). Règlement 97-163, aux conditions suivantes :

- Que l'usage « école d'enseignement spécialisé » soit autorisé au rez-de-chaussée et à l'étage du bâtiment;
- Que les fenêtres donnant sur la rue Clark ne soient pas ouvrantes;
- Que seules les portes d'issue en cas d'urgence soient autorisées du côté de la rue Clark;
- Qu'aucune enseigne ne soit autorisée sur les murs ou dans les cours donnant sur la rue Clark.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet contribuerait à la vitalité commerciale et culturelle du boulevard Saint-Laurent;
- Le projet s'intègre bien à l'immeuble existant ne nécessitant que des transformations intérieures;
- Une école d'enseignement spécialisé est déjà un usage autorisé dans la partie de l'immeuble donnant sur le boulevard Saint-Laurent;
- Des mesures seront intégrées à la résolution pour limiter les impacts supplémentaires pour les résidents de la rue Clark;
- Le recours au fonds de compensation pour le stationnement pour vélo permettrait d'aménager des unités sur rue en fonction des besoins de l'école.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribuera à une diversification et à l'animation de l'artère commerciale, occupant un grand espace commercial devenu vacant en 2016.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les dérogations aux articles 26 et 121 sont susceptibles d'approbation référendaire.
Calendrier projeté :

- **2 octobre 2018 :** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Octobre 2018 :** Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **23 octobre 2018 :** Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les dérogations proposées ne sont pas assujetties à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.*
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 20 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-19

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme, Patrimoine et Services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1186652009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser une marge latérale inférieure à celle prescrite pour un appentis au toit du bâtiment situé au 1471, avenue du Mont-Royal Est

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER UNE MARGE LATÉRALE INFÉRIEURE À CELLE PRESCRITE POUR UN APPENTIS AU TOIT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 1471, AVENUE DU MONT-ROYAL EST

ATTENDU QUE l'intervention permet l'accès à une terrasse végétalisée au toit et à un espace comportant plusieurs bacs de culture;

ATTENDU QUE les volées de la cage d'escalier et la présence de la cour intérieure limitent le positionnement de l'appentis au toit;

ATTENDU QUE la faible hauteur de l'appentis, sa localisation au centre du bâtiment, la présence d'un parapet et la couleur pâle du revêtement atténuent l'impact de la construction;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 25 septembre 2018;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), une marge latérale de 1,24 m pour l'appentis au toit du bâtiment situé au 1471, avenue du Mont-Royal Est, et ce, en dérogeant à l'article 39 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la marge latérale de l'appentis au toit soit d'au moins 1,24 m;

- Que la hauteur de l’appentis au toit, entre le niveau du palier et du parapet, soit d’au plus 2,9 m;
- Que le revêtement de l’appentis au toit soit de couleur blanche.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 20 novembre 2018, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08*)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-10-19 11:03

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186652009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser une marge latérale inférieure à celle prescrite pour un appentis au toit du bâtiment situé au 1471, avenue du Mont-Royal Est

CONTENU

CONTEXTE

La demande consiste à autoriser une marge latérale dérogatoire, à l'ouest de l'appentis, sur le toit du bâtiment existant. Plus spécifiquement, le requérant désire régulariser un appentis au toit, ajouté sans permis, qui est venu recouvrir une cage d'escalier existante, originellement conçue à ciel ouvert, et présentant des problématiques de conception. Ainsi, la marge latérale relevée de 1,24 mètre déroge à la marge minimale prescrite à l'article 39 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), qui stipule qu'un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 1,5 mètre pour les bâtiments situés dans un secteur où la hauteur maximale prescrite est de 12,5 mètres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), une marge latérale de 1,24 m pour l'appentis au toit du bâtiment situé au 1471, avenue du Mont-Royal Est, et ce, en dérogeant à l'article 39 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la marge latérale de l'appentis au toit soit d'au moins 1,24 m;
- Que la hauteur de l'appentis au toit, entre le niveau du palier et du parapet, soit d'au plus 2,9 m;
- Que le revêtement de l'appentis au toit soit de couleur blanche.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- L'intervention permet l'accès à une terrasse végétalisée au toit et à un espace comportant plusieurs bacs de culture;
- Les volées de la cage d'escalier et la présence de la cour intérieure limitent le positionnement de l'appentis au toit;
- La faible hauteur de l'appentis, sa localisation au centre du bâtiment, la présence d'un parapet et la couleur pâle du revêtement atténuent l'impact de la construction;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 25 septembre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux au toit incluent des bacs pour la plantation de végétaux permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* », action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.
Calendrier projeté :

- **5 novembre 2018 :** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Novembre 2018 :** Avis public dans le journal Métro annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **20 novembre 2018 :** Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal Métro décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.
Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 39 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 18 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-12

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme, Patrimoine et Services aux entreprises

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY

Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1186652010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et d'un café-terrasse pour la brasserie RJ située au 5579-5583, avenue Christophe-Colomb

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE ET D'UN CAFÉ-TERRASSE POUR LA BRASSERIE RJ SITUÉE AU 5579-5583, AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB

ATTENDU QUE les bâtiments concernés sont entourés de terrains à vocation industrielle, de parcs, d'un viaduc et de voies ferrées réduisant ainsi le risque de nuisances sonores;

ATTENDU QUE les brasseurs RJ sont la seule industrie encore en opération dans cette zone et une diversification des usages sur le site serait souhaitable;

ATTENDU QUE l'entreprise désire revaloriser son image et les travaux s'inscrivent dans la revitalisation du secteur et dans la vision de pôle d'emploi aux abords des voies ferrées;

ATTENDU QU'UNE entente a été signée afin que le requérant effectue et entretienne un aménagement paysager sur le domaine public autour du site visé;

ATTENDU QUE le projet prévoit la réouverture de la salle de réception, en activité de 1997 à 2012, afin de rétablir le contact avec les consommateurs puisqu'une salle de dégustation est habituellement présente dans les brasseries;

ATTENDU QUE le complexe se situe à l'intersection de deux voies à débit important, et à proximité de pistes cyclables achalandées et du populaire parc Laurier;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une terrasse extérieure, d'un square public et l'animation de l'impasse De La Roche permettrait de créer de nouvelles aires de détente extérieures;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 9 octobre 2018;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et d'un café-terrasse pour la brasserie RJ située au 5579-5583, avenue Christophe-Colomb (lots 1 445 383 et 3 438 643), et ce, en dérogeant aux articles 121, 181, 357.12, 359, 360 et 361 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

<u>Conditions – Bâtiments/Usages</u>

- Que la superficie maximale de l'aire de consommation, au rez-de-chaussée, composée de la salle multifonctionnelle et l'espace de dégustation, soit de 225 m²;
- Qu'une salle de brassage fonctionnelle d'au moins 70 m² soit présente au rez-de-chaussée du bâtiment;
- Que les usages « restaurant », « débit de boissons alcooliques », « salle de réception », « salle de spectacle », et « café-terrasse » soient accessoires à l'usage principal « brasserie »;
- Que les accès à l'aire de consommation depuis l'extérieur soient munies d'un sas d'entrée à l'intérieur entre deux portes;
- Que soit aménagé un local réfrigéré d'au moins 5 m² dédié à l'entreposage des déchets, et ventilé de manière à éliminer les odeurs sans causer de nuisance;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles indiquant une estimation de la quantité produite, le cheminement des bacs et l'endroit de la collecte soit déposé avant l'émission du permis de transformation;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant, porte coulissante ou porte de garage ne soit présent dans l'aire de consommation;
- Qu'aucun balcon ou terrasse ne soit autorisé au-dessus du niveau du sol;
- Que la présence d'un égalisateur/limiteur pour le système de son à l'intérieur et à l'extérieur soit obligatoire en tout temps;
- Que l'usage « café-terrasse » soit autorisé uniquement au nord du bâtiment et que sa superficie maximale soit de 600 m².

<u>Conditions - Aménagement Paysager</u>

- Qu'au moins 15 % de la superficie combinée du café-terrasse et du square soit composée de bacs de plantation ou de fosses de plantation comportant des végétaux plantés en pleine terre;
- Que la superficie maximale du square au sud du bâtiment soit de 125 m²;
- Qu'une distance minimale de 4 m soit prévue entre le café-terrasse et l'emprise de la voie ferrée;
- Que soit planté et/ou maintenus au moins dix arbres de gros calibre avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que soit planté et/ou maintenus au moins dix arbustes avec une largeur et hauteur à maturité d'au moins 3 m;
- Que l'ensemble de la superficie du café-terrasse, du square et des sentiers piétons extérieurs non occupée par des végétaux soit composé d'un revêtement de sol perméable avec un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 28, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;

- Que le mobilier du café-terrasse non fixé au sol (tables, chaises, tabourets, parasols) soit entreposé à l'intérieur entre le 1er novembre et le 1er avril;
- Qu'aucune unité de stationnement automobile extérieure ne soit autorisée sur l'ensemble du terrain;
- Qu'un ou des supports à vélo totalisant au moins 60 places soient installés sur le site et qu'au moins 10 de ces cases soient localisées à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une remise;
- Que la dérogation à l'article 361 concerne uniquement l'autorisation d'installer des haut-parleurs de petite taille sur le café-terrasse pour une musique d'ambiance et qu'un rapport d'un acousticien précisant leur répartition et leur puissance soit produit et transmis à l'arrondissement;
- Que soit construit un écran acoustique végétal au nord du café-terrasse, composé de tiges de saules vivantes plantées en pleine terre et/ou de tiges de saules séchées assorties de végétaux grimpants plantés en pleine terre, d'une hauteur minimale de 2,3 m et maximale de 4 m sur une longueur d'au moins 20 m;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 50 000 $ avant l'émission du permis de transformation, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager visé à la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 20 novembre 2018, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08*)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-10-22 12:05

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186652010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et d'un café-terrasse pour la brasserie RJ située au 5579-5583, avenue Christophe-Colomb

CONTENU

CONTEXTE

La demande consiste à autoriser les usages « restaurant », « débit de boissons alcooliques », « salle de réception », « salle de spectacle », et « café-terrasse » sur le domaine privé pour les brasseurs RJ. Ce complexe de bâtiments qui détient l'usage « brasserie » vise à diversifier ses activités en procédant à la réouverture d'une salle de dégustation multifonctionnelle ainsi qu'en proposant un café-terrasse extérieur dans un concept de « biergarten ». Cet aménagement entraîne que les comptoirs de service resteront sur place à l'extérieur pendant la saison hivernale. Un équipement de sonorisation composé de plusieurs petits haut-parleurs est proposé pour créer une musique d'ambiance. Un écran visuel et acoustique est aussi prévu au nord du site visé. Une première phase, de plein droit, consiste à aménager une salle de brassage, de petite superficie, pour la recherche et le développement de nouveaux produits. La restauration du bâtiment et un aménagement paysager du domaine public accompagne le projet. Enfin, la création d'un square ouvert à tous est planifiée au sud du bâtiment en procédant à la démolition d'une partie de celui-ci. Le projet déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) :

- Article 121 : L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur sur le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A. Les usages « débit de boissons alcooliques », « salle de réception », « salle de spectacle » et « café-terrasse » sont dérogatoires;
- Article 181 : Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.1(2), la superficie de plancher occupée par un usage spécifique de cette catégorie ne doit pas excéder 200 m² par établissement. La superficie approximative proposée est de 370 m², dont 225 m² pour l'aire de consommation, pour la salle multifonctionnelle et ses services connexes;
- Article 357.12 : La hauteur d'une clôture ne doit pas dépasser 2 m sur toute autre partie d'un terrain. La hauteur présentée de l'écran visuel et acoustique est d'environ 2,5 m;
- Article 359 : La superficie d'un café-terrasse ne doit pas excéder 50 % de la superficie occupée par l'établissement au niveau auquel le café-terrasse se

rattache alors que la superficie désirée est d'environ 2 fois la superficie de l'établissement;

- Article 360 : Aucun équipement utilisé pour l'exploitation d'un café-terrasse ne doit être laissé sur place, à l'extérieur, du 1er novembre au 1er avril alors que le mobilier fixe (comptoirs de service) resterait à l'extérieur l'hiver;
- Article 361 : La danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits dans un café-terrasse. L'installation de petits haut-parleurs pour une musique d'ambiance est proposée alors que les autres activités demeurent interdites.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et d'un café-terrasse pour la brasserie RJ située au 5579-5583, avenue Christophe-Colomb (lots 1 445 383 et 3 438 643), et ce, en dérogeant aux articles 121, 181, 357.12, 359, 360 et 361 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

Conditions – Bâtiments/Usages

- Que la superficie maximale de l'aire de consommation, au rez-de-chaussée, composée de la salle multifonctionnelle et l'espace de dégustation, soit de 225 m²;
- Qu'une salle de brassage fonctionnelle d'au moins 70 m² soit présente au rez-de-chaussée du bâtiment;
- Que les usages « restaurant », « débit de boissons alcooliques », « salle de réception », « salle de spectacle », et « café-terrasse » soient accessoires à l'usage principal « brasserie »;
- Que les accès à l'aire de consommation depuis l'extérieur soient munies d'un sas d'entrée à l'intérieur entre deux portes;
- Que soit aménagé un local réfrigéré d'au moins 5 m² dédié à l'entreposage des déchets, et ventilé de manière à éliminer les odeurs sans causer de nuisance;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles indiquant une estimation de la quantité produite, le cheminement des bacs et l'endroit de la collecte soit déposé avant l'émission du permis de transformation;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant, porte coulissante ou porte de garage ne soit présent dans l'aire de consommation;
- Qu'aucun balcon ou terrasse ne soit autorisé au-dessus du niveau du sol;
- Que la présence d'un égalisateur/limiteur pour le système de son à l'intérieur et à l'extérieur soit obligatoire en tout temps;
- Que l'usage « café-terrasse » soit autorisé uniquement au nord du bâtiment et que sa superficie maximale soit de 600 m².

Conditions - Aménagement Paysager

- Qu'au moins 15 % de la superficie combinée du café-terrasse et du square soit composée de bacs de plantation ou de fosses de plantation comportant des végétaux plantés en pleine terre;
- Que la superficie maximale du square au sud du bâtiment soit de 125 m²;

- Qu’une distance minimale de 4 m soit prévue entre le café-terrasse et l’emprise de la voie ferrée;
- Que soit planté et/ou maintenus au moins dix arbres de gros calibre avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que soit planté et/ou maintenus au moins dix arbustes avec une largeur et hauteur à maturité d’au moins 3 m;
- Que l’ensemble de la superficie du café-terrasse, du square et des sentiers piétons extérieurs non occupée par des végétaux soit composé d’un revêtement de sol perméable avec un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 28, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d’un professionnel;
- Que le mobilier du café-terrasse non fixé au sol (tables, chaises, tabourets, parasols) soit entreposé à l’intérieur entre le 1 novembre et le 1 avril;
- Qu’aucune unité de stationnement automobile extérieure ne soit autorisée sur l’ensemble du terrain;
- Qu’un ou des supports à vélo totalisant au moins 60 places soient installés sur le site et qu’au moins 10 de ces cases soient localisées à l’intérieur d’un bâtiment ou d’une remise;
- Que la dérogation à l’article 361 concerne uniquement l’autorisation d’installer des haut-parleurs de petite taille sur le café-terrasse pour une musique d’ambiance et qu’un rapport d’un acousticien précisant leur répartition et leur puissance soit produit et transmis à l’arrondissement;
- Que soit construit un écran acoustique végétal au nord du café-terrasse, composé de tiges de saules vivantes plantées en pleine terre et/ou de tiges de saules séchées assorties de végétaux grimpants plantés en pleine terre, d’une hauteur minimale de 2,3 m et maximale de 4 m sur une longueur d’au moins 20 m;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 50 000 $ avant l’émission du permis de transformation, garantie valide jusqu’à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation de l’ensemble des travaux de transformation et d’aménagement paysager visé à la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Les bâtiments concernés sont entourés de terrains à vocation industrielle, de parcs, d’un viaduc et de voies ferrées réduisant ainsi le risque de nuisances sonores;
- Les brasseurs RJ sont la seule industrie encore en opération dans cette zone et une diversification des usages sur le site serait souhaitable;
- L’entreprise désire revaloriser son image et les travaux s’inscrivent dans la revitalisation du secteur et dans la vision de pôle d’emploi aux abords des voies ferrées;
- Une entente a été signée afin que le requérant effectue et entretienne un aménagement paysager sur le domaine public autour du site visé;
- Le projet prévoit la réouverture de la salle de réception, en activité de 1997 à 2012, afin de rétablir le contact avec les consommateurs puisqu’une salle de dégustation est habituellement présente dans les brasseries;
- Le complexe se situe à l’intersection de deux voies à débit important, et à proximité de pistes cyclables achalandées et du populaire parc Laurier;

- L’aménagement d’une terrasse extérieure, d’un square public et l’animation de l’impasse De La Roche permettraient de créer de nouvelles aires de détente extérieures;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 9 octobre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent la déminéralisation du site et la plantation de nombreux végétaux permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* », action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.
Calendrier projeté :

- **5 novembre 2018 :** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Novembre 2018 :** Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **20 novembre 2018 :** Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution;
- Obtention du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.*

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.
Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 121, 181, 357.12, 359, 360 et 361 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal
Lysanne AUDET, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Catherine PIAZZON, 17 octobre 2018
Lysanne AUDET, 16 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-12

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme, Patrimoine et Services aux entreprises

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1180691011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation aux fins de restaurant une partie du bâtiment situé au 5061, rue Fullum

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'OCCUPATION AUX FINS DE RESTAURANT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 5061, RUE FULLUM

ATTENDU QUE l'ajout d'un restaurant dans ce bâtiment, localisé dans le Plateau Est à même un noyau institutionnel incluant le Centre du Plateau, le parc Saint-Pierre-Claver et le centre de réadaptation Lucie Bruneau, aurait peu d'impacts nuisibles sur les secteurs résidentiels;

ATTENDU QUE le projet permettrait de bonifier l'offre de restauration à proximité, actuellement très limitée;

ATTENDU QUE le projet s'intègre bien à la typologie et à la vocation du bâtiment, car ce dernier ne nécessite aucune transformation extérieure;

ATTENDU QU'à la séance du 6 novembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), en dérogation à l'article 274.16.10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), l'occupation d'une partie du bâtiment situé au 5061, rue Fullum aux fins de restaurant, et ce, aux conditions suivantes :

- Que l'usage « restaurant » ne soit autorisé que sur la mezzanine intérieure existante;

- Que l’usage « restaurant » ne soit autorisé que si l’usage principal du bâtiment est l’usage « centre de conditionnement physique ».

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 22 janvier 2019, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).*

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-14 17:07

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180691011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation aux fins de restaurant une partie du bâtiment situé au 5061, rue Fullum

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise à aménager un restaurant d'une superficie d'environ 100 m^2 desservant principalement la clientèle du centre sportif (Soccer5 inc.). Actuellement, le centre comporte deux terrains de soccer intérieur ainsi qu'un espace de vente au détail d'équipements de sport. Aucune modification extérieure n'est prévue.
L'immeuble est situé dans un secteur industriel du Plateau Est où la catégorie d'usages I.3 (4) s'applique. Les usages de centre d'activités physique, de commerce de vente au détail et de restaurant sont autorisés. Toutefois, le projet déroge à l'article 274.16.10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), en vertu duquel un restaurant doit avoir une entrée extérieure distincte et une superficie maximale de 250 m^2, tandis que celui-ci fait partie de l'établissement sportif.

À la séance du 6 novembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation aux fins de restaurant au 5061, rue Fullum, et ce, en dérogeant à l'article 274.16.10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-M ont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que l'usage « restaurant » ne soit autorisé que sur la mezzanine intérieure existante à la date d'entrée en vigueur de la présente résolution;
- Que l'usage « restaurant » ne soit autorisé qu'à titre complémentaire à l'usage principal « centre de conditionnement physique ».

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- L'ajout d'un restaurant dans ce bâtiment, localisé dans le Plateau Est à même un noyau institutionnel incluant le Centre du Plateau, le parc Saint-Pierre-Claver et le centre de réadaptation Lucie Bruneau, aurait peu d'impacts nuisibles sur les secteurs résidentiels;
- Le projet permettrait de bonifier l'offre de restauration à proximité, actuellement très limitée;
- Le projet s'intègre bien à la typologie et à la vocation du bâtiment, car ce dernier ne nécessite aucune transformation extérieure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.
Calendrier projeté :

- **3 décembre 2018 :** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Janvier 2019 :** Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **22 janvier 2019 :** Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.
Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 160 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 13 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-12

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.18

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1180691009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 351-359, avenue du Mont-Royal Est, aux fins de l'usage « épicerie » en dérogation au nombre de places assises prescrit

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'OCCUPATION DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT SITUÉ AUX 351-359, AVENUE DU MONT-ROYAL EST, AUX FINS DE L'USAGE « ÉPICERIE » EN DÉROGATION AU NOMBRE DE PLACES ASSISES PRESCRIT

ATTENDU QUE le projet permettrait d'animer ce local vacant depuis plusieurs années et contribuerait à la revitalisation de cette artère importante, à proximité de la rue Saint-Denis;

ATTENDU QUE la rénovation de la façade actuelle conserverait les caractéristiques de l'immeuble;

ATTENDU QU'une épicerie aurait moins d'impact qu'un restaurant, permis de plein droit dans ce secteur;

ATTENDU QU'une accessibilité universelle est projetée à partir de la rue Drolet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 6 novembre 2018;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), en dérogation à l'article 160 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), l'occupation

du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 351-359, avenue du Mont-Royal Est, aux fins de l'usage « épicerie », et ce, aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale de l'aire de consommation soit de 100 m^2;
- Qu'aucun service aux tables ne soit autorisé;
- Qu'un accès à l'établissement soit construit de manière à ce que celui-ci soit accessible universellement.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 22 janvier 2019, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-15 16:42

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1180691009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 351-359, avenue du Mont-Royal Est, aux fins de l'usage « épicerie » en dérogation au nombre de places assises prescrit

CONTENU

CONTEXTE

La demande en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) vise à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 351-359, avenue du Mont-Royal Est à des fins d'épicerie avec 40 places assises (Boulangerie Tolédo). L'entreprise rénove actuellement le local commercial, occupé anciennement par la librairie Guérin, à des fins de boulangerie/épicerie avec une superficie de 285 m^2. Le commerce comporterait une zone de production ainsi qu'un espace de consommation sur place, ce dernier occuperait une superficie de 83 m^2 avec 40 places assises, sans service aux tables. Le projet déroge à l'article 160 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) qui fixe un maximum à 12 places assises dans une épicerie.
Le 11 juillet 2018, un permis aux fins d'épicerie a été émis pour les travaux de transformation de l'intérieur avec les 12 places assises (permis 3000729885-18). Une demande de subvention au programme PR@M a également été approuvée pour les travaux de la façade.

À la séance du 6 novembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), en dérogation à l'article 160 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 351-359, avenue du Mont-Royal Est, aux fins de l'usage « épicerie », et ce, aux conditions suivantes :

- Que la superficie de plancher maximale de l'aire de consommation soit de 100 m^2;
- Qu'aucun service aux tables ne soit autorisé;
- Qu'un accès à l'établissement soit construit de manière à ce que celui-ci soit accessible universellement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet permettrait d'animer ce local vacant depuis plusieurs années et contribuerait à la revitalisation de cette artère importante, à proximité de la rue Saint-Denis;
- La rénovation de la façade actuelle conserverait les caractéristiques de l'immeuble;
- Une épicerie aurait moins d'impact qu'un restaurant, permis de plein droit dans ce secteur;
- Une accessibilité universelle est projetée à partir de la rue Drolet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement quant à la mixité des usages et à l'accessibilité universelle du projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.
Calendrier projeté :

- **3 décembre 2018 :** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Janvier 2019 :** Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **22 janvier 2019 :** Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.
Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 160 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 13 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-11-12
Marlène SCHWARTZ Conseillère en aménagement	Gisèle BOURDAGES Chef de division par intérim - Urbanisme

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.19

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1182957007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble de trois étages avec sous-sol, 12 logements aux étages avec rez-de-chaussée commercial, terrasse au toit avec bacs de végétaux, situé au 4542-48, RUE SAINT-DENIS.

APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE TROIS ÉTAGES AVEC SOUS-SOL, 12 LOGEMENTS AUX ÉTAGES AVEC REZ-DE-CHAUSSÉE COMMERCIAL, 12 UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR VÉLOS ET TERRASSE AU TOIT AVEC BACS DE VÉGÉTAUX - 4542-48, RUE SAINT-DENIS.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 6 novembre 2018;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture, structure et mécanique à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU que la maquette graphique de la plaque épigraphique sera transmise à la direction;

ATTENDU que la lettre de garantie irrévocable, au montant de 50 000 $, sera déposée avant la délivrance du permis de construction;

ATTENDU que les conditions émises lors de la décision du comité d'étude des demandes de démolition seront remplies, notamment une attestation de la relocalisation des locataires, indiquant la date et l'adresse de la relocalisation des locataires concernés;

CONSIDÉRANT ce qui précède, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Christian Thiffault, reçus par la Direction le 21 septembre 2018, pour la construction d'un immeuble de trois étages avec sous-sol, 12 logements aux étages avec rez-de-chaussée commercial, 12 unités de stationnement pour vélos et terrasse au toit avec bacs de végétaux, situé au 4542-48, rue Saint-Denis, faisant l'objet de la demande de permis no 3001347934, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA) (2005-18).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-15 10:44

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1182957007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble de trois étages avec sous-sol, 12 logements aux étages avec rez-de-chaussée commercial, terrasse au toit avec bacs de végétaux, situé au 4542-48, RUE SAINT-DENIS.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (no 3001347934) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 12 octobre 2017. Cette demande concerne le site du 4542-48, rue Saint-Denis, où le bâtiment existant a fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition (no 3001347709) déposée le 12 octobre 2017. L'immeuble existant de deux étages est doté d'un garage de réparation automobile au rez-de-chaussée et d'une maison de chambre de 6 unités à l'étage. Cette demande vise à ériger un immeuble de trois étages, 12 logements aux étages avec rez-de-chaussée commercial et doté d'une petite cour arrière, et ce, conformément à ce qu'autorise le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277). Le futur immeuble contigu est conçu pour s'insérer dans le paysage urbain par son alignement de construction, sa volumétrie, ses matériaux et son rez-de-chaussée commercial en continuité avec la trame existante.
Conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les nouveaux bâtiments du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18). Le lot (1 443 950) est situé du côté ouest de la rue Saint-Denis, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Gilford, dans l'aire de paysage 4 (Saint-Louis-du-Mile End) et l'unité de paysage 11 A (Unité Saint-Denis 3A). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, les murs sont revêtus de brique d'argile de couleur Marron. Malgré une possibilité d'implantation de 100%, le bâtiment est doté d'une marge arrière d'environ 2,6 mètres permettant d'y aménager un petit espace paysagé et des balcons aux étages, au bénéfice des locataires.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors des séances du 19 juin et 6 novembre 2018, et a reçu un avis favorable au projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le comité d'étude des demandes de certificat d'autorisation de démolition a rendu une décision (CD18 004) favorable le 25 septembre 2018.

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Christian Thiffault, reçus par la Direction le 21 septembre 2018, pour la construction d'un bâtiment de trois étages avec sous-sol, 12 logements aux étages avec rez-de-chaussée commercial, 12 unités de stationnement vélo, terrasse au toit avec bacs de végétaux, situé au 4542-48, rue Saint-Denis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- à sa séance du 6 novembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions;
- les conditions sont incluses aux dessins révisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un aménagement paysager au sol est prévu en cour arrière, avec la plantation d'un arbre mature. La toiture sera de teinte grise pâle et munie de bacs de végétaux installés en toiture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 3 décembre 2018: Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

Étape subséquente

- Délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 15 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CONTANT
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-12

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme, Patrimoine et Services aux entreprises

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.20

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1182957006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble de quatre étages avec sous-sol, 61 logements, 61 unités de stationnement pour vélos, 2 terrasses au toit et cour arrière plantée, situé au 468, RUE SAINT-GRÉGOIRE.

APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE QUATRE ÉTAGES, 61 LOGEMENTS, 61 UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR VÉLOS, 2 TERRASSES AU TOIT ET COUR ARRIÈRE PLANTÉE - 468, RUE SAINT-GRÉGOIRE.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 6 novembre 2018;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture, structure et mécanique à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis.

ATTENDU que la maquette graphique des deux plaques commémoratives seront transmises à la direction;

ATTENDU que le montant de la garantie monétaire, de 40 000$, prévus au projet particulier, sera déposé avant la délivrance du permis;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Émilie Vandal-Piché, reçus par la Direction le 27 août 2018, pour la construction d'un immeuble de quatre étages, 61 logements et doté d'une cour arrière plantée, situé au 468, rue Saint-Grégoire, faisant

l'objet de la demande de permis no 3001339575, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA) (2005-18).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-15 10:45

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1182957006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble de quatre étages avec sous-sol, 61 logements, 61 unités de stationnement pour vélos, 2 terrasses au toit et cour arrière plantée, situé au 468, RUE SAINT-GRÉGOIRE.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3001339575) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 19 septembre 2017. Cette demande concerne le site du 468, rue Saint-Grégoire, où le bâtiment qui existait a fait l'objet d'un certificat d'autorisation de démolition (no 3000342943-13) délivré le 27 août 2013, conformément au projet particulier, adopté le 3 juillet 2013 (résolution CA13 25 0300). Cette demande vise à ériger un immeuble de quatre étages, 61 logements et doté d'une cour arrière plantée, et ce, conformément à ce qu'autorise le projet particulier et le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277). Le futur immeuble est conçu comme une tête d'îlot, le design urbain, le nombre d'étages, les alignements, le nombre de logements et stationnements vélo, ainsi que les terrasses, le toit vert et la cour plantée arrière, font partie des conditions inscrites au projet particulier. Conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les nouveaux bâtiments du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18). Le lot est situé du côté sud de la rue Saint-Grégoire, entre la rue Berri et la rue Rivard, dans l'aire de paysage 5 (Village De Lorimier) et l'unité de paysage 13 (avenue de Gaspé). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, les murs sont revêtus de brique d'argile et de pierre calcaire Saint-Marc. Les cours avant et arrière seront plantées, en continuité avec les cours existantes situées plus au sud.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors des séances du 24 avril, 28 août et 6 novembre 2018, et a reçu un avis favorable au projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Un certificat d'autorisation de démolition (no 3000342943-13) pour le bâtiment industriel de 3 étages a été délivré le 27 août 2013.

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Émilie Vandal-Piché, reçus par la Direction le 27 août 2018, pour la construction d'un bâtiment de quatre étages avec sous-sol, 61 logements, 61 unités de stationnement vélo, 2 terrasses au toit et une cour arrière plantée, situé au 468, rue Saint-Grégoire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- à sa séance du 6 novembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions;
- les conditions sont incluses aux dessins révisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un aménagement paysager au sol est prévu en cours avant et arrière, avec la plantation d'arbres matures. L'ensemble des cours, par leur plantation d'arbustes et d'arbres, permettra un abaissement des températures à cet endroit reconnu comme îlot de chaleur. Les toitures seront munies de végétaux de type extensif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans obje

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 3 décembre 2018 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

Étape subséquente

- Délivrance du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 15 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CONTANT
Architecte

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-12

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme, Patrimoine et Services aux entreprises

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.21

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1186652007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), l'ajout d'une ouverture sur la façade latérale ouest afin d'y installer une fenêtre au plein vitrage - 1214, rue Gilford.

REFUSER LA DEMANDE D'AUTORISER, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, L'AJOUT D'UNE OUVERTURE SUR LA FAÇADE LATÉRALE OUEST AFIN D'Y AJOUTER UNE FENÊTRE AU PLEIN VITRAGE - 1214, RUE GILFORD

ATTENDU QUE lors de sa séance du 12 décembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la proposition, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA (2005-18) ;

ATTENDU QUE la proposition s'avère non conforme à certains critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA* (2005-18), plus spécifiquement au Fascicule d'intervention numéro 5: Transformation et remplacement spécifique - Ajout d'ouverture.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De refuser la demande d'autoriser l'ajout d'une ouverture sur la façade latérale ouest afin d'y installer une fenêtre au plein vitrage - 1214, rue Gilford, faisant l'objet de la demande de permis 3001335928, et ce, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* PIIA (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-14 17:06

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186652007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), l'ajout d'une ouverture sur la façade latérale ouest afin d'y installer une fenêtre au plein vitrage - 1214, rue Gilford.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation, portant le numéro 3001335928, a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 5 septembre 2017. L'objectif de cette demande était d'obtenir une autorisation pour percer une nouvelle ouverture dans le mur de maçonnerie de la façade latérale ouest. Cette demande faisait suite à l'installation non conforme au permis précédemment délivré (demande 3000989519) d'une unité de climatisation amovible dans l'ouverture visée. La proposition a été évaluée selon le Fascicule d'intervention numéro 5: Transformation et remplacement spécifique - Ajout d'ouverture, dont l'objectif est de respecter, dans le cas d'une transformation ou d'un remplacement spécifique, l'expression et les composantes architecturales d'origine des typologies de bâtiments de l'arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution.
Le 12 décembre 2017, la DDTET a présenté la proposition au comité consultatif d'urbanisme, accompagné de l'avis suivant :

> *La Direction déplore les travaux non conformes réalisés et elle est défavorable à l'ajout d'une ouverture pour l'installation d'une fenêtre fixe ou d'une unité de climatisation amovible. L'article 423.4. du Règlement d'urbanisme (01-277) prescrit qu'un appareil de climatisation individuel et amovible est permis, mais seulement s'il est installé dans une section ouvrante d'une fenêtre.*
>
> *La Direction suggère toutefois que soit proposé de plein droit que :*
> - *L'imposte de la porte du 2 e étage du mur latéral droit, qui a été obturée, soit rouverte ;*
> - *Qu'une imposte ouvrante y soit installée pour une meilleure ventilation naturelle ;*
> - *Qu'un linteau arqué, en briques disposées en soldats surmontées de briques en boutisses, soit réinstallé.*
>
> *Si cette suggestion était retenue, une proposition révisée devrait nous être soumise avant l'émission du permis.*

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont également émis une recommandation défavorable à la proposition.

En résumé, les critères d'évaluation applicables sont les suivants:

- Réaliser une intervention dans le respect des composantes architecturales d'origine encore présentes sur le bâtiment ou dans son unité de paysage, qui ne se fasse pas au détriment de l'intégrité architecturale d'ensemble;
- Dans le cas d'un projet mineur, le projet doit présenter le moins d'impact possible sur l'apparence extérieure d'un bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Refuser la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), l'ajout d'une ouverture sur la façade latérale ouest afin d'y ajouter une fenêtre au plein vitrage - 1214, rue Gilford.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de refuser la proposition soumise pour les motifs suivants :

- lors de sa séance du 12 décembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la proposition, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA (2005 -18) ;
- la proposition s'avère non conforme à certains critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA* (2005-18).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 3 décembre 2018: Refus de la proposition par le conseil d'arrondissement.

Étape subséquente

- Fermeture de la demande de permis 3001335928.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 14 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine GINGRAS
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-12

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - urbanisme, patrimoine et services aux entreprises

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.22

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1186652008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), la construction d'une saillie (pergola) en bois au-dessus de la terrasse du commerce localisé au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 4543, avenue du Parc

REFUSER LA DEMANDE D'AUTORISER, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, LA CONSTRUCTION D'UNE SAILLIE (PERGOLA) EN BOIS AU-DESSUS DE LA TERRASSE DU COMMERCE LOCALISÉ AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT SIS AU 4543, AVENUE DU PARC.
ATTENDU QUE lors de sa séance du 9 octobre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la proposition, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA (2005-18) ;

ATTENDU QUE le maintien de cette construction viendrait créer un précédent non souhaitable ;

ATTENDU QUE la proposition s'avère non conforme à certains critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA* (2005-18), plus spécifiquement au Fascicule d'intervention numéro 5: Transformation et remplacement spécifique - rez-de -chaussée commercial.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De refuser la demande d'autoriser la construction d'une saillie (pergola) en bois au-dessus de la terrasse du commerce localisé au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 4543, avenue du Parc, faisant l'objet de la demande de permis 3001454809, et ce, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* PIIA (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-15 10:43

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186652008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), la construction d'une saillie (pergola) en bois au-dessus de la terrasse du commerce localisé au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 4543, avenue du Parc

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation, portant le numéro 3001454809, a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) le 20 août 2018. Cette demande visait à obtenir une autorisation pour des travaux réalisés sans permis d'installation d'une pergola au-dessus de la terrasse du restaurant du rez-de-chaussée du bâtiment. La proposition a été évaluée selon le Fascicule d'intervention numéro 5: Transformation et remplacement spécifique - rez-de-chaussée commercial, dont l'objectif est de respecter, dans le cas d'une transformation ou d'un remplacement spécifique, l'expression et les composantes architecturales d'origine des typologies de bâtiments de l'arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution.
Le 9 octobre 2018, la DDTET a présenté la proposition au comité consultatif d'urbanisme, accompagné de l'avis suivant :

> *La Direction déplore les travaux réalisés sans permis. Elle est d'avis que cette construction en bois supportée par une structure d'acier, en plus de ne pas être conforme au Code de construction, n'est pas intéressante et masque la façade de ce bâtiment, ce qui va à l'encontre des objectifs de l'arrondissement en matière de mise en valeur du patrimoine architectural. Son maintien créerait un précédent non souhaitable et la Direction est donc défavorable à la proposition soumise et recommande que cette structure soit éliminée.*

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont également émis une recommandation défavorable à la proposition.

En résumé, les critères d'évaluation applicables sont les suivants:

- Permettre la création d'un ensemble cohérent, inspiré du traitement architectural traditionnellement réservé à ce type de façade ;
- Reprendre autant que possible la hauteur et les proportions d'une vitrine d'origine typique du Plateau-Mont-Royal pour les vitrines commerciales d'expression contemporaine;

- Par le langage architectural, mettre en valeur le bâtiment en fonction des caractéristiques du milieu d'insertion en ce qui a trait aux détails architecturaux, aux couleurs et au choix de matériaux, et non reposer sur une image corporative générique;
- Agencer les enseignes et les bannes à l'architecture du bâtiment, sans obstruer une ouverture ou occulter totalement ou partiellement les détails architecturaux de l'immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Refuser la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), la construction d'une saillie (pergola) en bois au-dessus de la terrasse du commerce localisé au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 4543, avenue du Parc.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de refuser la proposition soumise pour les motifs suivants :

- lors de sa séance du 9 octobre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la proposition, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA (2005-18) ;
- le maintien de cette construction viendrait créer un précédent non souhaitable ;
- la proposition s'avère non conforme à certains critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA* (2005-18).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 3 décembre 2018: Refus de la proposition par le conseil d'arrondissement.

Étape subséquente

- Fermeture de la demande de permis 3001454809.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 15 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine GINGRAS
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-12

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.23

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1187510004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), une enseigne lumineuse de 0,72 mètre carré devant le bâtiment occupé par le Livart- 3980, rue Saint-Denis

REFUSER LA DEMANDE D'AUTORISER, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (2005-18), UNE ENSEIGNE LUMINEUSE DE 0,72 MÈTRE CARRÉ DEVANT LE BÂTIMENT OCCUPÉ PAR LE LIVART - 3980, RUE SAINT-DENIS

ATTENDU QUE lors de sa séance du 5 septembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la proposition, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA (2005-18) ;

ATTENDU QUE lors de sa séance du 13 février 2018, après avoir pris connaissance d'un argumentaire de la requérante en faveur de l'enseigne déjà installée, le comité consultatif d'urbanisme a de nouveau émis une recommandation défavorable à la proposition, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA (2005-18) ;

ATTENDU QUE la proposition d'enseigne, bien qu'épurée, porte atteinte à la lisibilité de l'arche en pierre calcaire ouvragée surplombant l'entrée en alcôve.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De refuser la demande d'autoriser l'installation d'une enseigne lumineuse de 0,72 mètre carré devant le bâtiment occupé par le Livart - 3980, rue Saint-Denis, faisant l'objet de la demande de permis 3001332305, et ce, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* PIIA (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-15 16:40

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187510004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), une enseigne lumineuse de 0,72 mètre carré devant le bâtiment occupé par le Livart- 3980, rue Saint-Denis

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de certificat d'autorisation d'affichage, portant le numéro 3001332305, a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) le 22 août 2017. Cette demande visait à obtenir une autorisation pour des travaux déjà réalisés, non conformes au certificat d'autorisation d'affichage délivré le 31 octobre 2016 (demande 3001191185). La proposition a été évaluée selon le Fascicule 4 (Immeuble d'intérêt patrimonial - TAS), dont les objectifs sont notamment:

- de protéger le caractère architectural, historique, paysager et naturel des immeubles d'intérêt patrimonial en favorisant des interventions qui sauvegardent leur traits distinctifs et les mettent en valeur;
- préserver les valeurs historique, symbolique, de figure ou d'effet structurant dans le milieu associé à une grande propriété à caractère institutionnel ou à un lieu de culte d'intérêt.

Le 5 septembre 2017, la DDTET a présenté la proposition au comité consultatif d'urbanisme, accompagné de l'avis suivant :

> *La Direction déplore les travaux réalisés non conformes au permis émis et est d'avis que l'enseigne initialement proposée était plus intéressante et respectueuse de cet immeuble d'intérêt patrimonial. En effet, tel que prescrit par le fascicule d'intervention: «L'intervention ne doit pas dominer une caractéristique architecturale de l'édifice ou y porter un quelconque ombrage, et le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec le caractère architectural de l'immeuble ainsi qu'avec le paysage de la rue».*
> *Or, l'enseigne in stallée, qui fait plus du double de la superficie initialement approuvée, n'est pas comprise à l'intérieur de l'entrée en alcôve tel qu'initialement prévue et mieux intégrée, mais empiète plutôt sur la pierre calcaire grise ouvragée.*
> *La Direction est donc défavorable à l'enseigne installée et est d'avis que celle-ci doit être conforme à celle présentée au CCU du 18 octobre 2016, dans le cadre de la demande de permis no 3001191185 enregistrée le 26 septembre 2016.*

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont également émis une recommandation défavorable à la proposition.

Le 13 février 2018, la DDTET a présenté de nouveau le dossier au comité consultatif d'urbanisme avec le nouvel argumentaire de la requérante en appui à la proposition. Le projet était accompagné d'un avis favorable, considérant que *ce bâtiment - un ancien presbytère - est plus difficile d'approche et quelque peu austère, n'incitant ainsi pas les passants à y entrer de façon spontanée et malgré que l'enseigne installée soit hors de l'alcôve et plus grande que celle précédemment autorisée (0.72 m² versus 0.32 m², mais néanmoins conforme au PPCMOI autorisant jusqu'à 1.0 m²), [elle] est identique esthétiquement au premier projet approuvé et [...] comporte des lignes simples et épurées.*

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont réitéré leur recommandation défavorable.

En résumé, les critères d'évaluation applicables sont les suivants:

- L'installation d'une enseigne ne doit pas porter atteinte à l'intégrité physique de l'immeuble et de son environnement ;
- L'enseigne ne doit pas dominer une caractéristique architecturale de l'édifice ou y porter un quelconque ombrage, et le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec le caractère architectural de l'immeuble ainsi qu'avec le paysage de la rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Refuser la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), une enseigne lumineuse de 0,72 mètre carré devant le bâtiment occupé par le Livart- 3980, rue Saint-Denis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de refuser la proposition soumise pour les motifs suivants :

- lors de sa séance du 5 septembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la proposition, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA (2005 -18) ;
- lors de sa séance du 13 février 2018, après avoir pris connaissance d'un argumentaire de la requérante en faveur de l'enseigne déjà installée, le comité consultatif d'urbanisme a de nouveau émis une recommandation défavorable à la proposition, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA (2005-18) ;
- la proposition d'enseigne, bien qu'épurée, porte atteinte à la lisibilité de l'arche en pierre calcaire ouvragée surplombant l'entrée en alcôve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 3 décembre 2018: Refus de la proposition par le conseil d'arrondissement.

Étape subséquente

- Fermeture de la demande de permis 3001332305.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 15 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine GINGRAS
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-12

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 50.01

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1187970010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination de monsieur Guy Ouellet (matricule : 142482000), à titre de directeur d'arrondissement (103170), poste 14612, à la Direction de l'arrondissement le Plateau Mont-Royal, et ce, à compter du 8 décembre 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :
D'entériner la nomination de monsieur Guy Ouellet à titre de directeur d'arrondissement, à la Direction de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et ce, en date du 8 décembre 2018.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2018-11-23 10:13

Signataire : Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187970010**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination de monsieur Guy Ouellet (matricule : 142482000), à titre de directeur d'arrondissement (103170), poste 14612, à la Direction de l'arrondissement le Plateau Mont-Royal, et ce, à compter du 8 décembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

La direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe propose la nomination de monsieur Guy Ouellet (matricule : 142482000), à titre de directeur d'arrondissement (103170), poste 14612, à la Direction de l'arrondissement le Plateau Mont-Royal, et ce, à compter du 8 décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le service de dotation a procédé à l'affichage du poste de directeur d'arrondissement dans le but de le combler de façon permanente (PMR-18-DIR-103170-14612). Cet affichage s'adressait aux employés de la Ville et aux candidats de l'externe.
Monsieur Guy Ouellet (matricule : 142482000) a postulé dans le cadre de cet affichage et s'est qualifié pour le poste, en ayant réussi l'entrevue. Le panier de gestion SPB a été effectué le mardi 20 novembre 2018. Cette étape n'est pas éliminatoire. Sa candidature est retenue pour combler le poste.

Monsieur Ouellet sera soumis à une période de probation de douze (12) mois, conformément à l'application de l'article 6 des Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal, suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, à compter du 8 décembre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie MEUNIER, Service des ressources humaines

Lecture :

Julie MEUNIER, 23 novembre 2018
Maude BEAUDET, 22 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-11-22
Krystelle TREMBLAY-BÉLANGER Agente de ressources humaines	Maude BEAUDET Chef de division ressources humaines

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 50.02

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1187970008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de Monsieur François-Xavier Tremblay (matricule 100046238), à titre d'agent de développement culturel (emploi 304550), au poste 71587, et ce, en date du 8 décembre 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social (division de la culture et des bibliothèques) , il est recommandé :
D'entériner la nomination en vue de la permanence de Monsieur François-Xavier Tremblay (matricule 100046238), à titre d'agent de développement culturel (emploi 304550), au poste 71587, et ce, en date du 8 décembre 2018.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-16 17:01

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1187970008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de Monsieur François-Xavier Tremblay (matricule 100046238), à titre d'agent de développement culturel (emploi 304550), au poste 71587, et ce, en date du 8 décembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

La direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, division culture et bibliothèques, propose la nomination en vue de la permanence de Monsieur François-Xavier Tremblay (matricule 100046238), à titre d'agent de développement culturel (emploi 304550), au poste 71587, et ce, en date du 8 décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le service de dotation a procédé à l'affichage du poste permanent d'agent de développement culturel, dans le but de le combler de façon permanente (PMR-18-CONC-304550-71587). Cet affichage s'adressait aux employés de la Ville et aux candidats de l'externe. Monsieur Tremblay a postulé dans le cadre de cet affichage et a été retenu pour ce poste.
En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour ce poste ;
- que le privilège d'éligibilité a été attribué à Monsieur Tremblay pour le poste ;
- que Monsieur Tremblay a été identifié comme le candidat selon les règles d'application de l'article 6.4 de la convention collective des professionnelles et professionnels généraux de la Ville de Montréal suite à l'affichage ;

Monsieur François-Xavier Tremblay sera soumis à une période d'essai de 49 semaines, conformément à l'application de l'article 6.1.5 de la convention collective des professionnelles et professionnels généraux de la Ville de Montréal, suivant la décision favorable du conseil d'arrondissement et ce, à compter du 8 décembre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 15 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-11-07
Krystelle TREMBLAY-BÉLANGER Agente de ressources humaines	Marie-Christine LAVALLEE Chef de division par intérim - Culture et bibliothèques

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 50.03

2018/12/03
19:00

Dossier # : 1187970009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, Monsieur Jean-Charles Faucher (matricule : 100051132), à titre de « Préposé aux travaux généraux - 600530/114C », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 8 décembre 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Division de la voirie, propreté et déneigement, il est recommandé :
D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, Monsieur Jean-Charles Faucher (matricule : 100051132), à titre de « Préposé aux travaux généraux - 600530/114C », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 8 décembre 2018

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-21 13:47

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1187970009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, Monsieur Jean-Charles Faucher (matricule : 100051132), à titre de « Préposé aux travaux généraux - 600530/114C », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 8 décembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

En accord avec la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (2013-2017), article 4.05, nous avons procédé au remplacement du poste comme suit :

[redacted]						
Villeneuve, Denis	2018-07-14	114c	114c	Faucher, Jean-Charles	Auxiliaire	2018-08-12

Nous avons procédé au remplacement de Monsieur Denis Villeneuve, matricule 547044, titulaire de la fonction « 600530/114C », laissée vacante depuis le 14 juillet 2018, par l'employé auxiliaire Monsieur Jean-Charles Faucher, matricule E77618, dans la fonction « 600530/114C ».

Tel que prévu à l'article 4.05 d) de la convention collective, compte tenu que Monsieur Faucher a à son actif les cinq cent vingt (520) heures dans la fonction à combler à l'intérieur des douze (12) mois précédents, nous procédons donc à sa titularisation dans la fonction « 600530/114C », en date du 8 décembre 2018 et ce, à la division de la voirie.

La date d'ancienneté occupationnelle comme titulaire qui lui est reconnue est le 12 août 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 16 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-11-16
Krystelle TREMBLAY-BÉLANGER Agente de ressources humaines	Jean-Sébastien MÉNARD Chef - Travaux publics

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe